



Conseil général

Séance du Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis,
du mercredi 31 mars 2021, à 19.00 heures,
à la salle de l'Univers@lle, chemin des Crêts 31

Présidence:

M. Jérôme Lambercy, Président – UO+PS

Membres du Bureau:

Mme Chantal Honegger, Vice-présidente – UDC-PAI
Mme Charlotte Berthoud, scrutatrice – PDC
Mme Ana Rita Domingues Afonso, scrutatrice – OU+PS
M. Alexandre Genoud, scrutateur – UDC-PAI
Mme Marina Meyer, scrutatrice – PLR
M. Patrice Schnewly, scrutateur – UDC-PAI

Membre du Conseil général excusé (2/50) :

M. Rodolphe Genoud – UDC-PAI
M. Morgan Pires – UDC-PAI

Membre du Conseil communal excusé :

/

Conseil communal (9/9) :

M. Damien Colliard, Syndic, en charge de l'Administration, des Affaires religieuses, du Personnel, de la Population et de la Sécurité publique
M. Charles Ducrot, Vice-syndic, en charge des Finances
M. Steve Grumser, Conseiller communal, en charge des Affaires militaires, des Bâtiments et de la Protection de la population
M. Thierry Bavaud, Conseiller communal, en charge de l'Aménagement du territoire, de l'Energie et de l'Environnement
M. Daniel Figini, Conseiller communal, en charge de la Santé et des Affaires sociales
M. Jérôme Allaman, Conseiller communal, en charge des Constructions, de l'Economie/industrie/artisanat&commerce et du Tourisme
M. Daniel Maillard, Conseiller communal, en charge de la Gestion des déchets, des Travaux/routes/transports & télécommunication et du Service du feu
M. Gabriele Della Marianna, Conseiller communal, en charge de l'Agriculture, de Chasse et pêche, de l'Economie alpestre et des Forêts
Mme Christine Genoud, Conseillère communale, en charge de la Culture, de la Formation et des Sports & loisirs

Absence:

/

Rédaction du procès-verbal :

Mme Nathalie Defferrard Crausaz, secrétaire du Conseil général



Séance du Conseil général du 31 mars 2021

Ouverture de la séance

A 19h01, le Président ouvre la séance du Conseil général du 31 mars 2021 et salue les membres du Conseil communal et du Conseil général, les collaborateurs et collaboratrices de l'administration communale, le public et les représentant-e-s de la presse.

Conformément à l'article 38 de la Loi sur les communes (ci-après : LCo) et à l'article 27 du Règlement du Conseil général (ci-après : RCG), il est constaté que la séance a été convoquée selon les dispositions en vigueur.

Le Président. Soyez les bienvenus à la 26^e séance ordinaire de la législature 2016-2021 ! La convocation du 12 mars 2021, contenant l'ordre du jour de la présente séance, vous est parvenue dans les délais légal et réglementaire. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés dans la Feuille Officielle no 11 et dans l'édition du Messenger du 19 mars 2021. Les membres du Conseil général ont reçu le procès-verbal corrigé de la séance du 10 février 2021, les neuf Messages relatifs à la présente séance, le fascicule des comptes, le rapport succinct de l'organe de révision, le rapport de gestion et les rôles des propositions et des questions mis à jour.

Je rappelle qu'en cas d'empêchement de siéger, selon l'art. 31 al. 1 du RCG, les personnes empêchées s'excusent auprès du Président ou du secrétariat communal, non auprès d'un collègue. À défaut, la personne sera considérée comme absente.

Appel

Le Président donne le nom des Conseillers généraux qui se sont excusés et précise que M. Rodolphe Genoud, qui a annoncé son absence, fête aujourd'hui ses 40 ans et lui souhaite un joyeux anniversaire.

Applaudissements.

M. Patrice Schneuwly, pour le Bureau, procède à l'appel.

Présents :	48
Excusés :	2
Absent :	0

Le Président. Avec 48 membres présents, le quorum est largement atteint. Par conséquent, notre Conseil peut délibérer valablement. La majorité absolue est fixée à 25 voix.

Ordre du jour

Le Président demande s'il y a des remarques d'ordre formel à exprimer quant à l'ordre du jour proposé.

Tel n'étant pas le cas, la discussion est close. L'ordre du jour de la présente séance est le suivant :

1. Procès-verbal no 25 de la séance du 10 février 2021 – Approbation ;
2. Message no 130 – Comptes de la Commune de Châtel-St-Denis – Exercice 2020 – Examen et approbation ;
3. Rapport de gestion 2020 ;
4. Message no 131 – Sécurité publique – Législation – Sécurité routière – Règlement sur le stationnement public – Approbation ;
5. Message no 132 – Sécurité routière – Stationnement – Acquisition de dix horodateurs et de la signalisation relative à la mise en œuvre du concept de stationnement – Crédit d'investissement de 75 000 francs – Approbation ;
6. Message no 133 – Bâtiments scolaires – Ecole du Bourg – Divers travaux d'entretien, plan de fermeture et installation de systèmes de serrures électroniques – Crédit d'investissement de 130 000 francs – Approbation ;



7. Message no 134 – Enseignement et formation – Accueil extrascolaire (AES) - Rénovation du bâtiment de La Châteloise – Crédit d'investissement de 6 551 000 francs – Approbation ;
8. Message no 135 – Routes communales – Assainissement conformément à l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) – Route de Montreux – Crédit d'investissement de 1 000 000 francs – Approbation ;
9. Message no 136 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – Route de Montreux, du rond-point des Bains à son intersection avec la route de la Péralla – Remplacement d'une conduite – Crédit d'investissement de 170 000 francs – Approbation ;
10. Message no 137 – Règlement des finances (RFin) – Approbation ;
11. Message no 138 – Règlement relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution – Révision totale – Approbation ;
12. Rapports annuels des diverses Commissions ;
13. Divers
 - Charitable Hospice St-Joseph – Requête du Conseil de fondation de ne pas réélire ses membres à la prochaine législature en vue de la dissolution de la Fondation prévue au 30 juin 2021 ;
 - Eventuelles réponses aux questions laissées en suspens ;
 - Allocution de fin de législature de M. le Syndic ;
 - Allocution de fin d'année présidentielle du Président.

29

Communications du Président

30 **Le Président.** Le Bureau poursuit ses réflexions sur le traitement des deux instruments à la
31 disposition de notre Conseil dans les Divers : la proposition et la question. Etant donné que la loi
32 indique que chaque membre peut faire une proposition et, partant du principe que cette dernière
33 relève d'une responsabilité individuelle, le Bureau a estimé judicieux de pouvoir donner la possibilité
34 à son auteur de transformer sa proposition en question, si le préavis du Bureau en conteste la
35 recevabilité sous l'angle formel. Ainsi, d'entente avec l'auteur, la proposition qualifiée comme
36 irrecevable apparaîtra dans le cadre des « Nouvelles questions » de la même séance et pourra être
37 traitée séance tenante par le Conseil communal.
38 Pour rappel, en cas de doute, le secrétariat est à notre disposition pour nous aider à déterminer la
39 nature de nos interventions avant de les exprimer en séance.
40 En ce qui concerne l'intervention de M. Alexandre Genoud, la majorité des membres du Bureau a
41 décidé de sanctionner la forme et le ton utilisés en considérant qu'elle n'appellerait pas de réponse.
42 C'est pourquoi elle ne figure pas au rôle des questions.
43 Enfin, l'appartenance politique de M. Jacques Genoud a été rectifiée dans le rôle des questions qui
44 vous a été remis le 30 mars. Avec nos excuses !

45 Au vu de la situation sanitaire actuelle et des prescriptions en vigueur relatives à la Covid-19, je vous
46 prie de garder le masque pendant la totalité de la séance, d'attendre qu'on vous apporte le
47 microphone et de parler distinctement afin que nous puissions bien vous comprendre.
48 De même, je prie le public de rester assis durant toute la séance et je remercie ce dernier d'inscrire,
49 à la fin de la séance, ses coordonnées personnelles sur les feuilles prévues à cet effet, si cela n'a
50 pas encore été effectué.

Mutations au sein du Conseil général

51 **Le Président.** Nous n'avons pas enregistré de démission depuis notre dernier Conseil.

Représentations du Président

52 **Le Président.** Depuis le 10 février dernier, la Vice-présidente et moi-même n'avons eu aucune
53 représentation à effectuer au nom du Conseil général.

Hommage aux défunts

54 **Le Président.** Ce soir, j'ai une pensée particulière envers toutes les personnes qui ont été touchées
55 par un deuil dans leur famille ou dans leur entourage mais également envers chacune et chacun qui
56 a été éprouvé par la situation difficile que nous continuons de vivre actuellement. Soyons heureux
57 d'avoir pu partager un moment de leur vie et pour les honorer, je demande à l'assemblée de se lever
58 pour observer une minute de silence.
59
60
61

62 Le plénum se lève et observe quelques instants de silence.



63 **1. Procès-verbal no 25 de la séance du 10 février 2021 – Approbation ;**

64 **Le Président.** Avez-vous des remarques ou corrections à propos de ce procès-verbal ?

65 **Le Président.** Tel n'étant pas le cas, la discussion est close. Avant de procéder au vote, je tiens à
66 rappeler que des cartons de vote sont à votre disposition à l'entrée de la salle et que chacun et
67 chacune est tenu de se munir d'un carton de chaque couleur. Le but est de rendre votre vote aussi
68 visible que possible par les scrutateurs et scrutatrices, afin d'éviter des erreurs dans le décompte. À
69 défaut, le vote sera considéré comme nul.

70 **Vote**

71 **À l'unanimité des 48 membres présents, ledit procès-verbal est accepté.**

72 **Le Président.** Je remercie Mme Nathalie Defferrard Crausaz pour la rédaction de ce procès-verbal.

73 **2. Message no 130 – Comptes de la Commune de Châtel-St-Denis – Exercice**
74 **2020 – Examen et approbation ;**

75 **Le Président.** Conformément à l'art. 14bis al. 3 du Règlement d'exécution de la loi sur les communes,
76 je cède tout d'abord la parole au représentant du Conseil communal, M. Charles Ducrot, Vice-syndic,
77 en charge des Finances, et à Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances, pour la
78 présentation des comptes 2020.

79 **Représentant du Conseil communal**

80 **M. Charles Ducrot, Vice-syndic, en charge des Finances.** J'ai le plaisir de vous présenter le
81 résultat des comptes 2020 avec Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances. Nous
82 allons présenter les comptes en six points :

- 83 1. Adoption et audit
- 84 2. Comptes de fonctionnement 2020
- 85 3. Comptes des investissements 2020
- 86 4. Bilan au 31.12.2020
- 87 5. Evolution des comptes de fonctionnement et des comptes d'investissement de 2016 à 2020
- 88 6. Constats et enseignements à tirer pour le futur

89 **1. Adoption et audit**

90 Le 23 février 2021, le Conseil communal adoptait les comptes 2020. Il les a transmis à la Commission
91 financière le 25 février 2021, ainsi qu'à l'organe de révision. Du 3 au 5 mars 2021, l'audit des comptes
92 a été effectué par l'organe de révision en présentiel. La présence de ses représentants dans nos
93 locaux était importante afin de leur fournir les pièces comptables nécessaires et d'échanger avec
94 eux au sujet de la tenue de nos comptes.

95 Le 10 mars 2021, nous avons présenté les comptes à la Commission financière et avons obtenu le
96 rapport de l'organe de révision.

97 **2. Comptes de fonctionnement 2020**

98 Le compte de fonctionnement présente des charges de 48 458 090 fr. 76 (le budget 2020 prévoyait
99 45 748 100 francs) et des revenus de 50 115 029 fr. 86 (le budget 2020 prévoyait 45 820 090
100 francs), ce qui représente un excédent de revenus de 1 656 939 fr. 10 (le budget prévoyait un
101 bénéfice de 71 990 francs). Après bouclage, les charges de fonctionnement s'élèvent à
102 39 123 007 francs (-2,71%, soit -1 090 383 francs d'écart par rapport au budget 2020) et les revenus
103 à 43 694 304 francs (+8,46%, soit +3 408 924 francs d'écart par rapport au budget). Le bénéfice a
104 donc atteint 4 113 700 francs, avant amortissements extraordinaires et constitution de la réserve
105 extraordinaire liée à la pandémie Covid-19. La marge d'auto-financement qui représente le bénéfice
106 de ces amortissements et les mouvements liés aux réserves se monte à 7 224 954 francs (soit
107 +4 354 364 francs d'écart par rapport au budget).

108 Nous avons une embellie des comptes qui s'explique par

- 109 a) une maîtrise des charges de fonctionnement avec une diminution de 1 090 383 francs ;
- 110 b) une évolution favorable des recettes fiscales de +2 782 134 francs, malgré les effets financiers



- 111 dus à la pandémie ;
112 c) une croissance des autres revenus de 629 791 francs.

113 Ce très bon résultat a permis de procéder à des amortissements extraordinaires pour plus de
114 956 761 francs et de constituer une réserve extraordinaire liée à la pandémie Covid-19 de 1 500 000
115 francs. Concernant cette dernière, je précise qu'un règlement vous sera prochainement soumis
116 quant à l'utilisation de ce montant car le Conseil communal n'a pas la compétence d'en valider la
117 dépense. Par ailleurs, cette somme ne pourra pas être utilisée pour une diminution d'impôts ou de
118 taxes. En effet, ceci n'est pas autorisé par la loi et nous souhaitons mettre l'accent sur une utilisation
119 visant les personnes qui en ont besoin et pas nécessairement l'entier de la population. Notre fortune
120 libre a par conséquent augmenté de 1 656 939 francs et atteint 14 004 818 francs. Ce chiffre a de
121 l'importance, puisque, dès 2022 et l'introduction du nouveau plan comptable (MCH2), nous pourrons
122 prélever des montants sur la fortune libre pour compenser les déficits budgétaires ou des comptes.

123 **Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances.** Avant de parcourir les comptes de
124 fonctionnement 2020 par service, nous avons l'habitude de vous présenter, depuis quelques années
125 déjà, les charges et les revenus par nature.

126 Pour les charges par nature, par rapport au budget, les dépassements les plus saillants sont la
127 nature 33 – *amortissements*, la nature 38 - *attribution aux financements spéciaux* et la nature 39 –
128 *imputations internes*. L'écart de 618 250 francs relatif à 33 – *amortissements* s'explique, d'une part,
129 par les amortissements extraordinaires effectués pour un montant de +956 761 francs qui, bien
130 entendu, n'étaient pas prévus au budget et, d'autre part, par une part plus faible des amortissements
131 prévus au budget grâce aux prélèvements aux réserves, qui représentent un montant de 193 568
132 francs, auxquels s'ajoutent en diminution les amortissements financiers des Services de l'eau et de
133 l'épuration, qui représentent un montant de 141 651 francs.

134 Le montant de 1 957 596 francs (non prévu au budget), inscrit sous 38 - *attribution aux financements*
135 *spéciaux*, comptabilise principalement l'attribution de 1 500 000 francs à la réserve extraordinaire
136 liée à la pandémie Covid-19 ainsi que celle de 457 235 francs à la réserve pour les investissements
137 relatifs à l'épuration des eaux. Nous reviendrons sur cet élément dans l'examen de détail du compte
138 de fonctionnement de ce Service.

139 L'augmentation de 39 – *imputations internes* s'explique par les imputations des amortissements dans
140 les services, amortissements qui n'étaient pas prévus au budget, effectués par les prélèvements aux
141 réserves et qui figurent dans les comptes dans les différents services. Ces imputations étaient bien
142 prévues au budget mais seulement dans le compte 99. Pour les comptes, nous avons comptabilisé
143 ces imputations qui permettent d'avoir un suivi de l'analyse des coûts de ces services. Vous
144 remarquerez également la bonne maîtrise des coûts des charges du personnel avec un
145 dépassement de seulement 26 767 francs, soit 0,29%.

146 Les revenus de fonctionnement par nature, par rapport au budget, enregistre une augmentation
147 conséquente des revenus fiscaux regroupés dans la *nature 40*, une diminution des
148 dédommagements de collectivités sous la *nature 45* ainsi qu'une diminution des prélèvements aux
149 réserves prévus sous la *nature 48*. La situation des impôts sera traitée en détail ci-après. S'agissant
150 des dédommagements de collectivités (*nature 45*), une diminution de revenus de 93 221 francs
151 s'explique notamment par l'absence du dédommagement pour le stationnement des troupes en
152 2020, une diminution des frais d'assistance du Canton et une diminution de la participation des
153 communes à la Police du feu intercommunale. En outre, cette rubrique enregistre aussi les
154 remboursements extraordinaires du RSSV.



155 Le tableau suivant nous indique les écarts de charges nettes entre les comptes de fonctionnement
156 et les budgets de fonctionnement par service. Tous les feux sont au vert. Les charges ont été
157 maîtrisées presque partout. Cependant, la situation exceptionnelle de la pandémie a engendré des
158 coûts supplémentaires couplés à une diminution des revenus ou des dépenses (investissements
159 non réalisés). L'impact de cette situation exceptionnelle sur le compte de fonctionnement 2020 est
160 difficile à chiffrer.



2. Comptes de fonctionnement 2020 par service

Services	Comptes 2020	Budget 2020	Ecart en francs	Ecart en %
0 Administration	2 754 970.22	2 791 980	- 37 009.78	● - 1.33
1 Ordre public	668 817.52	744 790	- 75 972.48	● - 10.20
2 Enseignement et formation	9 195 441.85	9 336 080	- 140 638.15	● - 1.51
3 Culte, culture et loisirs	1 738 133.37	1 814 800	- 76 666.63	● - 4.22
4 Santé	3 930 466.30	3 970 250	- 39 783.70	● - 1.00
5 Affaires sociales	3 213 909.37	3 489 470	- 275 560.03	● - 7.90
6 Transports et communications	3 010 731.82	3 243 040	- 232 308.18	● - 7.16
7 Protection et aménagement environnement	403 687.86	426 940	- 23 252.14	● - 5.45
8 Economie	804 382.85	834 940	- 30 557.15	● - 3.66
9 Finances	- 27 377 480.26	- 26 724 280	- 653 200.26	● 2.44

161 Compte tenu des nombreux objets à l'ordre du jour et afin de gagner du temps dans la présentation
162 des comptes de fonctionnement par service, nous nous concentrerons de manière non exhaustive
163 sur les impacts de la pandémie par Service.

164 **M. Charles Ducrot, Vice-Syndic et Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances,**
165 passent alternativement en revue les comptes de fonctionnement des Services chapitre par chapitre :

166 *0 Administration* : les effets de la pandémie se sont fait ressentir dans les rubriques suivantes : moins
167 de frais de formation (-21 973 fr. 90) ; moins de frais de manifestations (-41 648 fr. 95) mais
168 également moins de ventes de cartes journalières, équivalant à une diminution de revenus de 16 980
169 francs.

170 *1 Ordre public* : les prestations pour les services de circulation ont coûté +11 923 fr. 10 francs. Cela
171 s'explique par la mise en place d'un concept de circulation pour faire face à l'augmentation
172 importante de l'affluence aux Paccots constatée dès le début du mois de décembre 2020. La
173 pandémie a eu raison des revenus générés par nos horodateurs, qui diminuent de -15 994 fr. 55 et
174 par les amendes d'ordre de -27 901 fr. 80. S'agissant de la Police du feu intercommunale, nous
175 enregistrons une diminution des charges car il y a eu moins d'interventions, moins de cours et parce
176 que l'engagement du Commandant du feu a été différé.

177 *2 Enseignement et formation* : Les manifestations culturelles scolaires n'ayant pas pu avoir lieu, ce
178 chapitre enregistre une diminution des frais culturels des élèves. La participation cantonale aux frais
179 scolaires comptabilise une augmentation de 46 275 francs. Cette augmentation est liée à
180 l'introduction de la nouvelle loi scolaire stipulant la prise en charge de frais scolaires par le Canton.
181 L'accueil extrascolaire enregistre une diminution liée à sa fermeture du 16 mars au 22 mai 2020, et
182 une absence de facturation des prestations aux parents, pour un montant de 39 721 fr. 30. En
183 revanche, les dépenses pour le déménagement à l'école des Misets ont été plus élevées que prévu
184 et les revenus de location ont également connu une diminution : la différence s'élève à 39 102 fr. 65.

185 *3 Culte, culture et loisirs* : l'Univers@lle enregistre une diminution des charges d'exploitation de
186 19 290 fr. 85. En contrepartie, les revenus diminuent de 18 514 fr. 60.

187 Sport : une diminution de 33 082 fr. 49 a été comptabilisée concernant les charges d'exploitation de
188 la piscine ainsi qu'une diminution de 28 908 fr. 70 pour les charges d'entretien de la Halle triple. Les
189 revenus de la piscine et de la buvette ont baissé de 66 587 fr. 90 et ceux de la patinoire de 33 576
190 francs. La patinoire n'a pas été touchée par la première vague mais uniquement par la deuxième
191 vague, puisque nous avons fermé la patinoire au moment où les mesures ont été prises par le
192 Conseil fédéral. Le revenu relatif à la location de la Halle triple a également connu une baisse de



193 8895 francs ainsi qu'une diminution du revenu de la location de la cuisine, du foyer et de la petite
194 cuisine du restaurant de la Halle triple pour 2472 fr. 05.

195 *4 Santé* : ce chapitre enregistre une augmentation de charges de 138 512 fr. 80 due à la participation
196 de la Commune aux dépenses des soins spécialisés (du Canton). Afin de ressortir les charges
197 directes liées à la pandémie, le Conseil communal a opté pour une comptabilisation, sous le *chapitre*
198 *450 prophylaxie*, des achats de désinfectant, de masques, de la mise en place de mesures de
199 protection et de prestations de surveillance. Cette rubrique enregistre un total de charges de
200 59 960 fr. 95. À noter que ce chapitre enregistre les ristournes exceptionnelles du RSSV liées aux
201 comptes de l'année 2019, pour un total de 173 045 fr. 30. Ces ristournes n'ont pas de lien avec la
202 pandémie.

203 *5 Affaires sociales* : les subventions pour les crèches et l'Accueil familial de jour dépassent le budget
204 de 89 762 fr. 50. Outre l'augmentation des subventions pour l'Accueil familial de jour qui rencontre
205 toujours un vif succès, notre Commune, sur recommandation de l'Organe cantonal de conduite de
206 l'Association des communes fribourgeoises et des préfets, a continué de verser aux structures les
207 subventions pour les heures non fournies de mars à avril 2020. Notre participation aux dépenses du
208 Canton pour les institutions de personnes handicapées augmente de 65 712 fr. 40. S'agissant de
209 l'assistance communale, les charges sont beaucoup moins importantes que prévu et affichent une
210 baisse par rapport au budget de -238 503 fr. 40. Sous cette même rubrique, les comptes enregistrent
211 des remboursements extraordinaires de tiers pour 238 712 fr. 33. Ces remboursements concernent
212 des remboursements d'avances, par les institutions concernées, pour des rentes AI, des prestations
213 complémentaires ou encore des allocations familiales.

214 *6 Transports et télécommunications* : ce chapitre enregistre une diminution des charges en lien avec
215 les travaux et les entretiens liés aux routes communales de 157 747 fr. 50. En effet, avec la
216 pandémie, les chantiers ont été retardés ou ralentis. Sans lien avec la pandémie Covid-19, les
217 charges de déblaiement, de salage et de protection hivernale ont diminué de 48 057 fr. 85.

218 *7 Protection aménagement et environnement* : les taux de couverture des tâches environnementales
219 sont les suivants : 100% pour la distribution d'eau, 100% pour la protection des eaux - c'est la
220 première fois que nous attribuons un montant aux réserves de 457 235 fr. 85 car les infrastructures
221 ont été entièrement amorties - et 93,92% pour la gestion des déchets. Le budget prévoyait 94,23%.
222 Le taux de couverture des ordures ménagères s'élève à 131,69% mais celui de la déchetterie est de
223 75,65%. Les principales variations liées au Covid-19 concernent la gestion des déchets (frais de
224 transport et traitements) pour laquelle nous observons une augmentation de 40 690 fr. 70. Nous
225 avons constaté une augmentation sensible du volume des déchets. Celle-ci est positionnée sous la
226 rubrique Covid-19 car nous estimons que nos concitoyennes et concitoyens ont profité de cette
227 période pour faire du tri dans leurs affaires, d'où l'augmentation précitée.

228 *8 Economie* : le budget prévoyait un déficit de 83 590 francs pour la centrale de chauffe du Lussy.
229 Les comptes enregistrent un déficit de 96 651 fr. 05, soit un dépassement de 13 061 fr. 05. En 2020,
230 la centrale de chauffe a été principalement alimentée par du bois provenant des forêts communales.
231 S'agissant du turbinage, le bénéfice de 61 787 fr. 50 est conforme au budget.

232 *9 Finances* : concernant les charges d'intérêts, nous bénéficions toujours de bonnes conditions mais
233 surtout, l'activité d'investissement n'a pas été aussi importante que prévu au budget des
234 investissements. La PPE Le CAB affiche un bénéfice de 71 847 fr. 25, alors que nous avons planifié
235 une perte de 73 080 francs, compte tenu des locaux vacants. Le revenu locatif a pu être augmenté
236 grâce à la gestion efficace de notre gérance. Des subventions attendues pour les travaux effectués
237 dans divers chalets d'alpage durant les exercices précédents ont été versées tardivement
238 (comptabilisation en 2020) pour un montant de 30 405 francs.



239

Impôts (détails)



2. Comptes de fonctionnement 2020 - impôts

	Budget	Comptes	Excédent revenus en francs	Excédent revenus en %	Répartition impôts en %
Personnes physiques <small>yc impôt à la source</small>	19 137 700	19 621 393	483 693	2.53	64.06
Personnes morales	4 300 000	5 632 506	* 1 332 506	30.99	18.39
Contribution immobilière	2 250 000	2 585 173	335 173	14.90	8.44
Gains immobiliers payés par vendeurs	860 000	1 305 144	445 144	51.76	4.26
Autres impôts dont les mutations immobilières payées par acheteurs et autres	1 301 950	1 487 568	185 618	14.26	4.86
Totaux	27 849 650	30 631 784	2 782 134		

* Dont facturation d'impôts des années 2018 à 2019

240 **Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances.** Les revenus fiscaux regroupés sous
241 la *nature 40* se décomposent en cinq groupes. C'est la première fois que les revenus fiscaux
242 dépassent les 30 millions de francs. Les plus gros écarts se situent au niveau des impôts des
243 personnes morales. Les comptes 2020 enregistrent des taxations des années antérieures, dont
244 l'année 2018, pour quelques gros contribuables. Les gains immobiliers enregistrent également un
245 grand écart avec le budget, qui est un budget difficile à évaluer. Selon les recommandations du
246 Canton, l'estimation budgétaire doit être calculée sur une moyenne des cinq dernières années.

247 **M. Charles Ducrot, Vice-syndic.** Comme déjà précisé, nous avons décidé de prendre en
248 considération l'effet Covid-19 dans l'estimation des impôts. Le Service cantonal des contributions
249 (SCC) a émis ses propres recommandations. Un taux différent a été appliqué pour l'impôt sur le
250 revenu des personnes physiques. En effet, nous estimons que les mesures compensatoires sous
251 forme de RHT, pour ceux qui en bénéficieront, auront des répercussions sur les revenus des
252 citoyennes et citoyens de Châtel-St-Denis, dont le salaire sera moins important. C'est pourquoi nous
253 avons décidé d'en tenir compte dans les estimations en appliquant un taux de 6%, engendrant une
254 diminution de 931 380 francs, par rapport à la proposition faite par le SCC.

255 En ce qui concerne l'impôt sur les fortunes, aucune réduction n'a été demandée par le Canton et
256 nous n'en avons instaurée aucune, partant du principe que la fortune ne serait pas beaucoup
257 touchée par les effets de la pandémie.

258 En revanche, le SCC a prévu 15% de réduction sur l'impôt sur le bénéfice des personnes morales,
259 estimation que nous avons reportée telle quelle, engendrant une diminution de 541 500 francs.

260 De même, le SCC a prévu un taux de réduction sur l'impôt sur le capital des personnes morales de
261 10%, estimation que nous avons appliquée, générant une diminution de 98 300 francs.

262 La diminution totale des impôts se chiffre à 1 571 180 francs. Je vous rappelle que, dans le cas d'une
263 situation normale, nous aurions pu ajouter ce montant au compte de résultat.

264 **3. Comptes des investissements 2020**

265 Les dépenses d'investissement s'élèvent à 11 911 797 fr. 12. Le budget prévoyait 33 663 760
266 francs. Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 872 943 fr. 50. Le budget prévoyait 10 974 900
267 francs. Par rapport aux recettes d'investissement, la différence s'explique par les charges de
268 préférence qui n'ont pas été prélevées l'année passée et qui seront demandées entre cette année
269 et l'année prochaine. L'excédent des dépenses s'élève à 9 038 853 fr. 62 francs. Le budget prévoyait
270 22 688 860 francs. Par rapport aux 33 millions de francs planifiés, nous constatons que de nombreux
271 travaux n'ont pas été réalisés. Nous avons prévu certains investissements qui n'ont pas pu avoir
272 lieu en raison de la pandémie et de la planification des permis de construire. De manière générale,
273 et l'explication sera donnée ci-après, la Commune investit environ 11 millions de francs en moyenne
274 par année.

275



276 **4. Bilan au 31.12.2020**

277



4. Bilan au 31.12.2020

Actif	31.12.2020	31.12.2019	Variation
Actif disponible	12 381 292.39	11 431 779.19	● + 949 513.20
Immobilisations	62 233 274.00	57 256 271.00	● + 4 977 003.00
Total actif	74 614 566.39	68 688 050.19	● + 5 926 516.20
Passif	31.12.2020	31.12.2019	Variation
Endettement	51 626 697.54	48 863 284.34	● + 2 763 413.20
Fonds de réserve	8 983 050.85	7 476 886.95	● + 1 506 163.90
Capital	14 004 818.00	12 347 878.90	● + 1 656 939.10
Total passif	74 614 566.39	68 688 050.19	● + 5 926 516.20

278 **Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances.** Pour l'actif et par rapport au 31
279 décembre 2019, l'actif disponible comprenant les avoirs bancaires et les débiteurs augmente de
280 949 513 fr. 20 francs. Les immobilisations qui regroupent les patrimoines financier et administratif
281 augmentent de 4 977 003 francs, augmentation qui s'explique par le report des investissements
282 2020 de 9 038 853 francs dont on a retranché les amortissements effectués, d'un montant de
283 4 061 850 francs.

284 Pour le passif et par rapport au 31 décembre 2019, l'endettement a augmenté de 2 763 413 fr. 20,
285 augmentation nécessaire pour financer en partie les investissements réalisés en 2020. Le fonds de
286 réserve a augmenté de 1 506 163 fr. 90, augmentation, je vous le rappelle, générée par la
287 constitution de la réserve extraordinaire Covid-19, par le fonds pour l'épuration mais également par
288 le prélèvement sur les réserves pour amortir certains investissements. Enfin, le capital libre
289 augmente grâce au bénéfice de l'exercice 2020 de 1 656 939 fr.10.

290 **5. Evolution des comptes de fonctionnement de 2016 à 2020**



5. Evolution des comptes de fonctionnement de 2016 à 2020

	Bénéfice avant amortissements extraordinaires et attributions aux réserves	Amortissements extraordinaires	Attributions réserves	Bénéfices	Fortune
2016	4 756 125	2 903 437	400 000	1 452 688	3 554 241
2017	12 423 823 <small>dont 7 175 050 liés aux ventes des terrains Montmoirin</small>	6 000 980	5 300 000	1 122 843	4 677 085
2018	4 659 891	1 749 711		2 910 179	7 587 264
2019	5 128 031	367 418		4 760 614	12 347 878
2020	4 113 700	956 761	1 500 000	1 656 939	14 004 818
Total	31 078 570	11 975 307	7 200 000	11 903 263	

291

292 Le tableau ci-dessus présente le bilan de la législature, dont nous ressortons les éléments suivants :
293 *Bénéfice avant amortissements extraordinaires et attributions aux réserves* : en 2016, nous avons
294 un bénéfice de 4 756 125 francs ; en 2017, il est passé à 12 423 82 francs, grâce à la vente des
295 terrains de Montmoirin ; en 2018, le bénéfice était de 4 659 891 francs ; en 2019, il se montait à
296 5 128 031 francs et en 2020, à 4 113 700 francs. Nous avons effectué un bénéfice total de
297 31 078 570 francs. Indépendamment du montant relatif à Montmoirin, nous observons une constante



298 dans le bénéfice.
299 *Amortissements extraordinaires* : ils varient d'une année à l'autre. En 2016, nous avons prévu un
300 montant de 2 903 437 francs ; en 2017, après la vente de Montmoirin, les amortissements s'élevaient
301 à 6 000 980 francs ; en 2018, à 1 749 711 francs ; en 2019, à 367 418 francs et en 2020, à 956 761
302 francs. Le total des amortissements extraordinaires est de 11 975 307 francs.
303 *Attribution aux réserves* : en 2016, nous avons un montant de 400 000 francs ; en 2017, nous avons
304 utilisé une partie du bénéfice lié à Montmoirin, soit 5 300 000 francs, et en 2020, 1 500 000 francs
305 pour la Covid-19. La totalité des attributions aux réserves est de 7 200 000 francs.
306 *Bénéfices* : nous avons un total de 11 903 263 francs.
307 *Fortune libre* : après cinq ans, la fortune libre s'élève à 14 004 818 francs. Nous la retrouverons dans
308 MCH2. Il y aura évidemment une évolution de la fortune, puisque nous tiendrons compte d'une
309 réévaluation des infrastructures.

310 6. Evolution des comptes d'investissement de 2016 à 2020 par service

311 En 2016, le montant des dépenses nettes d'investissements s'élevait à 5 685 448 francs, découlant
312 essentiellement de la construction du Centre de renfort. En 2017, les comptes présentaient un
313 excédent de recettes de -2 692 810 francs, reflétant la vente de Montmoirin. Y figuraient aussi les
314 prémices du secteur Gare, et les études y relatives. En 2018, le montant total des investissements
315 s'élevait à 11 055 834 francs. L'école des Pléiades était en pleine construction et le secteur Gare se
316 poursuivait. En 2019, le montant était presque identique : 11 413 716 francs. En effet, la construction



5. Evolution des comptes d'investissements de 2016 à 2020 par service

Services	2016	2017	2018	2019	2020	Totaux
0 Administration	109 323	5 610	184 347	42 811	150 000	492 090
1 Ordre public	3 563 535	952 182	3 048	131 817	42 377	4 692 958
2 Enseignement et formation	595 571	1 554 289	7 380 758	9 337 696	4 916 297	23 784 611
3 Culte, culture et loisirs	- 7 200	411 182	91 631	187 981	239 761	923 355
6 Transports et communications	256 745	471 034	1 059 450	1 070 699	584 236	3 442 164
7 Protection et aménagement environnement	- 164 613	9 396	708 522	454 532	404 644	1 393 688
8 Economie	36 832	170 058	27 797	227 399		462 086
9 Finances	1 295 257	- 6 247 769	1 600 283	39 220	2 701 540	689 909
Excédents dépenses/recettes	5 685 448	- 2 692 810	11 055 834	11 413 716	9 038 854	34 501 042
	Centre de renfort	Vente terrain Montmoirin Etude école des Pléiades Secteur Gare	Ecole des Pléiades Secteur Gare	Ecole des Pléiades Secteur Gare	Ecole des Pléiades Etudes: bâtiment multisport, patinoire, piscine, bâtiment administratif, bâtiment la Châteloise	

317 de l'école des Pléiades se poursuivait ainsi que le développement du secteur Gare. En 2020, nous
318 avons 9 038 854 francs. Nous terminions l'école des Pléiades et plusieurs études étaient lancées
319 (bâtiment multisports, patinoire, piscine, bâtiment administratif, bâtiment la Châteloise). Les
320 éléments précités nous donnent un total net de 34 501 042 francs. La capacité moyenne des
321 investissements s'élève à environ 10 à 11 millions de francs par an, avec la structure actuelle de la
322 Commune. Au-delà, il faudra trouver une solution si nous continuons à grandir et à investir de cette
323 manière.

324 7. Constats et enseignements à tirer

325 De 2016 à 2020, les résultats obtenus étaient excellents pour différentes raisons :

- 326 • La maîtrise des budgets octroyés aux Services communaux. Je suis reconnaissant envers les
327 Chef-fe-s de service car un bon résultat comptable commence par la maîtrise des charges ;
- 328 • L'évolution favorable des rentrées fiscales. Les nouveaux habitants sont d'excellents
329 contribuables et c'est une chance pour notre Commune ;
- 330 • Des investissements constants et supportables pour la Commune ;
- 331 • L'avenir. L'avenir reste un point d'interrogation, qui devra prendre en considération les effets de
332 la pandémie Covid-19. Certains analystes financiers disent qu'après la pandémie, nous pourrions



333 avoir une augmentation de l'activité économique comparable à celle de l'après-Deuxième Guerre
334 Mondiale. Personnellement, je n'en suis pas certain et pense que nous risquons de subir un
335 ralentissement. Il faut toutefois rester confiant et nous verrons ce que l'avenir nous réserve.

336 Je continue avec les axes prioritaires retenus et à retenir pour la gestion des finances communales :

- 337 • Maintenir un cadre financier strict au niveau des charges ;
- 338 • Continuer à assurer les revenus actuels et à attirer de nouvelles ressources pérennes, élément
339 déterminant pour le résultat ;
- 340 • Améliorer les collaborations intercommunales et viser les synergies. Il faut faire extrêmement
341 attention à l'augmentation des charges liées (associations de communes, district et canton) car
342 nous avons très peu de marge de manœuvre ;
- 343 • Continuer d'anticiper les besoins futurs en matière d'investissements afin d'offrir à la population
344 des infrastructures de qualité, tout en tenant compte des charges d'exploitation lors de leur
345 construction et les analyser sous l'angle du *Facility management* anticipatif, car nous savons que
346 l'utilisation de certains matériaux ou que certains types de construction sont plus onéreux que
347 d'autres. C'est un point qui devra être intégré dans les réflexions futures relatives aux
348 constructions.

349 Remerciements

350 J'aimerais terminer avec un grand merci :

- 351 - au personnel communal ;
- 352 - aux Chef-fe-s de service ;
- 353 - aux cadres, et en particulier à Mme Chantal Vasta, avec qui j'ai passé cinq heureuses années.
354 Nous avons travaillé ensemble et le résultat est là ;
- 355 - au Conseil communal ;
- 356 - à la Commission financière, pour le travail effectué ensemble. Un grand merci !
- 357 - et enfin, à la société fiduciaire, Gefid Conseils SA.

Message no 130 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Comptes de la Commune de Châtel-St-Denis – Exercice 2020 – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 130 concernant les comptes de fonctionnement et des investissements de l'exercice 2020.

Comptes de fonctionnement

Le compte de fonctionnement 2020 présente un bénéfice de 1 656 939 fr. 10. En tenant compte des amortissements extraordinaires de 956 761 fr. 32 et de la constitution d'une réserve extraordinaire liée à la pandémie COVID-19 de 1 500 000 francs, le bénéfice s'élève à 4 113 700 fr. 42. Le budget prévoyait un bénéfice de 71 990 francs. L'écart par rapport au budget s'élève à 1 584 949 fr. 10.

Pour mémoire, le résultat des comptes 2019 présentait un bénéfice de 4 760 614 fr. 04 après amortissements extraordinaires de 367 417 fr. 90.

Ce bon résultat est dû à

- une croissance des recettes d'impôts par rapport au budget de 2 782 134 francs (+ 9,99%). Cette croissance est très marquée pour la fiscalité des personnes morales ainsi que pour les impôts liés aux mutations immobilières des personnes physiques.

	Fr.	Ecart en %
• impôts des personnes physiques	483'693	+ 2,53
• impôts des personnes morales	1'332'506	+ 30,99
• contributions immobilières	335'173	+ 14,90
• impôts sur les gains immobiliers	445'144	+ 51,76
• autres impôts (incluant les mutations immobilières)	185'618	+ 14,26

- une croissance des autres revenus par rapport au budget de 626 791 francs, répartie comme suit:

	Fr.	Ecart en %
• revenus des biens	88'854	+ 6,88
• contributions, émoluments, taxes	611'174	+ 8,21
• recettes sans affectation	4'946	+ 0,95
• dédommagements de collectivités	- 93'221	- 4,33
• subventions	15'038	+ 1,47



- S'agissant des charges, il y a une diminution par rapport au budget d'environ 1 090 383 francs (- 2,71%).

Comptes des investissements

Le compte des investissements se solde par un excédent de dépenses d'investissement de 9 038 853 fr. 62 ; ce montant a été porté en augmentation du patrimoine. Le budget prévoyait 22 688 860 francs de dépenses nettes. La différence représente des investissements non encore réalisés ou en cours d'exécution.

Contenu

En ce qui concerne le contenu même du présent Message, le Conseil communal renvoie aux explications détaillées sur les comptes 2020 figurant sous *Chapitre 9. Finances et impôts* du Rapport de gestion 2020 de la commune de Châtel-St-Denis.

Synthèse

L'année 2020 est marquée par les éléments principaux suivants :

- des recettes fiscales en dessus des prévisions ;
- des charges maîtrisées ;
- La marge d'autofinancement (MNA) actuelle de 7 224 954 francs permet à notre Ville de financer les investissements futurs ;
- La réalisation des investissements à hauteur de 9 038 853 fr. 62, dont 4 836 733 fr. 20 pour la construction de l'école des Pléiades et 2 600 001 francs pour l'acquisition de la ferme de la Racca et des terrains.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal propose au Conseil général d'approuver les comptes 2020 de la Ville de Châtel-St-Denis, tels qu'il les a arrêtés.

Châtel-St-Denis, février 2021

Le Conseil communal

358 **Rapport de la Commission financière**

359 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière
360 s'est réunie le 1^{er} mars dernier afin d'étudier les comptes 2020. En date du 11 mars, elle a rencontré
361 le Conseil communal qui a répondu à ses diverses questions, ainsi que la société fiduciaire Gefid
362 Conseils SA qui lui a communiqué son rapport de vérification.

363 **Comptes de fonctionnement et d'investissements 2020, Rapport et préavis :**

364 La Commission financière vous fait part des remarques suivantes :

- 365 - La Commission financière prend note d'un nouvel excellent exercice en 2020. Le résultat
366 des comptes de fonctionnement est tout d'abord dû à des entrées fiscales plus importantes
367 que prévu provenant tant des personnes physiques et des personnes morales que des
368 mutations immobilières. Il provient aussi d'une gestion rigoureuse des charges contribuant
369 de manière sensible au résultat. Il faut noter que des éléments particuliers liés à la pandémie
370 de la Covid-19 en 2020 ont également eu des effets de baisse sur certaines charges. Cet
371 impact financièrement positif à court terme ne doit pas nous faire occulter l'impact global
372 négatif sur les finances communales qu'aura cette crise et qui se matérialisera sans aucun
373 doute dans les prochains exercices.
- 374 - La Commission financière a demandé des précisions au Conseil communal sur le montant
375 de 1 500 000 francs consacré à la réserve « Covid-19 ». Elle comprend la démarche d'une
376 telle réserve, mais aurait souhaité quelques précisions sur les intentions d'utilisation de cette
377 réserve et sur les éléments ayant déterminé ce montant. Selon la réponse donnée par le
378 Conseil communal, le montant a été défini en fonction du résultat des comptes et il n'y a pas
379 de projet concret à ce stade. Un règlement de portée générale devra par la suite être soumis
380 au Conseil général afin d'en préciser l'utilisation. Des aides sous forme de réduction d'impôts
381 ou de taxes en sont exclues.
- 382 - La Commission financière a constaté dans le *compte 8600*, lié à la Centrale de chauffe du
383 Lussy, une augmentation importante des charges d'eau, énergie et combustible qui
384 contraste avec une augmentation bien plus faible des ventes et prestations de services et
385 ce, malgré une augmentation des bâtiments raccordés. Elle a demandé à l'organe de
386 révision, Gefid Conseils SA, une attention particulière sur ce chapitre. Le réviseur s'est
387 également montré surpris et a conseillé de procéder à un audit de la base installée des
388 compteurs. La Commission financière demande donc formellement au Conseil communal
389 de mandater un tel audit, d'en transmettre copie à la Commission financière et d'en faire
390 rapport au Conseil général.
- 391 - La Commission financière a soulevé plusieurs autres points et demandé des explications sur



- 392 divers comptes de fonctionnement. Elle a obtenu des réponses détaillées et en remercie le
393 Conseil communal ainsi que Mme Chantal Vasta.
- 394 - La Commission financière remercie la société fiduciaire Gefid Conseils SA pour son travail de
395 révision effectué en un temps très court et pour son rapport de vérification.
 - 396 - Elle adresse de vifs remerciements à Mme C. Vasta et à ses collaboratrices du Service des
397 finances pour la qualité du travail effectué.
 - 398 - Pour terminer, la Commission financière présente ses félicitations au Conseil communal, aux
399 cadres, aux Chef·fe·s de service et à toutes les personnes ayant œuvré à cet excellent résultat
400 des comptes 2020, présentant un bénéfice de 1 656 939 fr. 10.

401 Au terme de cette législature, la Commission financière tient à relever que, durant ces cinq dernières
402 années, chaque exercice a été bénéficiaire. Elle réitère ses sincères félicitations au Conseil
403 communal ainsi qu'à toutes les personnes citées précédemment pour la bonne maîtrise des comptes
404 de notre Commune.

405 Au vu des remarques précédentes, la Commission financière donne un préavis favorable à
406 l'approbation du Message no 130, relatif à l'exercice 2020 des comptes communaux.

407 DISCUSSION GÉNÉRALE

408 **Groupes politiques**

409 **Mme Adeline Pilloud, UDC-PAI.** Le groupe UDC-PAI a analysé le détail des comptes 2020 et ne
410 peut être que satisfait du résultat présenté. Un bénéfice de 1 656 939 francs, malgré une année
411 particulière due à la Covid-19, nous réjouit. Grâce à une gestion exemplaire des comptes de notre
412 Commune, nous constatons depuis plusieurs années consécutives des résultats positifs. Ainsi, nous
413 tenons à remercier le Conseil communal, le Service des finances, les Chef·fe·s de service ainsi que
414 toutes les personnes qui veillent aux finances communales pour leur excellent travail. Les années à
415 venir s'annoncent plus compliquées au vu de la situation actuelle mais, grâce à une bonne maîtrise
416 des dépenses et des budgets, nous osons espérer encore de bons résultats pour notre Commune.

417 **Le Président.** Quelqu'un d'autre souhaite-t-il s'exprimer ?

418 **M. Charles Ducrot, Vice-syndic.** Je tiens d'abord à remercier la Commission financière pour sa
419 proposition de débiter un audit. Je vous informe que nous l'avons déjà lancé afin de constater les
420 éventuels problèmes au niveau des compteurs. Le résultat pourra ainsi vous être communiqué
421 prochainement.

422 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

423 EXAMEN DE DÉTAIL

424 **Le Président.** L'entrée en matière étant acquise d'office et aucune demande de renvoi n'étant
425 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à l'approbation des comptes
426 communaux 2020.

427 **Article premier**

428 Pas d'observation. Adopté.

429 **Article 2**

430 Pas d'observation. Adopté.

431 **Article 3**

432 Pas d'observation. Adopté.

433 **Titre et considérants**

434 Pas d'observation. Adoptés.

435 Vote d'ensemble

436 **À l'unanimité des 48 membres présents, le Conseil général accepte les comptes communaux de**
437 **l'exercice 2020, tels que présentés :**

438



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 130 du Conseil communal, du 23 février 2021;
- le Rapport succinct de l'organe de révision des comptes
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Les comptes de fonctionnement de la Ville de Châtel-St-Denis pour l'exercice 2020 sont approuvés tels que présentés, à savoir :

Total des charges:	Fr.	48'458'090.76
Total des revenus:	Fr.	50'115'029.86
Résultat (bénéfice):	Fr.	1'656'939.10

Article 2

Les comptes des investissements de la Ville de Châtel-St-Denis pour l'exercice 2019 sont approuvés tels que présentés, à savoir :

Total des dépenses:	Fr.	11'911'797.12
Total des recettes:	Fr.	2'872'943.50
Résultat (excédent de dépenses):	Fr.	9'038'853.62

Article 3

Le présent arrêté n'est pas sujet à referendum.

Châtel-St-Denis, le 31 mars 2020

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Jérôme Lambercy

439 **Le Président.** Je tiens à remercier Mme Chantal Vasta et ses collaboratrices, ainsi que M. Charles
440 Ducrot, pour tout le travail effectué tout au long de l'année et de la législature.

441 *Applaudissements.*

442 **3. Rapport de gestion 2020 ;**

443 **M. Damien Colliard, Syndic.** Le rapport de gestion de la Ville de Châtel-St-Denis est un ouvrage
444 important pour notre Commune et pour nos citoyennes et citoyens. Il est le reflet de toutes les activités,
445 les projets, les statistiques et autres études menés par nos Services. Ainsi, en premier lieu, le Conseil
446 communal tient à remercier toutes les personnes qui ont contribué à la rédaction de ce rapport.
447 Persuadé que vous avez porté une lecture attentive à ce document, le Conseil communal souhaite
448 mettre en lumière quelques-uns des événements et faits qui ont marqué l'année 2020 dans notre
449 Commune.

450 **2020, une année si particulière**

451 L'année passée a très vite mal commencé puisqu'au milieu du premier trimestre, l'apparition du virus
452 COVID-19 a bouleversé nos vies. Tout en suivant les directives fédérales et cantonales, la Commune
453 a dû, et a su, réagir très rapidement pour mettre en place des mesures, afin de protéger ses
454 collaboratrices et collaborateurs. Elle a également pris des décisions importantes concernant le
455 respect des mesures sanitaires dans les lieux publics et les infrastructures communales. Pour rappel,
456 le Conseil communal a délégué la gestion de cette crise à un état-major, ce qui a permis à la Commune
457 d'être très réactive face aux décisions prises par les instances supérieures. Un rapport complet vous
458 a été présenté lors de votre séance du 3 juin 2020. Actuellement, l'état-major est toujours constitué et
459 se réunit en fonction des nouvelles annonces.



460 **Le personnel communal**

461 Le Conseil communal remercie l'ensemble du personnel communal pour sa confiance durant cette
462 longue période de pandémie, ainsi que pour son engagement sans faille dans la réalisation de ses
463 tâches dans des conditions parfois difficiles.

464 En 2020, nous avons engagé un nouveau Chef de service, en la personne de M. Damien Corvaglia,
465 en remplacement du Commandant du feu démissionnaire, M. Julien Rey. De même, durant le
466 confinement, il y a exactement une année, nous avons eu le plaisir d'accueillir M. Muhamed Ajvazi,
467 le premier informaticien de la Commune, dont nous partageons le temps de travail avec le RSSV.
468 L'expérience et les conseils avisés de M. Ajvazi nous ont déjà permis d'opter pour des choix
469 judicieux dans la maintenance et le développement de nos outils informatiques.
470 Avec la création de ce nouveau poste, l'effectif communal s'élève à 70,5 équivalent plein temps
471 (EPT), soit 110 personnes d'une moyenne d'âge de 46 ans et représentant la parité (54 hommes
472 et 56 femmes).

473 **La population**

474 Notre population est passée de 7190 à 7430 habitants entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.
475 Notre doyenne centenaire étant décédée au milieu de l'été, c'est désormais Mme Sylvie Defferrard,
476 née en 1922, qui domine la pyramide des âges, accompagnée par M. Ake Gustafsson, né en 1923.
477 Une population bien ébranlée durant cette année de crise, mais qui a aussi fait preuve d'une grande
478 solidarité par les nombreuses démarches groupées ou individuelles qui ont été entreprises sur le
479 territoire communal, afin de venir en aide aux personnes isolées ou dites à risque.

480 **Les infrastructures**

481 Electre et Céléno, ce sont deux des sept sœurs, filles d'Atlas, issues de la mythologie grecque,
482 mais ce sont surtout les deux nouveaux bâtiments scolaires du complexe des Pléiades qui s'est
483 ouvert en septembre 2020 pour le plus grand plaisir de nos enfants et de leurs enseignants.
484 Classes enfantines et primaires, salle de sport, salle de rythmique, terrain de sport extérieur et
485 préau couvert : tout a été pensé dans une architecture épurée à l'extérieur, et une ambiance
486 intérieure spacieuse et chaleureuse grâce à l'omniprésence du bois.

487 Un autre ouvrage a vu le jour : l'œuvre originale de l'artiste et artisan châtelois, M. Pascal Marilley,
488 mandaté par le Conseil communal, qui a récemment pris place au milieu du nouveau rond-point.
489 L'aigle, issu de nos armoiries communales, peut être admiré de manière symétrique depuis chaque
490 artère routière.

491 **La politique énergétique**

492 La Commune de Châtel-St-Denis a poursuivi sa politique énergétique durant toute l'année, par la
493 réalisation de nombreuses nouvelles mesures, telles que l'installation d'un banc solaire à Fruence,
494 la participation à l'étude et/ou réalisation de deux réseaux de chauffage à distance supplémentaires
495 à la Racca et aux Paccots, l'adduction d'eau de la rive gauche de la Veveyse, qui anticipe un projet
496 de turbinage prévu dans six ans, l'installation d'une borne de recharge produite par Green Motion
497 SA au Grand-Clos, ou encore l'adhésion à la Charte des jardins. Par cette longue liste d'actions,
498 menées par le responsable du Service de l'énergie, les autres services, la Commission Energie et
499 le Conseil communal, la Commune s'est vu décerner pour la 4^e fois le label Cité de l'Energie, avec
500 la mention Gold.

501 Pour terminer, vous venez de les approuver : des comptes bénéficiaires et un résultat considéré
502 comme réjouissant par le Conseil communal, tout comme l'ont été les résultats des quinze
503 dernières années. D'ailleurs, l'Exécutif a parfaitement maîtrisé les dépenses, dans le strict respect
504 du budget adopté par le Conseil général. Conjuguée à des recettes fiscales (notamment pour les
505 personnes morales) supérieures aux prévisions, cette saine gestion du portefeuille communal a
506 permis de contenir l'endettement à un niveau raisonnable pour la Ville de Châtel-St-Denis.

507 Le Conseil communal vous remercie de votre attention et répond volontiers à vos questions
508 relatives au rapport de gestion 2020.

509 **Le Président.** Je remercie M. le Syndic pour sa présentation. J'ouvre la discussion à son sujet.

510 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

511 **Le Président.** Pour rappel, la présentation du rapport de gestion est une excellente opportunité
512 offerte au Conseil général de poser des questions et d'approfondir certains sujets en lien avec la
513 gestion des affaires courantes de notre commune. Ceci afin d'agir de manière proactive si des
514 dysfonctionnements étaient constatés. Cela permettra ainsi d'éviter la création d'une commission
515 de gestion s'y rapportant et fera également honneur au travail effectué par le personnel communal
516 quant à la rédaction dudit rapport.



517
518

Le Conseil général prend acte du Rapport de gestion 2020, qui reflète la gestion de la Commune par le Conseil communal.

519 **4. Message no 131 – Sécurité publique – Législation – Sécurité routière –**
520 **Règlement sur le stationnement public – Approbation ;**

521 **Le Président.** Afin de traiter ce règlement de la manière la plus efficace possible et partant du principe
522 que chacune et chacun a pu en prendre connaissance et procéder à un examen approfondi, je vous
523 propose que le représentant du Conseil communal en fasse une brève présentation et que la
524 Présidente de la Commission financière nous présente son rapport et annonce les éventuels
525 amendements qu'elle souhaite y apporter. Dans la discussion générale, j'invite les intervenants à être
526 brefs et à annoncer le cas échéant leurs éventuels amendements.

527 Nous passerons ensuite à l'examen de détail. Etant donné le nombre important d'articles du présent
528 règlement (39 !) et le nombre d'objets à l'ordre du jour, je vous propose de ne pas le passer en revue,
529 article par article, mais de nous arrêter uniquement aux articles qui font l'objet d'un amendement. Sans
530 annonce d'amendement dans la discussion générale, nous considérerons le règlement comme validé
531 tel que formulé et procéderons alors directement au vote d'ensemble. Est-ce que quelqu'un dans
532 l'assemblée s'oppose à cette manière de procéder ?

533 Tel n'étant pas le cas, nous traiterons aussi le règlement sur la perception d'un impôt sur les jeux
534 d'adresse de la même manière. Le règlement sur les finances communales nécessite une attention
535 toute particulière, c'est pourquoi nous le traiterons article par article.

536 **Représentant du Conseil communal**

537 **M. Damien Colliard, Syndic, en charge de la Sécurité publique.** Le Conseil communal a l'honneur
538 de vous présenter le Message no 131 concernant le nouveau règlement relatif au stationnement
539 public. Conformément au règlement d'exécution de la Loi sur l'aménagement du territoire et des
540 constructions, le concept de stationnement est un élément du Plan d'aménagement local (PAL). Il doit
541 obligatoirement faire partie de ce plan, lorsque la Commune répond à l'un des critères suivants :

- 542 • est comprise dans le périmètre d'un plan régional des transports au sens de la Loi sur les
543 transports ;
- 544 • a au minimum 5000 habitants, ou
- 545 • fait partie d'un pôle touristique d'importance cantonale.

546 La Commune de Châtel-St-Denis répond favorablement à ces trois critères et a par conséquent
547 l'obligation d'établir un concept de stationnement. Celui-ci a pour objectif d'organiser le stationnement
548 en proposant : 1) une zone de stationnement à proximité du centre-ville pour les clients et les visiteurs ;
549 2) une zone de stationnement suffisante pour les habitants et 3) une zone de stationnement plus
550 éloignée du centre pour les employés.

551 Fort de ce constat, le Conseil communal a élaboré un règlement de stationnement qui vous est soumis
552 ce soir, règlement qui a été élaboré en collaboration avec la Police communale et le bureau Team*.
553 Le règlement a aussi été soumis aux services cantonaux, en vue de son examen préalable et ce
554 présent règlement intègre leurs remarques, parvenues à la Commune le 27 janvier 2021.

555 Le règlement est organisé en cinq chapitres. Le chapitre 1 concerne le stationnement sur le domaine
556 public. On y aborde les dispositions générales, notamment les zones de stationnement réglementées,
557 les types de taxes et la fourchette des tarifs y relatifs. Le chapitre 2 concerne le stationnement prolongé
558 dans les zones à durée limitée et soumises à taxe. Dans ce chapitre, il est essentiellement question
559 des vignettes « habitant », des vignettes « employé » ou celles pour le covoiturage. Les conditions
560 sous lesquelles sont délivrées ces vignettes ainsi qu'une fourchette de prix y sont définies. Le chapitre
561 3 concerne les sanctions pénales, le chapitre 4 les voies de droit et le chapitre 5 les dispositions
562 finales.

Message no 131 du Conseil communal au Conseil général

Objet:	Législation – Sécurité routière – Règlement sur le stationnement public – Approbation
---------------	--

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 131 concernant le Règlement sur le stationnement public.



Préambule

Le Concept de stationnement, dont une présentation a été faite lors de la séance du Conseil général du 4 novembre 2020, par le bureau d'ingénieurs Team* à Bulle, entre maintenant dans sa phase de mise en œuvre. Pour finaliser ce processus, un Règlement sur le stationnement public a été élaboré par la Police communale en collaboration avec le bureau Team* et le Conseil communal. Il a été soumis aux services cantonaux en vue de son examen préalable et ce présent règlement intègre leurs remarques, parvenues à la Commune le 27 janvier 2021.

Cadre légal

Jusqu'à ce jour, la Commune de Châtel-St-Denis ne disposait pas de règlement sur le stationnement. Or, conformément à l'article 24 du Règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLaTeC) du 1^{er} décembre 2009, le concept de stationnement est un élément du plan d'aménagement local (PAL, approuvé le 28 juin 2018). Il doit obligatoirement faire partie de ce plan lorsque la commune

- *est comprise dans le périmètre d'un plan régional des transports au sens de la loi sur les transports ou du plan de mesures au sens de la loi fédérale sur la protection de l'environnement;*
- *ou*
- *a un minimum de 5000 habitants; ou*
- *fait partie d'un pôle touristique d'importance cantonale.*

Répondant favorablement à ces trois critères, la Commune de Châtel-St-Denis a pour obligation d'établir un concept de stationnement qui fixe les mesures visant à gérer qualitativement et quantitativement le stationnement.

Ainsi, les trois principaux objectifs du concept consistent à organiser le stationnement en proposant

- une zone de stationnement à proximité du Centre-Ville, pour les clients et visiteurs;
- une zone de stationnement suffisante pour les habitants;
- une zone de stationnement plus éloignée du centre pour les employés.

Constat

Une analyse de l'offre en stationnement actuelle a permis de révéler les problèmes existants sur la commune de Châtel-St-Denis, soit des tarifs trop bon marché au Centre-Ville n'incitant pas à une rotation régulière, et des zones de stationnement gratuites sans limite de temps en « périphérie », incitant à des stationnements de trop longue durée, pouvant être assimilés à du stationnement privé.

Fort de ces éléments, le Concept de stationnement a permis de donner les lignes directrices et les principaux objectifs permettant d'améliorer la situation actuelle, mais également d'anticiper les défis futurs.

RÈGLEMENT SUR LE STATIONNEMENT PUBLIC :

Le règlement sur le stationnement est organisé en cinq chapitres.

Chapitre 1: Stationnement sur le domaine public

Les dispositions générales définissent les zones de stationnement réglementé, les types de taxes et la fourchette des tarifs y relatifs. Y figurent également les dispositions exécutoires, comme la mise en fourrière, l'application d'un système de blocage (type sabot) et les autres mesures.

Commentaires article par article

Dispositions générales

Buts

Article premier Cet article indique les buts du règlement, à savoir créer une réglementation sur le stationnement sur les domaines public ou privé à usage public, opérer la distinction des différents types d'usagers des places de parc en relation avec la durée de stationnement et atteindre les buts recherchés par le concept de stationnement.

Autorités d'exécution

Article 2 Cet article mentionne les différentes autorités ainsi que leurs rôles et compétences.

Zones de stationnement réglementé, taxes et redevances

Principe

Article 3 Il est mentionné dans cet article que le stationnement peut faire l'objet d'une taxe et que la durée du stationnement peut être réglementé.

Zone et types de taxes

Article 4 Dans cet article, il est fait mention des taxes de stationnement, qui sont introduites selon la législation sur la circulation routière. Il est également défini comment les taxes peuvent être payées. L'article précise en outre que le Conseil communal est compétent pour désigner les parkings qui peuvent faire l'objet d'une taxe, ceci sur la base du concept de stationnement.



Tarif
Article 5 Cet article définit la fourchette dans laquelle le Conseil communal peut fixer les tarifs des taxes et redevances qui sont appliqués pour le tarif horaire, ainsi que pour les différentes vignettes ou autorisations. Ces tarifs correspondent à ceux appliqués dans d'autres communes fribourgeoises. Il est également expliqué que le tarif peut être différencié selon les catégories d'utilisateurs.

Catégories de vignettes : trois types principaux

- a) Bénéficiaires de la vignette
- b) Aux personnes à mobilité réduite
- c) En fonction de la zone ou du secteur de stationnement.

Débiteur

Article 6 Cet article mentionne par qui est due la taxe de stationnement.

Affectation du produit

Article 7 Cet article explique comment peut être affecté le produit des taxes et redevances perçues, ceci dans un ordre chronologique de priorité et selon la législation sur les communes.

Dispositions exécutoires

Mise en fourrière

Article 8 Cet article traite de la mise en fourrière des véhicules parqués de manière illicite et énumère les situations qui peuvent conduire à une mise en fourrière.

Application du système de blocage de véhicules (sabot)

Article 9 Il est mentionné dans cet article dans quels cas il peut être fait usage du système de blocage de véhicules (sabot). Les conditions énumérées dans l'article 8 sont applicables, de même que celles mentionnées sous le présent article.

Restitution et frais

Article 10 Faisant suite à la mise en fourrière ou au blocage du véhicule, il est expliqué dans cet article comment et sous quelles conditions le véhicule peut être restitué ou libéré ainsi que les frais maximaux pouvant être demandés. Cet article mentionne également la procédure à appliquer si le véhicule n'est pas récupéré par son propriétaire.

Autres mesures

Article 11 Cet article mentionne les autres mesures que peut prendre le Conseil communal selon ce qui est prévu par la législation sur les communes.

Chapitre 2: Stationnement prolongé dans les zones à durée limitée et/ou soumises à taxes

Dans ce chapitre, il est essentiellement question des vignettes habitant, employé ou de co-voiturage. Il est défini sous quelles conditions sont délivrées ces vignettes, une fourchette de tarifs pouvant être appliquée ainsi que diverses dispositions en lien avec ces vignettes.

Dispositions générales

Bénéficiaires

Article 12 Cet article définit la notion de stationnement prolongé, ainsi que les catégories de personnes pouvant bénéficier de ces stationnements prolongés, tel que les habitants, employés et personnes souhaitant faire du covoiturage.

Demande

Article 13 Les modalités de demande d'une vignette figurent sous cet article. Le traitement des demandes peut engendrer la création d'une liste d'attente lorsque le nombre de demandes dépasse le nombre de places disponibles. Les demandes sont alors inscrites par ordre chronologique.

Secteur de stationnement prolongé

Article 14 Les secteurs dans lesquels une autorisation de stationnement prolongé est possible sont définis par le Conseil communal sur la base du Concept de stationnement. Cette disposition ne concerne que les secteurs dans lesquels les habitants ou les employés doivent se situer pour pouvoir prétendre à une vignette.

Vignette

Article 15 L'autorisation de stationnement prolongé prend la forme d'une vignette. Cette dernière est associée au numéro d'immatriculation du véhicule concerné.

Nombre

Article 16 Cet article traite du nombre limite de vignettes pouvant être attribuées dans un secteur défini, ainsi que du nombre de vignettes attribuées par logement ou par entreprise.

Limite de secteurs

Article 17 Il est expliqué dans cet article que les autorisations sont délivrées uniquement pour un secteur limité et que la vignette est valable uniquement pour ce secteur.



Droits conférés

Article 18 Les droits et obligations du titulaire de la vignette sont définis dans cet article, notamment le renouvellement, le fait que la vignette n'assure pas une place réservée ou également le fait que le détenteur doit toujours être en mesure de déplacer son véhicule dans un bref délai.

Durée

Article 19 La durée de validité de la vignette est mentionnée dans cet article.

Usage

Article 20 Il est défini dans cet article que la vignette est intransmissible.

Restitution ou retrait

Article 21 Les motifs selon lesquels la vignette doit être restituée, ou selon lesquels elle peut être retirée, sont mentionnés dans cet article. Il mentionne en outre qu'en cas de retrait de la vignette pour un usage abusif, il n'y a aucun remboursement de la redevance.

Vignette habitant

Bénéficiaires

Article 22 Dès la mise en œuvre du Concept de stationnement, la commune ne disposera plus, comme c'est le cas actuellement, de parkings gratuits et non limités, dès lors les habitants qui ne disposent pas d'une place de stationnement privée, n'auront plus de possibilité de stationnement prolongé, raison pour laquelle des vignettes seront mises à disposition. Cet article indique que les secteurs dans lesquels les habitants peuvent prétendre à une vignette sont définis par le Conseil communal. Il est également fait mention que pour prétendre à une vignette, le requérant ne doit pas disposer d'une place de stationnement sur le domaine privé.

Redevance

Article 23 Le tarif de la redevance est fixé par le Conseil communal, dans la limite définie dans ce règlement.

Vignette employé

Bénéficiaires

Article 24 Selon le même raisonnement pour l'instauration de la vignette habitant, une vignette employé sera également disponible. Cet article mentionne que les secteurs dans lesquelles les employés peuvent prétendre à une vignette sont définis par le Conseil communal. De plus, il est fait mention des conditions d'octroi de la vignette.

Redevance

Article 25 Le tarif de la redevance est fixé par le Conseil communal, dans la limite définie dans ce règlement.

Vignette covoiturage

Bénéficiaires

Article 26 Un parc destiné au covoiturage sera prochainement créé non loin de l'autoroute A12. Il sera possible de s'acquitter de son stationnement selon un tarif horaire. Toutefois, une vignette de covoiturage sera à disposition de toute personne pouvant justifier d'une volonté d'adhérer à un processus de covoiturage régulier.

Redevance

Article 27 Le tarif de la redevance est fixé par le Conseil communal, dans la limite définie dans ce règlement.

Stationnement temporaire et manifestations d'ampleur exceptionnelle

Etendue de l'autorisation

Principe

Article 28 Cet article explique que le stationnement temporaire de certains véhicules à l'intérieur et/ou à l'extérieur des cases de stationnement peut être autorisé, selon les conditions définies dans les articles 29 et 30.

Caravanes et camping-cars

Article 29 Le stationnement prolongé de ce type de véhicule est soumis à autorisation selon la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATeC).

Stationnement de courte durée

Article 30 Cet article énumère à qui peuvent être délivrées des autorisations de stationnement de courte durée, ceci à l'intérieur et/ou à l'extérieur des cases de stationnement.

Demande d'autorisation

Article 31 Les demandes liées aux articles précédents doivent être adressées à la Police communale.



- Droit supplétif
Article 32 Cet article traite des dispositions du droit supplétif.
- Manifestations d'ampleur exceptionnelle
Article 33 Cet article traite de la possibilité pour le Conseil communal de déroger temporairement aux règles générales de limitation de la durée de stationnement lors de manifestations d'ampleur exceptionnelle, sous réserve d'un concept de stationnement élaboré par les organisateurs. Le Comptoir, les Fêtes de musique ou de jeunesse, entre autres, sont considérées comme des manifestations d'ampleur exceptionnelle.
- Livraisons
Article 34 Il est stipulé dans cet article que le stationnement pour les livraisons peut être limité en fonction des conditions de circulation, conformément à la législation routière. Cela peut être le cas, par exemple, lors de travaux ou événements particuliers.

Chapitre 3: Sanctions pénales

- Sanctions pénales
Article 35 Cet article détaille que les infractions au règlement sont réprimées par le Conseil communal, selon la législation sur les communes. Ces amendes sont délivrées sous la forme de l'ordonnance pénale. La procédure d'opposition à l'ordonnance pénale est également mentionnée. De plus, il est également expliqué que les agents habilités peuvent infliger des amendes d'ordre en lien avec la circulation routière, selon la délégation de compétence attribuée à la commune par le Conseil d'Etat.

Chapitre 4: Voies de droit

- Voies de droit
Article 36 Dans cet article, il est fait mention des voies de droit relatives aux décisions prises en application au présent règlement.

Chapitre 5: Dispositions finales

- Règlements abrogés
Article 37 Cet article énumère les règlements actuellement en vigueur qui seront abrogés.
- Referendum
Article 38 Selon la loi sur les communes, ce règlement peut faire l'objet d'une demande de referendum.
- Entrée en vigueur
Article 39 Ce règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC).

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal demande au Conseil général d'approuver le nouveau Règlement sur le stationnement public.

Châtel-St-Denis, février 2021

Le Conseil communal

563 **Rapport de la Commission financière**

564 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
565 analysé chaque article de ce Message no 131. Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

566 **Discussion générale**

567 **GROUPES POLITIQUES**

568 **M. Pascal Tabara, UO+PS.** J'ai été quelque peu troublé que nous n'examinions pas le règlement
569 article par article. J'imagine que tous les partis politiques ont pris connaissance de l'amendement que
570 j'ai déposé concernant les articles 8, 9 et 10. Mon intervention s'y réfère.
571 L'utilisation d'un sabot pour immobiliser un véhicule ne pose pas de problème en lui-même. C'est le
572 but pour lequel la Commune prévoit de l'utiliser qui crée des difficultés. Le but principalement poursuivi
573 par l'art. 9 du projet est de garantir le paiement des amendes d'ordre dans différentes hypothèses
574 énumérées à son alinéa 1. Si ce but est louable, il entre malheureusement dans le champ de la
575 procédure pénale, qui est une compétence fédérale. Le législateur communal ne peut donc pas
576 modifier l'objet prévu dans la Loi fédérale sur les amendes d'ordre et le Code de procédure pénale
577 même pour l'améliorer. La Commune doit se contenter des dispositions relatives aux sûretés établies



578 par ces deux lois fédérales. L'amendement proposé autorise l'usage du sabot aux mêmes conditions
579 et dans le même dessein que la mise en fourrière des véhicules. Il reprend aussi l'alinéa traitant de
580 l'immobilisation d'un véhicule manifestement défectueux. C'est pourquoi, l'art. 9 est entièrement
581 supprimé et l'art. 8 modifié en conséquence. Concernant l'art. 10, il s'agit d'une modification en lien
582 avec les précédentes afin d'assurer la cohérence de l'ensemble. Pour ces raisons, le groupe UO+PS
583 demande au Conseil général d'accepter l'amendement déposé.

584 **M. Daniel Jamain, PLR.** Il s'agit d'une intervention au nom du groupe PLR. Le groupe PLR vous
585 propose de refuser le Message no 131 tel que soumis ainsi que l'amendement proposé par le groupe
586 UO+PS, non que ce dernier ne soit pas pertinent, bien au contraire ! Toutefois, le groupe PLR estime
587 que nous ne sommes pas en mesure de déterminer si l'amendement est correct, car le Message
588 proposé a, - nous le supposons et cela a été confirmé – été révisé par un juriste. Il y a donc divergence
589 d'avis et nous ne pouvons à chaud, départager les deux avis. Nous demandons au Conseil communal
590 de reprendre le Message et de nous le transmettre à nouveau après vérification.

591 **Le Président.** Y a-t-il d'autres interventions ?

592 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

593 **Examen de détail**

594 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant
595 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.

596 **Article premier**

597 Pas d'observation. Adopté.

598 **Article 2**

599 Pas d'observation. Adopté.

600 **Article 3**

601 Pas d'observation. Adopté.

602 **Article 4**

603 Pas d'observation. Adopté.

604 **Article 5**

605 Pas d'observation. Adopté.

606 **Article 6**

607 Pas d'observation. Adopté.

608 **Article 7**

609 Pas d'observation. Adopté.

610 **Article 8**

611 **Le Président.** Nous sommes saisis d'un amendement déposé par le groupe UO+PS. Je vous propose
612 de lire l'article tel que M. Pascal Tabara nous l'a communiqué. L'article 8 est modifié comme suit :

613 *Titre marginal modifié : Mise en fourrière et immobilisation du véhicule*

614 ^{1.} *Inchangé.*

615 ^{2.} *Inchangé.*

616 ^{3.} *Si le détenteur est identifié, il devra enlever son véhicule.* Modifié comme suit :

617 *Amendement UO+PS :*

618 ³ *(nouveau) Un appareil de blocage (sabot) peut être utilisé pour immobiliser les véhicules parkés de*
619 *manière illicite. Il peut aussi être utilisé lorsque les véhicules présentent des défauts techniques*
620 *représentant un danger, notamment :*

- 621 - pneumatiques en mauvais état ;
- 622 - phares et carrosserie endommagés ;
- 623 - pare-brise endommagé.

624 ^{4.} *(ancien al. 3) Si le détenteur est identifié, il devra enlever son véhicule.*

625 La numérotation des articles est adaptée en conséquence de la suppression de l'art. 9 : l'art. 10
626 devenant l'art. 9, l'art. 11 devenant l'art. 10, et ainsi de suite.

627 **Le Président.** Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer sur l'amendement proposé ?

628 **M. Pascal Tabara, UO+PS.** Je souhaitais réagir à ce qu'a dit M. Daniel Jamain. Refuser le Message
629 no 131 uniquement à cause de cet amendement serait une conséquence disproportionnée. En effet,
630 il reprend l'intention initiale du Conseil communal concernant le sabot en supprimant les buts qui sont
631 de garantir le paiement des amendes. Dans l'absolu, le sabot pourra toujours être utilisé et il est



632 démesuré de vouloir remettre à plus tard le vote de ce règlement pour un élément extrêmement
633 périphérique comparé à l'ensemble du règlement, et qui relève de « détails de juristes ».

634 **M. Damien Colliard, Syndic.** Le Conseil communal a pris connaissance de l'amendement qu'il a reçu
635 vendredi dernier. M. Dominique Maillard, Chef de la Police communale et moi-même nous sommes
636 entretenus au sujet de cet amendement. Nous avons fait la proposition au Conseil communal d'entrer
637 en matière. En effet, le point relevé relatif au sabot pour faire pression quant au paiement des amendes
638 est un point accessoire de ce règlement. Nous estimons pouvoir vivre avec un règlement sans cet
639 aspect-là. Il y a d'autres manières de faire payer les amendes, dont la procédure administrative (ex :
640 poursuites). Un juriste de l'Etat nous a confirmé, en fin de journée, que cet amendement était tout à
641 fait conforme à ce que vous avez exprimé lors de votre intervention. Le Conseil communal propose
642 de suivre l'amendement de M. P. Tabara et du groupe UO+PS.

643 **Le Président.** Merci M. le Syndic. M. Daniel Jamain, souhaitez-vous vous exprimer ?

644 **M. Daniel Jamain, PLR.** Après ces explications, le groupe PLR change sa proposition et acceptera
645 le Message no 131 avec la modification proposée par M. P. Tabara. Il constate qu'il est heureux d'avoir
646 un juriste au sein du Conseil général pour relever ce genre de problématique, bien qu'il soit préférable
647 qu'elle soit soulevée avant et qu'on ait le temps de pouvoir l'analyser, au lieu de le faire à chaud
648 comme actuellement.

649 **Le Président.** Merci M. D. Jamain. Nous prenons note que le Conseil communal se rallie à la
650 proposition de M. P. Tabara. Par conséquent et afin de gagner en efficacité et en temps, étant donné
651 que cette demande de modification a un impact direct sur l'article 9, nous considérerons que la
652 modification de l'article 8 al. 3 et 4 sera automatiquement reportée en conséquence sur l'art. 9, pour
653 des questions de cohérence, sans recourir à un vote. Avez-vous des remarques sur cette manière de
654 procéder ?

655 **Tel n'est pas le cas, le présent article est modifié conformément à la proposition du groupe**
656 **UO+PS et l'article 9 est ainsi supprimé et la numérotation modifiée en conséquence.**

657 **Le Président.** Y a-t-il d'autres observations sur le présent article ?

658 Pas d'autre observation. Adopté tel que modifié.

659 **Article 9 (ancien article 10)**

660 **Le Président.** L'article 9 (selon la nouvelle numérotation) fait également l'objet d'un amendement du
661 groupe UO+PS, en son alinéa 1.

662 *Amendement UO+PS :*

663 *¹ En règle générale, la restitution d'un véhicule n'a lieu qu'après le paiement des frais de mise en*
664 *fourrière ou d'immobilisation et sur présentation d'un document attestant qu'il s'agit du détenteur ou*
665 *de son représentant.*

666 **Le Président.** M. Tabara, votre amendement concerne-t-il uniquement l'alinéa 1 ou souhaitez-vous
667 supprimer les autres alinéas ?

668 **M. Pascal Tabara, UO+PS.** Il s'agit seulement de l'alinéa 1.

669 **Le Président.** Je passe la parole au Conseil communal.

670 **M. Damien Colliard, Syndic.** Le Conseil communal accepte le deuxième amendement de M. P.
671 Tabara. En effet, c'est en lien avec le premier amendement. Nous enlèverions simplement « de toutes
672 les amendes d'ordre » car ceci n'a plus lieu en raison de la suppression de l'article 9 précédemment.

673 **Le Président.** Nous prenons bonne note que le Conseil communal se rallie au deuxième amendement
674 de M. P. Tabara du groupe UO+PS. Le présent article 9 est ainsi modifié conformément à la
675 proposition.

676 Je résume donc à nouveau, cet article 9 dont la nouvelle version, adoptée tacitement, est la suivante :

677 *¹ En règle générale, la restitution d'un véhicule n'a lieu qu'après le paiement des frais de mise en fourrière*
678 *ou d'immobilisation et sur présentation d'un document attestant qu'il s'agit du détenteur ou de son*
679 *représentant.*

680 *² Inchangé.*

681 *³ Inchangé.*

682 *⁴ Inchangé.*



- 683 ⁵ Inchangé.
684 ⁶ Inchangé.
685 ⁷ Inchangé.
686 Pas d'autres observation. Adopté.
687 **Article 10 (ancien article 11)**
688 Pas d'observation. Adopté.
689 **Article 11 (ancien article 12)**
690 Pas d'observation. Adopté.
691 **Article 12 (ancien article 13)**
692 Pas d'observation. Adopté.
693 **Article 13 (ancien article 14)**
694 Pas d'observation. Adopté.
695 **Article 14 (ancien article 15)**
696 Pas d'observation. Adopté.
697 **Article 15 (ancien article 16)**
698 Pas d'observation. Adopté.
699 **Article 16 (ancien article 17)**
700 Pas d'observation. Adopté.
701 **Article 17 (ancien article 18)**
702 Pas d'observation. Adopté.
703 **Article 18 (ancien article 19)**
704 Pas d'observation. Adopté.
705 **Article 19 (ancien article 20)**
706 Pas d'observation. Adopté.
707 **Article 20 (ancien article 21)**
708 Pas d'observation. Adopté.
709 **Article 21 (ancien article 22)**
710 Pas d'observation. Adopté.
711 **Article 22 (ancien article 23)**
712 Pas d'observation. Adopté.
713 **Article 23 (ancien article 24)**
714 Pas d'observation. Adopté.
715 **Article 24 (ancien article 25)**
716 Pas d'observation. Adopté.
717 **Article 25 (ancien article 26)**
718 Pas d'observation. Adopté.
719 **Article 26 (ancien article 27)**
720 Pas d'observation. Adopté.
721 **Article 27 (ancien article 28)**
722 Pas d'observation. Adopté.
723 **Article 28 (ancien article 29)**
724 Pas d'observation. Adopté.
725 **Article 29 (ancien article 30)**
726 Pas d'observation. Adopté.
727 **Article 30 (ancien article 31)**
728 Pas d'observation. Adopté.
729 **Article 31 (ancien article 32)**
730 Pas d'observation. Adopté.
731 **Article 32 (ancien article 33)**
732 Pas d'observation. Adopté.
733 **Article 33 (ancien article 34)**
734 Pas d'observation. Adopté.
735 **Article 34 (ancien article 35)**
736 Pas d'observation. Adopté.
737 **Article 35 (ancien article 36)**
738 Pas d'observation. Adopté.
739 **Article 36 (ancien article 37)**
740 Pas d'observation. Adopté.
741 **Article 37 (ancien article 38)**
742 Pas d'observation. Adopté.
743 **Article 38 (ancien article 39)**



744 Pas d'observation. Adopté.
745 **Titre et considérants**
746 Pas d'observation. Adoptés.

747 **Vote d'ensemble**

748 **Par 45 voix contre 1 et 2 abstentions, le Conseil général approuve le nouveau Règlement sur le**
749 **stationnement public, tel que modifié :**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01) et ses dispositions fédérales et cantonales d'exécution, en particulier:
- l'ordonnance fédérale du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière (OCR; RS 741.01);
- la loi du 18 mars 2016 sur les amendes d'ordre (LAO; RS314.1);
- la loi du 15 décembre 1967 sur les routes (LR; RSF 741.1);
- la loi du 4 février 1972 sur le domaine public (LDP; RSF 750.1);
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo; RSF 140.11);
- le Message no 131 du Conseil communal, du 23 février 2021;
- le Rapport de la Commission financière,
- la loi du 18 mars 2016 sur les amendes d'ordre (LAO; RS314.1);
- la loi du 15 décembre 1967 sur les routes (LR; RSF 741.1);

sur proposition du Conseil communal,

ARRÊTE

Note

Dans le présent règlement, les dénominations de personnes et de fonctions sont à la forme masculine. Elles désignent toutefois indifféremment les femmes et les hommes.

Chapitre 1 : Stationnement sur le domaine public

Dispositions générales

Article premier

Buts

- ¹ Le présent règlement poursuit les buts suivants :
 - a) réglementer le stationnement des véhicules sur le domaine public communal et sur le domaine privé communal (en propriété, en servitude ou loué à des tiers) affectés à l'usage public (ci-après: domaine public);
 - b) définir des secteurs et des zones de stationnement;
 - c) différencier les utilisateurs des places de stationnement (habitants, employés, covoiturage);
 - d) atteindre les objectifs recherchés par le concept de stationnement.
- ² La législation sur la circulation routière est applicable pour la délimitation, la signalisation, ainsi que pour la publication, des mesures destinées à atteindre les buts précités.

Autorités d'exécution

Article 2

- ¹ La Direction cantonale en charge de l'aménagement¹ édicte les mesures de la circulation routière.
- ² Le Conseil communal exerce les compétences qui lui sont dévolues par le présent règlement. Il est en particulier l'autorité compétente au sens de l'article 20 OCR.
- ³ Les éventuelles délégations de compétences fondées sur le présent règlement et sur la législation sur les communes figurent dans le règlement d'organisation du Conseil communal.
- ⁴ La Police communale exerce les attributions qui lui sont conférées par le présent règlement, sous réserve du droit fédéral ou cantonal applicable.

Zones de stationnement réglementé, taxes et redevances

Principe

Article 3

Le stationnement des véhicules sur le domaine public peut faire l'objet d'une taxe ou d'une redevance. La durée maximale de stationnement peut être également réglementée.

¹ Actuellement, la Direction de l'aménagement de l'environnement et des constructions (DAEC) en est en charge.



Zones et types de taxes

Article 4

- ¹ Les zones à taxes ou à redevances sont introduites et signalées conformément à la législation sur la circulation routière.
- ² La taxe ou la redevance est fixée en fonction de la durée et de l'endroit du stationnement. Elle peut être payée
 - a) selon un tarif horaire (horodateur ou application mobile);
 - b) sous la forme d'abonnement pour les autorisations de stationnement prolongé (vignettes) dans certaines zones réglementées ou tarifées.
- ³ Le Conseil communal est compétent pour délimiter conformément au concept de stationnement les zones ou les parkings qui peuvent faire l'objet d'une taxe ou d'une redevance.

Tarif

Article 5

- ¹ Le Conseil communal arrête le tarif effectif des taxes et des redevances dans les limites suivantes :
 - a) pour les horodateurs, le tarif horaire ne peut pas dépasser 5 francs l'heure;
 - b) pour les autorisations de stationnement prolongé (vignettes), le tarif de la redevance est fixé
 - entre 30 et 100 francs par mois pour les autorisations mensuelles;
 - entre 300 et 1000 francs par an pour les autorisations annuelles.
- ² Un tarif différencié peut être appliqué :
 - a) aux habitants, aux employés, aux adeptes du covoiturage et aux personnes morales, pour les autorisations de stationnement prolongé (vignettes);
 - b) pour les vignettes employés, pour les personnes domiciliées dans la commune ou les personnes morales qui y ont leur siège;
 - c) aux personnes à mobilité réduite;
 - d) en fonction de la zone ou du secteur de stationnement.

Débiteur

Article 6

La taxe ou la redevance est due par le conducteur ou le détenteur du véhicule en stationnement.

Affectation du produit

Article 7

- ¹ Le produit de la taxe est affecté :
 - a) en priorité à la couverture des frais liés aux places de stationnement ou parkings mis à disposition du public, notamment:
 - l'entretien, l'exploitation et la mise à disposition des places et des systèmes de contrôle;
 - le traitement du personnel chargé de la gestion, de l'entretien et de la surveillance des places de stationnement sur le domaine public;
 - l'amortissement des investissements consacrés à la construction et à l'acquisition de surfaces pour le stationnement;
 - b) au subventionnement de places de stationnement privées, affectées à l'usage public;
 - c) à la promotion de la mobilité douce et des transports en commun.
- ² L'affectation du produit est décidée par voie budgétaire, conformément à la législation sur les communes.

Dispositions exécutoires

Mise en fourrière et immobilisation du véhicule

Article 8

- ¹ Les véhicules parqués de manière illicite sur le domaine public peuvent être évacués et mis en fourrière aux frais de l'obligé (conducteur ou détenteur).
- ² Sont notamment considérés comme parqués de manière illicite:
 - a) les véhicules parqués en violation de prescriptions générales ou locales;
 - b) les véhicules gênant l'accès à une propriété ou la circulation, y compris celle des piétons et des cyclistes;
 - c) les véhicules dépourvus de plaque de contrôle (art. 20 al. 1, OCR) ou contrevenant à une interdiction de stationnement nocturne;



- d) les véhicules parqués malgré un ordre d'évacuation nécessité en particulier par des travaux (génie civil, nettoyage, déblaiement, etc.) ou des manifestations;
 - e) Les dispositions de la présente section sont aussi applicables aux véhicules parqués sans droit au même endroit pendant plus d'un mois, à ceux dont le détenteur viole de manière répétitive les prescriptions de stationnement et ceux dont le détenteur ne peut être identifié ou retrouvé.
- ³ Un appareil de blocage (sabot) peut être utilisé pour immobiliser les véhicules parqués de manière illicite. Il peut aussi être utilisé lorsque les véhicules présentent des défauts techniques représentant un danger, notamment :
- pneumatiques en mauvais état ;
 - phares et carrosserie endommagés ;
 - pare-brise endommagé.
- ⁴ Si le détenteur est identifié, il devra enlever son véhicule.

Restitution des frais

Article 9

- ¹ En règle générale, la restitution d'un véhicule n'a lieu qu'après le paiement des frais de mise en fourrière ou d'immobilisation et sur présentation d'un document attestant qu'il s'agit du détenteur ou de son représentant.
- ² Les frais de garde sur une place communale font l'objet d'une taxe tenant compte de la catégorie du véhicule, jusqu'à un montant de 500 francs par semaine. Le Conseil communal arrête le tarif de la taxe.
- ³ L'appareil de blocage du véhicule est enlevé contre le paiement d'un montant maximal de 200 francs. Le Conseil communal arrête le tarif de la taxe.
- ⁴ Les émoluments sont perçus en plus de l'amende d'ordre ordinaire.
- ⁵ Les autres frais, notamment de transport, de garde dans un garage, de vacation de la Police cantonale ou de la Police communale, de recherche, d'enchères, doivent en outre être acquittés au prix coûtant ou aux prix fixés par les tarifs cantonaux.
- ⁶ Si, après sommation publique, le conducteur ou le détenteur demeure introuvable, le véhicule peut être vendu aux enchères publiques, conformément aux articles 69 de la loi du 10 février 2012 d'application du code civil suisse (LACC) et 4 de l'ordonnance du 11 décembre 2012 d'application du code civil suisse (OACC), sans préjudice de l'acquittement des divers frais.
- ⁷ Pour le surplus, les dispositions des articles 720 à 722 du code civil suisse (CC) sur les choses trouvées sont applicables.

Autres mesures

Article 10

- ¹ Le Conseil communal peut en outre prendre les mesures prévues par la législation sur les communes (art. 85 LCo) et par la législation spéciale.
- ² Sont réservées les mesures administratives spéciales évoquées à l'art. 21.

Chapitre 2 : Stationnement prolongé dans les zones à durée limitée et/ou soumises à taxes

Dispositions générales

Bénéficiaires

Article 11

Les personnes domiciliées, au sens de l'article 23 du CC, dans les secteurs déterminés selon l'article premier, peuvent être autorisées à laisser stationner leur voiture automobile légère au-delà du temps réglementaire. Il en est de même pour les employés travaillant dans les secteurs déterminés et ne pouvant pas accéder à une place de stationnement privée à leur lieu de travail. Finalement, les personnes souhaitant faire du covoiturage peuvent également bénéficier d'une vignette permettant de déroger à la tarification dans le parking concerné.

Demande

Article 12

- ¹ Les personnes physiques ou morales désirant obtenir une vignette en font la demande à la Police communale.
- ² La Police communale est compétente pour délivrer la vignette. Elle peut exiger du requérant qu'il fournisse toutes preuves utiles.
- ³ Nul ne peut faire valoir de droit à l'octroi d'une autorisation. En cas de refus fondé sur l'application de l'art. 16 al. 1, le requérant est inscrit sur une liste d'attente dans l'ordre d'arrivée des demandes.



⁴ Le refus d'autorisation est notifié au requérant, avec indication des motifs et des voies de droit.

Secteur de stationnement prolongé

Article 13

Le Conseil communal détermine, à partir du concept de stationnement, les secteurs qui peuvent faire l'objet d'une autorisation de stationnement prolongé.

Vignette

Article 14

¹ L'autorisation de stationnement prolongé est délivrée sous forme de vignette.

² La vignette est associée au numéro d'immatriculation du véhicule concerné.

Nombre

Article 15

¹ Le nombre de vignettes délivrées doit être inférieur au nombre de toutes les places publiques disponibles dans le secteur.

² En principe, il ne peut pas être délivré plus d'une vignette par logement. A cet effet, les données du contrôle des habitants font foi.

³ Une entreprise qui ne disposerait pas de places de parc en nombre suffisant pourra faire valoir un nombre maximal d'autorisations équivalent à ce qui serait admis en application des normes VSS.

Limites de secteurs

Article 16

L'autorisation de stationnement prolongé est limitée au secteur de stationnement pour lequel elle a été délivrée.

Droits conférés

Article 17

¹ La vignette permet de laisser stationner sur une place de stationnement le véhicule durant et au-delà du temps réglementaire dans le secteur concerné, lequel doit être signalé de façon adéquate.

² Elle ne confère pas le droit à une place de stationnement.

³ Les compétences de l'autorité en matière de mesures de signalement temporaires (art. 3 al. 6 LCR) demeurent réservées. En particulier, le titulaire d'une autorisation doit toujours être en mesure d'enlever, à bref délai ou sous 24 heures, son véhicule, notamment lors de travaux de déblaiement de la neige et de manifestation, faute de quoi le véhicule peut être déplacé ou mis en fourrière aux frais de l'obligé.

Durée

Article 18

¹ La vignette est attribuée par mois ou par année.

² La vignette ne se renouvelle pas tacitement.

³ L'autorisation est valable au maximum pour la durée d'une année civile.

Usage

Article 19

La vignette est intransmissible.

Restitution ou retrait

Article 20

¹ Le bénéficiaire qui ne remplit plus les conditions est tenu de restituer la vignette. Le cas échéant, la Police communale peut la retirer.

² L'autorisation est retirée si le bénéficiaire en fait un usage abusif.

³ Le retrait pour un usage abusif ne donne pas droit à un remboursement de la redevance.

Vignette habitant

Bénéficiaires

Article 21

¹ Les personnes inscrites au contrôle des habitants et résidant à l'intérieur des secteurs définis par le Conseil communal peuvent être autorisées à stationner durant et au-delà du temps réglementaire dans leur secteur de résidence ou dans un secteur proche défini par l'autorité communale.

² Pour obtenir une vignette habitant, les personnes ne doivent pas disposer, sur domaine privé ou par servitude, de possibilité de parcage.



Redevance

Article 22

¹ Le titulaire d'une autorisation acquitte à la Commune une redevance d'utilisation du domaine public.

² Le Conseil communal arrête le tarif de la redevance dans les limites de l'art. 5 al. 1.

Vignette employé

Bénéficiaires

Article 23

¹ Pour bénéficier d'une vignette, les personnes morales requérantes doivent remplir les conditions suivantes :

- a) elles doivent exercer leurs activités ou avoir leur siège dans un des secteurs définis par le Conseil communal ;
- b) elles doivent justifier du besoin.

² Pour bénéficier d'une vignette, les personnes physiques doivent remplir les conditions suivantes :

- a) L'employé doit travailler dans le périmètre arrêté par le Conseil communal ;
- b) L'employé doit habiter à plus de deux kilomètres (à vol d'oiseau) de son lieu de travail.

³ En outre, l'employé n'a pas droit à une vignette s'il habite à moins d'un kilomètre (à vol d'oiseau) d'une gare ou d'un arrêt de bus desservant Châtel-Saint-Denis au moins à la cadence horaire.

⁴ Pour les personnes à mobilité réduite, les règles limitatives peuvent être assouplies.

Redevance

Article 24

¹ Le titulaire d'une autorisation acquitte à la Commune une redevance d'utilisation du domaine public.

² Le Conseil communal arrête le tarif de la redevance dans les limites de l'art. 5 al. 1.

Vignette covoiturage

Bénéficiaires

Article 25

Pour bénéficier d'une vignette covoiturage, les requérants doivent justifier auprès de la Commune d'une volonté de s'inscrire dans un processus de covoiturage régulier.

Redevance

Article 26

¹ Le titulaire d'une autorisation acquitte à la Commune une redevance d'utilisation du domaine public.

² Le Conseil communal arrête le tarif de la redevance dans les limites de l'art. 5 al. 1.

Stationnement temporaire et manifestations d'ampleur exceptionnelle

Étendue de l'autorisation

Principe

Article 27

Le stationnement temporaire de certains véhicules sur le domaine public, à l'intérieur et/ou hors des cases de stationnement, peut être autorisé aux conditions fixées aux articles suivants (art. 29 et art.30).

Caravanes et camping-cars

Article 28

¹ Le stationnement prolongé d'une caravane, d'un camping-car ou d'un véhicule analogue, est soumis à autorisation communale.

² Le présent règlement ne concerne pas les caravanes ou mobil-homes implantés de façon durable qui sont soumis à une obligation de permis (selon la procédure ordinaire de compétence préfectorale) s'ils ne sont pas situés dans une zone affectée à cet effet.

Stationnement de courte durée

Article 29

¹ Des autorisations de stationnement de courte durée à l'intérieur et/ou hors des cases de stationnement peuvent être exceptionnellement délivrées, notamment pour

- a) des personnes souffrantes, de manière temporaire, d'une mobilité réduite;
- b) des personnes exerçant à titre bénévole des activités d'intérêt public;
- c) des exposants de foires ou marché;



- d) des personnes effectuant des déménagements;
- e) des chantiers de construction.

² Le Conseil communal peut prévoir la perception d'une taxe ou redevance pour la délivrance de telles autorisations.

Demande d'autorisation

Article 30

La demande d'autorisation spéciale de stationnement doit être adressée à la Police communale.

Droit supplétif

Article 31

Les dispositions du présent règlement relatives aux secteurs de stationnement prolongé sont applicables par analogie pour le surplus.

Manifestations d'ampleur exceptionnelle

Article 32

Lors de manifestations d'ampleur exceptionnelle, les organisateurs soumettent au Conseil communal un concept de stationnement ad hoc à partir duquel il peut déroger temporairement aux règles générales relatives à la limitation de la durée de stationnement des véhicules sur le domaine public.

Livraisons

Article 33

Le Conseil communal est habilité à limiter les stationnements pour livraisons en fonction des conditions de circulation, conformément à la législation sur la circulation routière.

Chapitre 3 : Sanctions pénales

Sanctions pénales

Article 34

¹ Les infractions aux dispositions du présent règlement sont réprimées conformément à la législation sur les communes, par une amende d'ordre prononcée par le Conseil communal de Fr. 40.00 à 1000.00 selon la gravité du cas.

² Les agents habilités à cet effet infligent les amendes d'ordre pour les infractions aux dispositions régissant le stationnement à durée limitée, ainsi que pour les autres infractions aux règles de la circulation routière pour lesquelles la compétence d'infliger des amendes d'ordre est déléguée à la commune par le Conseil d'État.

³ Le Conseil communal prononce les amendes d'ordre en la forme de l'ordonnance pénale. Le condamné peut faire opposition par écrit auprès du Conseil communal, dans les 10 jours dès la notification de l'ordonnance pénale (art. 86 al 2 LCo). Pour le surplus, la procédure pénale est réglée dans l'art. 86 LCo.

⁴ Est réservée l'application de la législation spéciale, notamment la législation sur les amendes d'ordre en matière de circulation routière.

Chapitre 4 : Voies de droit

Voies de droit

Article 35

¹ Les décisions prises par le Conseil communal, un de ses services ou un délégataire de tâches communales concernant l'application du présent règlement sont sujettes à réclamation dans les 30 jours auprès du Conseil communal (art. 103 du Code de procédure et du juridiction administrative, CPJA ; art 153 al.2 LCo). Les réclamations doivent être écrites et contenir les conclusions et motifs du réclamant.

² Lorsque la réclamation est rejetée en tout ou partie par le Conseil communal, un recours contre cette décision peut être adressé au Préfet dans un délai de 30 jours dès sa communication (art. 116 al. 2 CPJA et art. 153 al. 1 LCo).

³ Les voies de droit en matière pénale demeurent réservées (art. 86 al. 2 LCo).

⁴ Sont également réservées les voies instituées par la législation spéciale.

Chapitre 5 : Dispositions finales

Règlements abrogés

Article 36

¹ Le règlement du 29 avril 2003 relatif au stationnement pour instituteurs, autorisé par macaron, est abrogé.

² Le règlement du 3 juin 2014 relatif au stationnement du personnel de l'administration communale, est abrogé.



³ Le règlement du 25 mai 2004 d'exécution sur le stationnement des véhicules sur le domaine public des parkings Grand-Clos et PSS, est abrogé.

⁴ Le règlement du 1er mai 2013 relatif au stationnement sur la place du Grand-Clos, autorisé par macaron, est abrogé.

Referendum facultatif

Article 37

Le présent règlement peut faire l'objet d'une demande de referendum, conformément à l'article 52 LCo.

Entrée en vigueur

Article 38

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Demeure réservé l'effet suspensif d'éventuels recours.

Ainsi adopté en séance du Conseil général de Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire :

Nathalie Defferrard Crausaz

Le Président :

Jérôme Lambercy

Approuvé par la Direction de l'aménagement de l'environnement et des constructions,

À Fribourg, le _____

Jean-François Steiert

Conseiller d'Etat Directeur

750 **5. Message no 132 – Sécurité routière – Stationnement – Acquisition de dix**
751 **horodateurs et de la signalisation relative à la mise en œuvre du concept**
752 **de stationnement – Crédit d'investissement de 75 000 francs –**
753 **Approbation ;**

754 **Représentant du Conseil communal**

755 **M. Damien Colliard, Syndic, en charge de la Sécurité publique.** Le Message no 132 est lié au
756 Message précédent. Le Conseil communal vous demande un crédit d'investissement de 75 000
757 francs pour l'acquisition de dix horodateurs ainsi que de la signalisation nécessaire à sa mise en
758 œuvre. Vous avez pu prendre connaissance de ce Message et ainsi de l'emplacement de ces dix
759 horodateurs. Ceux-ci ont deux spécificités : d'une part, ils offriront tous les moyens de paiement
760 possible, à savoir l'application Parkingpay, le paiement par cash, par Twint ou par carte de crédit.
761 D'autre part, ils répondent aux critères du label Cité de l'Energie GOLD, puisque ces appareils de
762 nouvelle génération seront alimentés par l'énergie solaire.

Message no 132 du Conseil communal au Conseil général

Objet:	Sécurité routière – Stationnement – Acquisition de dix horodateurs et de la signalisation relative à la mise en œuvre du concept de stationnement – Crédit d'investissement de 75 000 francs – Approbation
---------------	---

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 132 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 75 000 francs destiné à l'achat de dix horodateurs, et de la signalisation nécessaire à la mise en œuvre du concept de stationnement.

Contexte de la requête

Afin de concrétiser les mesures développées dans le concept communal de stationnement, présenté au Conseil général par le Bureau Team+ en séance du 4 novembre 2020, et en vue d'appliquer les dispositions du Règlement sur le stationnement (Message no 131), le Conseil communal a jugé nécessaire d'acquiescer des



horodateurs ainsi que la signalisation relative à leur mise en place. Ces nouveaux panneaux serviront notamment à équiper les zones de stationnement, qui seront nouvellement soumises à une taxe.

But de la dépense

Le crédit d'investissement demandé a pour but d'acquérir dix horodateurs qui seront installés sur les différentes zones de stationnement. Les différents aménagements nécessaires à l'installation de ces appareils, ainsi que la signalisation ad hoc, sont également inclus dans cette demande de crédit d'investissement.

Actuellement, seules les zones de stationnement des parkings du Grand-Clos et du PSS supérieur sont soumises à une taxe et déjà équipées d'horodateurs. Le nouveau concept de stationnement prévoit que d'autres zones de parcage (cf. plan de situation) soient prochainement soumises à une taxe, soit celles

- de la Place d'Armes (2 appareils)
- à la Péralla (2 appareils)
- du PSS inférieur (1 appareil)
- de la place de l'Institut (1 appareil)
- du Chemin de l'Église (2 appareils)
- En-Fossiaux (1 appareil)
- du Chemin des Crêts (1 appareil)

Les appareils proposés (cf. photographie) seront parfaitement adaptés aux besoins de la commune de Châtel-St-Denis et seront compatibles avec le système de contrôle de stationnement, qui sera développé cette année, ainsi qu'avec l'application de paiement du stationnement déjà en vigueur depuis deux ans.

Les usagers qui opteront pour un paiement à l'horodateur devront saisir leur numéro d'immatriculation, comme cela se fait déjà actuellement sur les deux zones de stationnement payantes. D'autres possibilités de paiement seront disponibles, soit l'application de stationnement « ParkingPay », le paiement par cash, par TWINT ou par carte avec lecteur « sans contact ».

Type d'appareils

Conformément au label « Cité de l'énergie Gold », ces appareils seront tous alimentés par énergie solaire. L'expérience de telles installations dans des régions au climat similaire au nôtre démontre clairement que ce type d'alimentation fonctionne parfaitement.

De plus, grâce au système de saisie du numéro d'immatriculation, le ticket de stationnement n'est plus indispensable et sera alors dématérialisé. Toutefois, les usagers auront la possibilité de demander une quittance de stationnement ; celle-ci sera disponible via l'application de stationnement ou pourra leur être envoyée par SMS. Outre son aspect écologique non négligeable, cette solution induira une économie importante des consommables (rouleau de ticket).

Détail de la dépense

Achat de dix appareils	Fr. 55'000.00
Signalisation et réfection de marquage	Fr. 15'000.00
Matériel de maçonnerie pour préparation des socles	Fr. 5'000.00

Plan de financement

Rubrique comptable 2021.132.110 / 5060.00 – qui annule et remplace le crédit d'investissement d'intention sous rubrique 2018.990.110 / 5060.00

Coût total estimé à la charge de la Commune **Fr. 75'000.00**

À la charge du budget des investissements 2021
Financé par un emprunt bancaire.

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2022

Intérêts passifs	2% de Fr. 75'000.-	Fr.	1'500.00
Amortissement	15% de Fr. 75'000.-	Fr.	11'250.00
Total		Fr.	12'750.00

Estimation des charges d'exploitation à partir de 2022

Les charges d'exploitation annuelles sont estimées à environ 9000 francs et comprennent les frais de licence, maintenance ainsi que les frais de transactions pour le paiement par carte ou applications mobiles. Les revenus estimatifs générés par l'installation des horodateurs couvriront largement les charges annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 75 000 francs destiné à l'achat de dix horodateurs, et de la signalisation nécessaire à la mise en œuvre du concept de stationnement.

Châtel-St-Denis, février 2021

Le Conseil communal



763 **Rapport de la Commission financière**

764 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière
765 a analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

766 **Discussion générale**

767 **Le Président.** La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

768 **Examen de détail**

769 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant
770 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.

771 **Article premier**

772 Pas d'observation. Adopté.

773 **Article 2**

774 Pas d'observation. Adopté.

775 **Article 3**

776 Pas d'observation. Adopté.

777 **Titre et considérants**

778 Pas d'observation. Adoptés.

779 **Vote d'ensemble**

780 **À l'unanimité des 48 membres présents, le Conseil général approuve le crédit**
781 **d'investissement de 75 000 francs destiné à l'acquisition de 10 horodateurs et de la**
782 **signalisation relative à la mise en œuvre du concept de stationnement, tel que présenté :**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 132 du Conseil communal, du 9 février 2021;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 75 000 francs destiné à l'achat de dix horodateurs et de la signalisation nécessaire à la mise en œuvre du concept de stationnement.

Article 2

Cet investissement sera financé par un emprunt bancaire, qui sera amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à référendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le 31 mars 2021

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

Le Président:

Jérôme Lambercy

783

784



785 **6. Message no 133 – Bâtiments scolaires – Ecole du Bourg – Divers travaux**
786 **d'entretien, plan de fermeture et installation de systèmes de serrures**
787 **électroniques – Crédit d'investissement de 130 000 francs – Approbation ;**

788 **Représentant du Conseil communal**

789 **M. Steve Grumser, Conseiller en charge des Bâtiments.** Crédit d'investissement de 130 000
790 francs pour divers travaux sur le site de l'école du Bourg, tels que
791 1) la réfection de la place de jeu : un montant de 80 000 francs est prévu pour la rénovation de cette
792 place, qui est en mauvais état et ceci, afin de retrouver un endroit plus agréable. Nous avons
793 demandé une offre à deux entreprises pour déterminer ce montant.
794 2) la modification du plan de fermeture : afin d'uniformiser et de simplifier la gestion des clés, nous
795 prévoyons un montant de 28 000 francs. Grâce à ce changement, l'école du Bourg aura le même
796 plan de fermeture que les écoles du Lussy et des Pléiades.
797 3) l'installation de serrures électroniques : nous vous proposons un investissement de 15 000 francs,
798 afin d'assurer la gestion des horaires d'ouverture, en fonction des mises à disposition aux sociétés
799 et des heures d'école. Nous pourrions aussi gérer les badges en cas de perte, et tout ceci à distance.
800 4) la motorisation du portail : la manipulation de ce portail n'est pas très aisée à cause de son poids.
801 Nous proposons une motorisation afin d'en simplifier l'usage et, surtout, afin d'en sécuriser l'accès,
802 qui donne directement sur la route cantonale. Un montant de 7000 francs est prévu pour cette
803 motorisation avec les éléments de sécurité et le raccordement électrique. Un montant de 800 francs
804 annuel sera nécessaire à la maintenance de cet élément.
805 Le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de
806 130 000 francs destiné à l'ensemble de ces travaux.

Message no 133 du Conseil communal au Conseil général

Objet:	Bâtiments scolaires – Ecole du Bourg – Divers travaux d'entretien, plan de fermeture et installation de systèmes de serrures électroniques – Crédit d'investissement de 130 000 francs – Approbation
---------------	---

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 133 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 130 000 francs destiné à divers travaux d'entretien, à l'adaptation du plan de fermeture et à l'installation de serrures électroniques sur le site de l'école du Bourg.

But de la dépense

Le crédit d'investissement demandé a pour but de réaliser plusieurs travaux d'entretien et à installer de nouveaux systèmes de fermeture électroniques compatibles avec ceux utilisés sur d'autres sites communaux selon le descriptif suivant :

- Réfection de la place de jeux NORD Fr. 80'000.00
- Modification du plan de fermeture Fr. 28'000.00
- Installation de serrures électroniques Fr. 15'000.00
- Motorisation du portail Fr. 7'000.00

Tous ces montants sont issus de devis estimatifs et feront l'objet d'une demande d'offres pour chacune des prestations proposées.

A. Réfection de la place de jeux NORD

La place de jeux située au NORD du site de l'Ecole du Bourg est en très mauvais état :

- Le toboggan est usé, voire percé, à plusieurs endroits ; la position des planches maintenant les plaques d'absorption des chocs n'est plus conforme.
- Les autres engins sont également en mauvais état et la hauteur du mur de séparation avec la parcelle voisine n'est pas conforme.

Une estimation des coûts pour la rénovation de la place a été demandée auprès de deux entreprises actives dans le domaine de l'aménagement extérieur et d'installation d'aires de jeux.

Le montant estimatif des travaux se monte à **80 000 francs**.

B. Modification du plan de fermeture

Dans le but d'uniformiser et de simplifier la gestion des clés, en particulier lorsque les enseignants changent de site scolaire, le Conseil communal souhaite procéder à l'adaptation de la mise en passe des bâtiments de l'école du Bourg, afin qu'ils soient intégrés dans le même plan de fermeture que les écoles du Lussy et des Pléiades.



Cette modification contribuera à harmoniser les différents plans de fermeture des bâtiments communaux.
Le montant estimatif des travaux a été chiffré à **28 000 francs**.

C. Installation de serrures électroniques

Depuis la dernière rentrée scolaire, des salles de l'Ancien Bourg sont mises à la disposition de sociétés ou d'institutions tels que le Patois, la Croix-Rouge pour des cours de français et l'école Portugaise, donnant accès au site à des personnes externes à l'administration communale ou scolaire.

Afin de faciliter la gestion des ouvertures en fonction des occupations et également de garantir la fermeture des locaux hors période scolaire, le Conseil communal propose d'installer des serrures électroniques sur toutes les entrées du site de l'école du Bourg. Ce système permettra de gérer les différents horaires d'ouverture, y compris scolaires, depuis n'importe quel poste informatique et également de travailler avec des badges pouvant être déprogrammés en cas de perte. À noter également que le coût de ces derniers est environ cinq fois moins cher qu'une clé électronique.

Les travaux consistent en l'installation de lecteurs de badges et de gâches électriques sur toutes les entrées du site. Les lecteurs seront connectés entre eux par un système d'antennes wifi propres au système KABA.

L'intervention d'un électricien pour le câblage de l'installation est également prévue dans le montant.

Le montant estimatif total de ces travaux est de **15 000 francs**.

D. Motorisation du portail

L'accès au site de l'école, depuis la route du Bourg, est protégé par un portail dont l'ouverture et la fermeture sont gérées manuellement par les enseignants. À cause de son poids, sa manipulation se révèle difficile en particulier en hiver, le laissant souvent ouvert au détriment de la sécurité des élèves. En effet, ce portail a pour principale fonction d'éviter que les élèves sorte du périmètre scolaire lors des récréations ou avant la reprise des cours et de canaliser le flux lors des sorties car cet accès donne directement sur la route cantonale.

La motorisation du portail servira à gérer automatiquement son ouverture et sa fermeture, grâce notamment à une télécommande, qui permettra aux voisins ainsi qu'aux services communaux d'accéder facilement au site lorsque le portail est fermé.

Ces travaux consistent en l'installation d'un moteur et des différents éléments de sécurité sur le portail existant. Ce montant prévoit également toutes les prestations liées au raccordement électrique du système.

Le montant estimatif de ces travaux est de **7000 francs**.

Plan de financement

Rubrique comptable 2021.133.290/5060.00 qui annule et remplace le crédit d'investissement d'intention sous rubrique 2020.990.290/5060.00

Coût total estimé à la charge de la Commune

Fr. 130'000.00

À la charge du budget des investissements 2021

Financé par un emprunt bancaire.

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2021

Intérêts passifs	2% de Fr. 130'000.-	Fr.	2'600.00
Amortissement	15% de Fr. 130'000.-	Fr.	19'500.00
Total		Fr.	22'100.00

Estimation des charges d'exploitation dès 2022

Un contrat de maintenance annuelle estimé à 800 francs sera nécessaire afin de garantir le bon fonctionnement du portail et des dispositifs de sécurité.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 130 000 francs destiné à la réalisation de divers travaux d'entretien, à l'adaptation du plan de fermeture et à l'installation de serrures électroniques sur le site de l'école du Bourg.

Châtel-St-Denis, février 2021

Le Conseil communal

807 **Rapport de la Commission financière**

808 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière
809 a analysé ce Message no 133. Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

810 **Discussion générale**

811 **Le Président.** La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.



812 **Examen de détail**

813 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant
814 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.

815 **Article premier**

816 Pas d'observation. Adopté.

817 **Article 2**

818 Pas d'observation. Adopté.

819 **Article 3**

820 Pas d'observation. Adopté.

821 **Titre et considérants**

822 Pas d'observation. Adoptés.

823 **Vote d'ensemble**

824 **À l'unanimité des 48 membres présents, le Conseil général approuve le crédit**
825 **d'investissement de 130 000 francs destiné à divers travaux d'entretien, plan de fermeture et**
826 **installation de systèmes de serrures électroniques à l'école du Bourg, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 133 du Conseil communal, du 9 février 2021;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 130 000 francs destiné à la réalisation de divers travaux d'entretien, à l'adaptation du plan de fermeture et à l'installation de serrures électroniques sur le site de l'école du Bourg.

Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire, qui sera amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à référendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le 31 mars 2021

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

Le Président:

Jérôme Lambercy

827 **7. Message no 134 – Enseignement et formation – Accueil extrascolaire**
828 **(AES) – Rénovation du bâtiment de La Châteloise – Crédit d'investissement**
829 **de 6 551 000 francs – Approbation ;**

830 **Représentants du Conseil communal**

831 **Mme Christine Genoud, Conseillère communale en charge de la Formation.** Depuis 2011, et
832 conformément au cadre légal en vigueur, la Commune crée des places d'accueil extrafamilial de jour
833 afin de permettre à ces citoyens de concilier au mieux vie professionnelle et vie familiale.



834 Actuellement, notre accueil extrascolaire (ci-après : AES) accueille des enfants chaque jour de
835 07h00 à 18h00, sauf le mercredi. Il est réparti sur trois sites : 1) Le site principal est l'école des
836 Misets. 2) Le site du Lussy, pour les repas de midi et la garde de midi des élèves fréquentant cet
837 établissement scolaire. 3) L'école des Pléiades, pour les accueils après l'école des plus petits
838 fréquentant eux aussi cet établissement scolaire.

839 Le site des Misets n'est que provisoire, puisqu'il sera à futur destiné au projet de logements à
840 structure intermédiaire (LSI). Le site du Lussy sera maintenu dans son fonctionnement actuel (repas
841 et garde de midi). Le site des Pléiades est lui aussi provisoire et reste valable tant que les effectifs
842 des 1H-2H ne sont pas en hausse, car l'AES occupent deux salles de classes enfantines et si la
843 limite d'ouverture d'une classe enfantine est atteinte au 15 mai, l'AES devra céder sa place.

844 Un nouveau site doit ainsi voir le jour rapidement, afin que nous puissions continuer à remplir nos
845 obligations légales.

846 **M. Steve Grumser, Conseiller communal en charge des Bâtiments.** Pour rappel, la Ville de
847 Châtel-St-Denis a acquis le bâtiment de la Châteloise en 2009. Après deux études et un important
848 travail de la Commission de bâtisse, nous avons obtenu un permis de construire. Nous avons aussi
849 dû consulter le Service des biens culturels (SBC) afin de minimiser l'impact du bâtiment qui se trouve
850 devant l'institut St-François de Sâles. Les bâtiments de ce dernier sont au bénéfice d'une protection.

851 **Mme Christine Genoud, Conseillère communale.** Depuis la rentrée 2020-2021, les effectifs ont
852 grimpé fortement, les demandes ont explosé et c'est un exercice périlleux que nous devons faire
853 chaque année pour essayer de contenter chaque famille et ce, non sans certains sacrifices de leur
854 part. Vous le savez bien, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, puisque ces questions
855 vous ont interpellés et vous avez vous-mêmes remonté vos inquiétudes au sein de nos débats.

856 Plus d'un tiers de nos élèves fréquente l'AES et presque un enfant sur cinq y mange. Ces besoins ne
857 seront pas en baisse à l'avenir et la récente étude réalisée au sein du district pour évaluer les besoins
858 de la population en matière de petite enfance ne fait que conforter notre travail.

859 Le nouveau projet utilisera les salles de classes actuelles pour les activités. Ces salles sont
860 confortables en termes de volume, mais nous n'allons pas pouvoir les modifier. Afin de garantir un
861 maximum de places d'accueil dans le respect des normes du Service de l'enfance et de la jeunesse
862 (SEJ), tous les espaces seront dévolus à l'AES.

863 Le réfectoire a été conçu pour recevoir 145 enfants en un seul service. Oui, il y a la possibilité de
864 faire manger les enfants en deux services, mais la capacité d'accueil du bâtiment, si l'on considère
865 les espaces de circulation et le nombre de WC, ne nous permettra pas de doubler ce chiffre. On
866 pourra certainement augmenter au-delà de 145, mais cet accueil devra garder des dimensions
867 humaines, dans le respect des normes définies.

868 Actuellement, 111 enfants mangent sur le site des Misets le jour où la fréquentation est la plus forte.
869 Nous avons donc encore une marge d'accueil très correcte et le Conseil communal vous propose
870 ce soir un bel outil de travail.

871 **M. Steve Grumser, Conseiller communal.** Les plans d'enquête annexés au Message ainsi que le
872 descriptif vous donnent une bonne idée du projet. Cette dépense va nous permettre de confirmer
873 l'adjudication en entreprise totale, mais aussi d'avoir une aide pour le suivi architectural du projet
874 durant les travaux.

875 Le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de
876 6 551 000 francs, qui sera complété par une subvention estimée à 149 000 francs.

Message no 134 du Conseil communal au Conseil général

Objet:	Enseignement et formation – Accueil extrascolaire (AES) – Rénovation du bâtiment de la Châteloise — Crédit d'investissement de 6 551 000 francs – Approbation
---------------	--

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 134 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 6 551 000 francs destiné à la rénovation du bâtiment de la Châteloise pour y loger l'accueil extrascolaire (ci-après : AES).

AES – Base légale

Conformément au cadre légal en vigueur, les communes sont appelées à garantir l'offre d'un nombre suffisant de places d'accueil extrafamilial de jour permettant la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. Ainsi, en vertu de l'art. 6 al. 3 et 4 de la loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil familial de jour (LStE; RSF 835.1), les communes proposent, soutiennent et subventionnent un nombre suffisant de places d'accueil préscolaire et extrascolaire. Pour ce faire, elles créent des structures d'accueil ou passent des conventions avec des structures d'accueil autorisées ou avec des associations faïtières.



La Châteloise : historique

La commune de Châtel-St-Denis a acquis le bâtiment La Châteloise en 2009 pour répondre à l'introduction de la deuxième année enfantine et pour y abriter l'AES.

Le Conseil général a accepté à l'unanimité les deux crédits d'étude proposés (in Message no 94, le 29 avril 2010 et Message no 77, le 26 juin 2019) pour la rénovation de ce bâtiment.

Ces montants ont permis d'obtenir un permis de construire, délivré le 30 novembre 2020 et de finaliser la procédure d'adjudication d'une entreprise générale pour la réalisation des travaux de rénovation. Cette adjudication est conditionnée à l'acceptation de ce crédit d'investissement par le Conseil général.

Organisation de l'AES pour l'année scolaire 2020-2021

221 enfants sont inscrits à l'AES, soit 35% des écoliers (30% en 2019-2020). Environ 22% y dînent chaque jour. A midi, jusqu'à 111 enfants sont accueillis aux Misets et jusqu'à 36 enfants peuvent dîner au foyer de la Halle triple. En effet, une antenne de midi a été ouverte sur le site du Lussy dès l'ouverture de l'école en 2013, ceci afin d'éviter des déplacements d'enfants. L'Accueil du matin et du soir, ainsi que des demi-jours de congé (de 1H à 4H) est centralisé aux Misets. De plus, le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) a donné son accord pour accueillir 24 enfants aux Pléiades, entre 15h10 et 17h30. Cette autorisation est provisoire, car elle n'est rendue possible que par le fait que deux classes enfantines sont encore inoccupées. Jusqu'à 95 enfants sont accueillis le soir (84 en 2019-2020), entre 15h10 et 18h00, sous la surveillance de neuf collaboratrices. Cela représente environ 15% des élèves.

Projection dans le nouvel espace AES

En plus du réfectoire et du défouloir, le projet, dimensionné pour recevoir environ 145 enfants, comprendra six salles d'activité : toutes seront aménagées pour l'accueil des enfants. En principe, les enfants sont groupés à raison de douze par collaboratrice, selon les normes du SEJ. En cas de mauvais temps, tous les enfants sont occupés à l'intérieur. L'espace prévu permettra aux enfants d'être accueillis dans les meilleures conditions possibles et de leur offrir des activités variées.

Programme des locaux

L'AES prendra place sur les trois niveaux existants de la Châteloise. L'entrée a été redéfinie à l'avant du bâtiment et dans le gabarit du volume existant, car aucune construction en direction de la Veveyse n'est autorisée (risque de crue). Pour ce faire, le projet propose de démolir le rez-de-chaussée du volume central de manière à offrir un préau couvert précédant l'entrée, lieu en général très apprécié par l'ensemble des usagers. Un réfectoire et une cuisine de régénération prendront place dans l'ancienne salle de gymnastique et dans l'une des classes se situant au nord du bâtiment.

Quant aux autres salles de classe, elles serviront de lieux d'activités ou encore comme « défouloir ». Les sanitaires actuels seront quelque peu agrandis pour satisfaire les besoins de l'AES.

Un ascenseur, répondant aux normes pour les personnes à mobilité réduite, facilitera également le transit de chacun entre les différents étages.

Quant au sous-sol, il gardera ses fonctions initiales de locaux techniques et d'abri PC.

Suivant les recommandations du Service des Biens culturels (SBC) qui interdit formellement toute installation technique en toiture, la galerie et les éléments techniques en toiture seront supprimés.

En outre, une étude de surélévation avait été discutée avec ce même service, qui a été finalement abandonnée. En effet, toute transformation ou nouvelle construction en zone de vieille ville ne doit avoir une hauteur totale supérieure à la moyenne de celles des deux bâtiments les plus proches protégés ou caractéristiques pour le site. Par conséquent, si un étage supplémentaire devait être ajouté à La Châteloise, cette dernière serait plus haute que les toitures des constructions caractéristiques alentour et aurait plus d'importance par rapport au mur d'enceinte.

Du point de vue esthétique, les prescriptions émises par le SBC, souhaitant une réduction de l'impact visuel de La Châteloise par rapport au mur d'enceinte, ont été prises en considération. Le choix s'est porté sur une matérialité de type ferblanterie zinc-titane pré-patiné pour les façades Sud-Est et Nord-Ouest. La mise en place d'un socle en béton se retournant sur les pignons répond à la topographie accidentée du site.

Quant aux ouvertures, un vitrage allant du sol au plafond donnera aux locaux une meilleure attractivité et diminuera l'importance de la façade Sud-Est. De plus, ces grandes ouvertures mettront en évidence la verticalité et le décrochement de chaque volume.

Ces ouvertures seront complétées par des brise-soleil en bois/métal servant à la fois à protéger les locaux de la chaleur en été ainsi qu'à apporter un jeu cinétique en façade.

But de la dépense

L'ensemble des travaux de rénovation du bâtiment de la Châteloise est devisé à un montant de 6 700 000 francs. Il est réparti de la manière suivante :



- Offre en entreprise totale selon marchés publics	Fr.	5'753'470.80
- Variantes et options à concrétiser	Fr.	130'370.85
- CFC 3 et 9	Fr.	350'000.00
- Suivi architectural du projet (BAMO)	Fr.	50'000.00
- Taxes	Fr.	25'000.00
- Réserves	Fr.	391'158.35
Total	Fr.	<u>6'700'000.00</u>
Planning prévisionnel		
Le début des travaux est planifié en août 2021 pour une durée 15 mois.		
Plan de financement		
<i>Rubriques comptables 2021.134.2190/5030.00 et 6610.10 – qui annule et remplace le crédit d'investissement d'intention sous rubrique 2019.990.2190/5030.00</i>		
Coût total des travaux	Fr.	6'700'000.00
Subvention estimée	Fr.	149'000.00
Coût total estimé à charge de la Commune	Fr.	<u>6'551'000.00</u>
À la charge du budget des investissements 2021-2022 Financé par un emprunt bancaire.		
Frais financiers du crédit d'investissement dès 2021		
Intérêts passifs	2% de Fr. 6'551'000.00	Fr. 131'020.00
Amortissement	15% de Fr. 6'551'000.00	Fr. 196'530.00
Total		Fr. 327'550.00
Estimation des charges d'exploitation dès 2022		
Les charges d'exploitation actuelles sont d'environ 90 000 francs. En tenant compte de la nouvelle cuisine et de l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment, les charges devraient être similaires.		
Conclusion		
Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 6 551 000 francs destiné à la rénovation du bâtiment de la Châteloise pour y loger l'accueil extrascolaire.		
Châtel-St-Denis, février 2021		
Le Conseil communal		

877 **Rapport de la Commission financière**

878 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière
879 a analysé le Message no 134. Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

880 **Discussion générale**

881 **Le Président.** La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

882 **Examen de détail**

883 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant
884 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.

885 **Article premier**

886 Pas d'observation. Adopté.

887 **Article 2**

888 Pas d'observation. Adopté.

889 **Article 3**

890 Pas d'observation. Adopté.

891 **Titre et considérants**

892 **M. Daniel Jamain, PLR.** À la ligne 3 du projet d'arrêté, il est fait mention du « Message no 134 du
893 Conseil communal, du 23 février 2021 ». Les documents sont datés dans une version du 24 février
894 2021. Le document a-t-il subi une correction ? Cette différence se retrouve dans de nombreux
895 Messages.

896 **Le Président.** La date du 23 février 2021 est la date où le Conseil communal a pris la décision de
897 valider le Message, en y ayant apporté ou non des modifications. Le Conseil communal prend ses
898 décisions dans des séances qui ont lieu le mardi en soirée. L'administration applique les décisions



899 du Conseil communal au plus tôt le lendemain de ses séances, c'est pourquoi la version du Message
900 est ultérieure à la décision. La date de la version est utile afin de savoir quelle version a été transmise
901 et sert de base de travail pour les groupes ou commissions qui en auraient reçu un exemplaire.
902 Pas d'autres observations. Adoptés.

903 **Vote d'ensemble**

904 **À l'unanimité des 48 membres présents, le Conseil général approuve le crédit**
905 **d'investissement de 6 551 000 francs destiné à la rénovation du bâtiment de la Châteloise pour**
906 **l'AES, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELC0, RSF 140.11);
- le Message no 134 du Conseil communal, du 23 février 2021;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 6 551 000 francs destiné à la rénovation du bâtiment de la Châteloise pour y loger l'accueil extrascolaire.

Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire, qui sera amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à référendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le 31 mars 2021

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:	Le Président:
Nathalie Defferrard Crausaz	Jérôme Lambercy

907 **8. Message no 135 – Routes communales – Assainissement conformément à**
908 **l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) – Route de Montreux**
909 **– Crédit d'investissement de 1 000 000 francs – Approbation ;**

910 **Représentant du Conseil communal**

911 **M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et**
912 **télécommunications.** Notre réseau routier a été analysé sous l'angle de l'Ordonnance sur la
913 protection contre le bruit (OPB). Il en ressort que trois secteurs ne correspondent pas aux valeurs et
914 doivent faire l'objet d'une mesure d'assainissement. Il s'agit de la route de Montreux, de la route du
915 Dally et d'une partie de la route du Lac Lussy. Ces interventions sont planifiées sur trois ans, en
916 commençant en 2021 par le secteur de la route de Montreux qui, je vous rassure, est le secteur le
917 plus important. Cette mesure consistera à remplacer la couche de roulement par un revêtement
918 phono-absorbant, depuis le giratoire des Bains jusqu'au giratoire d'En-Craux. Parallèlement, la
919 réparation et la remise en état des bordures des trottoirs seront effectuées.
920 Concernant les subventions, il existe un fonds fédéral de subvention pour ce type d'assainissements.
921 Malheureusement, il n'est pas infini et la Commune n'est pas assurée d'en bénéficier. Les
922 subventions sont allouées sur présentation des factures au moment où les travaux sont totalement



923 réalisés. Par conséquent, il faut espérer que lorsque le moment sera venu, il restera de l'argent dans
924 ce fonds. Nous ne sommes pas informés des demandes en cours et des projets des communes
925 suisses dans ce domaine. Actuellement, il y a bon espoir que nous puissions encore obtenir une
926 subvention. En raison de l'incertitude mentionnée précédemment, nous ne l'avons pas intégrée au
927 plan de financement. Le coût total estimé à charge de la Commune se monte à 1 000 000 francs.

Message no 135 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Routes communales – Assainissement conformément à l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) – Route de Montreux – Crédit d'investissement de 1 000 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 135 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 1 000 000 francs destiné au changement du revêtement de la Route de Montreux, afin de respecter les normes d'assainissement contre le bruit.

Historique

Le dossier communal d'assainissement au bruit de divers tronçons de routes communales a été approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) le 8 septembre 2020. Suivant le rapport technique du bureau Triform SA, le Conseil communal a établi que la première partie des travaux portera sur la totalité de la Route de Montreux, du rond-point des Bains à celui d'En-Craux, en procédant au remplacement de la couche de roulement par un revêtement phono-absorbant. Par la même occasion, les trottoirs et bordures de cette route ayant subi par endroit de sérieuses détériorations seront réparés.

But de la dépense

Ce crédit d'investissement comprend tous les travaux décrits ainsi que les travaux préparatoires, l'étude et le suivi du chantier par le bureau MGI SA. Renseignement pris auprès du Service des ponts et chaussées (SPC), la Confédération pourrait verser une subvention pour ces travaux, pour autant que le montant à disposition ne soit pas épuisé d'ici à la fin de ceux-ci.

Plan de financement

Rubrique comptable 2021.135.620/5010.00 – qui annule et remplace le crédit d'investissement d'intention sous rubrique 2020.993.620/5010.00

Coût total estimé à la charge de la Commune

Fr. 1'000'000.00

À la charge du budget des investissements 2021

Financé par un emprunt bancaire.

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2022

Intérêts passifs	2% de Fr. 1'000'000.-	Fr.	20'000.00
Amortissement	4% de Fr. 1'000'000.-	Fr.	40'000.00
Total		Fr.	60'000.00

Estimation des charges d'exploitation dès 2022

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 1 000 000 francs destiné au changement du revêtement de la Route de Montreux et à la réfection de ses trottoirs et bordures.

Châtel-St-Denis, janvier 2021

Le Conseil communal

928 **Rapport de la Commission financière**

929 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière
930 a analysé votre message. Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

931 **Discussion générale**

932 **Le Président.** La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

933 **Examen de détail**

934 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant
935 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.



- 936 **Article premier**
937 Pas d'observation. Adopté.
938 **Article 2**
939 Pas d'observation. Adopté.
940 **Article 3**
941 Pas d'observation. Adopté.
942 **Titre et considérants**
943 Pas d'observation. Adoptés.

944 **Vote d'ensemble**

945 **À l'unanimité des 48 membres présents, le Conseil général approuve le crédit**
946 **d'investissement de 1 000 000 francs destiné à l'assainissement de la route de Montreux**
947 **conformément à l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 135 du Conseil communal, du 9 février 2021;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 1 000 000 francs destiné au changement du revêtement de la Route de Montreux et à la réfection de ses trottoirs et bordures.

Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire, qui sera amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à référendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le 31 mars 2021

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:	Le Président:
Nathalie Defferrard Crausaz	Jérôme Lambercy

- 948 **9. Message no 136 – Protection de l'environnement et aménagement du**
949 **territoire – Approvisionnement en eau – Route de Montreux, du rond-point**
950 **des Bains à son intersection avec la route de la Péralla – Remplacement**
951 **d'une conduite – Crédit d'investissement de 170 000 francs – Approbation;**

952 **Représentant du Conseil communal**

953 **M. Thierry Bavaud, Conseiller communal en charge de l'Environnement.** Le Conseil communal
954 a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 136 concernant l'octroi
955 d'un crédit d'investissement de 170 000 francs destiné au remplacement de la conduite d'adduction
956 d'eau à la route de Montreux, du rond-point des Bains à son intersection avec la route de la Péralla.
957 But de la dépense : le 12 décembre 2018, le Conseil général acceptait un crédit d'investissement
958 concernant l'extension du réseau d'eau à la route de Montreux, secteur Migros jusqu'au Pont des
959 Granges, à l'intersection avec la route de la Péralla. Ces travaux débiteront ce printemps.



960 Le 3 juin 2020, le Conseil général acceptait également un crédit d'investissement pour la réfection
961 du mur de soutènement de la ruelle du Pont. Afin d'être efficient et de profiter des travaux de génie
962 civil dans ce secteur étroit, il est prévu de changer la totalité de la vieille conduite en fonte qui traverse
963 le pont des Granges. Le projet prévoit de remplacer la conduite en fonte ductile (FD) DN 200 mm
964 par une conduite PE DE 250 mm entre le rond-point des Bains et la croisée de la Péralla, ceci avant
965 la pose du tapis phono-absorbant sur la route de Montreux, programmée en automne 2021.

Message no 136 du Conseil communal au Conseil général

Objet:	Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – Route de Montreux, du rond-point des Bains à son intersection avec la Route de la Péralla – Remplacement d'une conduite – Crédit d'investissement de 170 000 francs – Approbation
---------------	--

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 136 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 170 000 francs destiné au remplacement de la conduite d'adduction d'eau, à la route de Montreux, du rond-point des Bains à son intersection avec la route de la Péralla.

But de la dépense

Le 12 décembre 2018, le Conseil général acceptait un crédit d'investissement concernant l'extension du réseau d'eau à la route de Montreux, secteur Migros – Pont des Granges (intersection avec la route de la Péralla). Ces travaux débiteront au printemps 2021.

Le 3 juin 2020, le Conseil général acceptait également un crédit d'investissement pour la réfection du mur de soutènement de la ruelle du Pont.

Afin d'être efficient et de profiter des travaux de génie civil dans ce secteur étroit, il est prévu de changer la totalité de la vieille conduite en fonte qui traverse le pont des Granges.

Le projet prévoit de remplacer la conduite en fonte ductile (FD) DN 200 mm par une conduite PE DE 250 mm entre le rond-point des Bains et la croisée de la Péralla, avant la pose du tapis phono-absorbant sur la route de Montreux, programmée en automne 2021.

Plan de financement

Rubrique comptable 2021.136.700/5010.00 – qui annule et remplace le crédit d'investissement d'intention sous rubrique 2020.991.700/5010.00

Coût total estimé à la charge de la Commune

Fr. 170'000.00

À la charge du budget des investissements 2021
Financé par un emprunt bancaire.

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2022

Intérêts passifs	2% de Fr. 170'000.-	Fr.	3'400.00
Amortissement	4% de Fr. 170'000.-	Fr.	6'800.00
Total		Fr.	10'200.00

Estimation des charges d'exploitation dès 2022

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 170 000 francs destiné au remplacement d'une conduite à la route de Montreux, du rond-point des Bains à son intersection avec la route de la Péralla.

Châtel-St-Denis, février 2021

Le Conseil communal

966 **Rapport de la Commission financière**

967 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière
968 a analysé le Message no 136. Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

969 **Discussion générale**

970 **Le Président.** La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

971 **Examen de détail**

972 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant
973 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.



974 **Article premier**
975 Pas d'observation. Adopté.
976 **Article 2**
977 Pas d'observation. Adopté.
978 **Article 3**
979 Pas d'observation. Adopté.
980 **Titre et considérants**
981 Pas d'observation. Adoptés.

982 **Vote d'ensemble**

983 **À l'unanimité des 48 membres présents, le Conseil général approuve le crédit**
984 **d'investissement de 170 000 francs destiné au remplacement d'une conduite à la Route de**
985 **Montreux, du rond-point des Bains à son intersection avec la route de la Péralla, tel que**
986 **présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 136 du Conseil communal, du 9 février 2021;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 170 000 francs destiné au remplacement d'une conduite à la route de Montreux, sur sa section s'étendant du rond-point des Bains à son intersection avec la route de la Péralla.

Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire, qui sera amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à référendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le 31 mars 2021

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire :	Le Président :
Nathalie Defferrard Crausaz	Jérôme Lambercy

987 **10. Message no 137 – Règlement des finances (RFin)– Approbation**

988 **Le Président.** Nous allons traiter ce règlement comme suit : je vous propose que le représentant du
989 Conseil communal en fasse une brève présentation et que la Présidente de la Commission financière
990 nous présente son rapport et annonce les éventuels amendements qu'elle souhaite y apporter. Dans
991 la discussion générale, j'invite les intervenants à être brefs et à annoncer le cas échéant leurs
992 éventuels amendements.

993 Nous passerons ensuite à l'examen de détail. Au vu de l'importance de ce règlement, je vous
994 propose de le passer en revue, article par article. Le Conseiller communal en charge ou Mme Chantal
995 Vasta y apporteront leurs commentaires.

996 **Représentant du Conseil communal**

997



998 **M. Charles Ducrot, Vice-syndic, en charge des Finances.** Le projet de Règlement des finances
999 (RFin) découle de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les finances communales (LFCo) et de
1000 l'introduction du nouveau plan comptable harmonisé (MCH2), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier
1001 2022.

1002 Nous allons tout d'abord procéder à quelques rappels relatifs à la loi cantonale sur les finances
1003 communales puis nous présenterons dans le détail le Règlement des finances, projet du Conseil
1004 communal. Comme déjà précisé, nous avons l'obligation de le faire entrer en vigueur le 1^{er} janvier
1005 2022. Par conséquent, nous allons établir le budget 2022 en tenant compte de ces nouvelles
1006 dispositions. Le Conseil communal a estimé que vous étiez les personnes les plus à même d'adopter
1007 ce règlement compliqué, car vous avez pu acquérir une expérience sur des questions durant ces
1008 cinq dernières années, en particulier les membres de la Commission financière, puisque c'est un
1009 élément extrêmement important et déterminant pour la suite de nos relations institutionnelles.

1010 De la loi sur les finances communales (LFCo)

1011 Les finances sont gérées selon les principes suivants :

- 1012 • Légalité : chaque dépense renvoie à une disposition légale ;
- 1013 • Equilibre financier : l'équilibre des charges et des revenus doit être assuré ;
- 1014 • Emploi économe des fonds : il convient de vérifier si les dépenses prévues sont nécessaires et
1015 supportables par la collectivité ;
- 1016 • Priorité : les dépenses sont priorisées selon le plan financier ou en fonction de leur caractère
1017 d'urgence ;
- 1018 • Rentabilité : il convient de choisir pour chaque projet la variante garantissant la solution la plus
1019 favorable économiquement pour un objectif donné ;
- 1020 • Non-affectation des impôts : les impôts ne sont pas affectés à des tâches ou à des dépenses
1021 particulières ;
- 1022 • Gestion axée sur les résultats : les décisions financières sont prises en fonction de leur efficacité.

1023 Demeurent réservés les principes spécifiques, relatifs aux domaines financés par des taxes et régis
1024 par la législation spéciale.

1025 **Budget - art. 7 à 11 LFCo**

1026 Le budget contient et doit contenir :

- 1027 A. dans le compte de résultats (ancien terme : compte de fonctionnement) : les charges devant être
1028 approuvées et les revenus estimés ;
- 1029 B. dans le compte des investissements : les dépenses devant être approuvées et les recettes
1030 estimées ;
- 1031 C. le Conseil communal accompagne le budget d'un Message expliquant les montants qui y sont
1032 inscrits, en particulier ceux qui présentent des fluctuations importantes par rapport au budget de
1033 l'année précédente. Il s'agit d'un élément nouveau que nous vous soumettrons l'année
1034 prochaine.

1035 **Comptes et rapport de gestion - art. 12 à 19 LFCo**

1036 Les comptes se composent des éléments suivants :

- 1037 • Le bilan (élément déjà connu) ;
- 1038 • Le compte de résultats (nouvel élément à 3 niveaux : résultat opérationnel, résultat financier,
1039 résultat extraordinaire) ;
- 1040 • Le compte des investissements (élément déjà connu) ;
- 1041 • Le tableau des flux de trésorerie (nouvel élément) ;
- 1042 • L'annexe (qui indique la limite d'activation), les règles régissant la présentation des comptes et
1043 les éventuelles dérogations, le tableau des provisions, le tableau des participations et des
1044 garanties, le tableau des immobilisations, les indicateurs financiers, etc...).

1045 Concernant le rapport de gestion, la Commune peut être considérée comme précurseur puisque
1046 nous vous le soumettrons déjà depuis de nombreuses années.

1047 Mme Chantal Vasta, présente le schéma du compte de résultats à trois niveaux.

1048 **Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances.** Le premier niveau renseignera sur
1049 l'activité obligatoire de la Commune. Les notions de « nature » demeurent avec quelques
1050 adaptations. Vous retrouverez par exemple sous les charges d'exploitation la *nature 30 charges de*
1051 *personnel* et sous les revenus d'exploitation la *nature 40 revenus fiscaux*. C'est par ce premier niveau
1052 de résultat que le citoyen, ou vous Conseillers généraux, serez renseignés sur l'affectation des
1053 ressources. Par exemple, est-ce que les impôts ou les taxes couvrent les charges d'exploitation ?



1054 La réponse à cette question sera donnée par ce premier niveau. Le deuxième niveau indiquera le
1055 résultat des opérations financières de notre Commune. On y trouvera par exemple l'exploitation de
1056 la PPE Le CAB. Le troisième niveau renseignera sur les opérations extraordinaires.

1057 **Les articles 20 à 23 de la LFCo** précisent que

- 1058 • Le budget du compte de résultats doit être équilibré ;
- 1059 • Les coefficients et taux d'impôts doivent être fixés de manière à assurer l'équilibre financier ;
- 1060 • Un excédent de charges n'est admis que si le capital propre non affecté permet de l'absorber.
1061 Par conséquent, la notion de la Loi sur les communes actuelle autorisant un déficit de 5% n'est
1062 plus valable. Avec le nouveau droit, si le budget est déficitaire, un prélèvement au capital libre
1063 sera désormais possible pour trouver l'équilibre ;
- 1064 • L'augmentation des capitaux de tiers résultant de l'activité d'investissement doit être limitée. Le
1065 Conseil d'Etat fixe les règles de limitation à l'aide d'indicateurs financiers. Comme précisé
1066 également par M. le Vice-syndic sur la présentation des comptes, l'annexe au bilan affichera
1067 les indicateurs financiers, dont celui de l'activité d'investissement. C'est par ce biais-là que la
1068 limite d'investissement de notre Commune sera contrôlée.

1069 La LFCo précise le droit des crédits, à l'article 24. Un crédit est une *autorisation de procéder, dans*
1070 *un dessein précis, à des engagements financiers d'un montant déterminé.* Les crédits doivent être
1071 demandés avant tout nouvel engagement.

Crédit budgétaire <i>lié à une année budgétaire</i>	Crédit d'engagement <i>lié à un objet</i>
<ul style="list-style-type: none"> • montant inscrit au budget annuel de résultats ou des investissements 	<ul style="list-style-type: none"> • concerne une dépense nouvelle • décision du législatif sur la base d'un message de l'exécutif • montant supérieur à la compétence financière octroyée à l'exécutif • types de crédits d'engagement: <ul style="list-style-type: none"> - crédit d'étude - crédit d'ouvrage - crédit-cadre
La part annuelle du crédit d'engagement figure au budget de résultats ou des investissements	
<ul style="list-style-type: none"> • dépense liée: <ul style="list-style-type: none"> - liée par une loi supérieure - liée par l'urgence de sa réalisation 	<ul style="list-style-type: none"> préavis de la commission financière sur la qualification de "dépense liée" si montant supérieur à la compétence du CC pour les dépenses nouvelles
dépassement de crédit	
• crédit supplémentaire si crédit budgétaire insuffisant	• crédit additionnel si crédit d'engagement insuffisant

1072 Le schéma ci-dessus renseigne sur le processus décisionnel lié aux différentes formes de crédit. À
1073 gauche figure le crédit budgétaire, lié à une année budgétaire. Les montants sont inscrits au budget
1074 annuel. À droite, figure le crédit d'engagement lié à un objet et qui concerne toute nouvelle dépense.
1075 C'est le crédit d'investissement que nous connaissons aujourd'hui. Une décision du Conseil général
1076 est nécessaire, sur présentation d'un Message, si le montant est supérieur à la compétence
1077 financière octroyée au Conseil communal. Les types de crédits d'engagement sont : le crédit d'étude,
1078 le crédit d'ouvrage et le crédit-cadre.
1079 Quant à la part annuelle du crédit d'engagement, elle figurera au budget comme c'est déjà le cas
1080 actuellement.
1081 Les dépenses liées sont précisées par deux notions : liées par une loi supérieure (associations de
1082 district, par exemple) ou liées par l'urgence de sa réalisation (conduite défectueuse qui doit être
1083 réparée).
1084
1085
1086
1087
1088
1089



1090 Les dépassements de crédit seront traités par un crédit supplémentaire (à gauche) si le crédit
1091 budgétaire annuel est insuffisant et s'il dépasse la délégation de compétence octroyée au Conseil
1092 communal. Les dépassements de crédit seront traités par un crédit additionnel si le crédit
1093 d'engagement est insuffisant et s'il dépasse la délégation de compétence octroyée au Conseil
1094 communal → crédit par objet (crédit d'investissement).

1095 Le projet de Règlement des finances qui vous est présenté ce soir comporte les montants de
1096 délégation de compétence proposés par le Conseil communal pour ces différents crédits.

1097 **M. Charles Ducrot, Vice-syndic.** L'article 67 LFCo présente les attributions du Conseil général, en
1098 particulier l'alinéa 2 : le Conseil général fixe dans le règlement des finances, le ou les seuils de
1099 compétence financière du Conseil communal. Il peut en outre déléguer au Conseil communal
1100 certaines de ses autres compétences décisionnelles prévues à l'alinéa 1, lettre j à o, dans les limites
1101 qu'il fixe.

1102 Le projet de règlement s'inspire du règlement-type proposé par le Service des communes et qui a
1103 été repris par la majorité des communes fribourgeoises. Il intègre les délégations et les pratiques
1104 propres à notre Commune. Une réflexion a été menée par l'administration mais également par le
1105 Conseil communal pour intégrer ces éléments. Il a fait l'objet d'un examen préalable par le Service
1106 des communes (Scom) qui a donné un préavis positif le 12 janvier 2021. Les remarques transmises
1107 par ledit Service ont été reprises dans le projet présenté ce soir. L'objectif premier de ce règlement
1108 est d'accorder au Conseil communal une marge de manœuvre afin d'alléger les procédures de
1109 décision pour engager des dépenses peu importantes, en fonction de la taille de notre commune. Il
1110 est clair que si vous regardez d'autres règlements, les montants peuvent être complètement
1111 différents. Les seuils prévus sont contraignants : tout changement doit faire l'objet d'une validation
1112 par le Conseil général. Il est important de relever que ces délégations de compétences n'ont pas
1113 pour but d'éviter le débat démocratique ou de limiter les décisions légitimes du Conseil général. Le
1114 Conseil communal a présenté le projet RFin aux membres de la Commission financière le lundi 25
1115 janvier 2021, lors d'une séance dédiée uniquement à cet objet, ceci afin de leur donner le temps de
1116 la réflexion.

1117 Les seuils proposés ce soir découlent de la réflexion sur la délégation de compétence au Conseil
1118 communal et ont été comparés avec ceux appliqués dans les communes fribourgeoises de notre
1119 importance. Ils prennent également en compte les éléments suivants : la capacité financière, le
1120 montant des investissements, le total du budget du compte de résultats, la planification financière,
1121 la réalité économique du moment, la pratique actuelle en matière de contrôle des coûts et un
1122 benchmarking avec d'autres communes. Le règlement peut évoluer dans le temps en fonction de la
1123 réalité économique. Nous avons des montants assez conséquents et si tout à coup une situation
1124 pouvait être péjorée, nous ne pourrions pas absorber un certain nombre de dépenses par
1125 l'intermédiaire du budget de résultat. Dès lors, une modification devrait être apportée et serait
1126 soumise pour validation au Conseil général.

Message no 137 du Conseil communal au Conseil général

Objet:	Règlement des finances (RFin) – Approbation
---------------	--

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 137 concernant le nouveau Règlement des finances, lié à l'introduction du nouveau plan comptable harmonisé (MCH2).

Bases légales

La nouvelle Loi cantonale sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 et l'Ordonnance y relative du 14 octobre 2019 (OFCo) sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Le 16 juin 2020, le Conseil d'Etat adoptait une Ordonnance modifiant l'ordonnance sur les finances communales offrant aux collectivités publiques locales d'appliquer le nouveau droit au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 2022. Le Conseil communal a décidé de l'introduire à cette échéance.

Afin de respecter les nouvelles exigences de la LFCo, un règlement sur les finances doit être créé. L'objet du présent Message est l'approbation par le Conseil général dudit règlement, qui sera complété par un règlement d'exécution relevant de la compétence du Conseil communal.

Nouveau règlement : étapes préparatoires

Ce règlement s'inspire du règlement-type proposé par le Service des communes et intègre les délégations et les pratiques propres à notre Commune. Il a fait l'objet d'un examen préalable par le Service des communes, qui a donné un préavis positif le 12 janvier 2021. Les remarques transmises par ledit Service ont été reprises dans la version finale soumise au Conseil général.



Les seuils proposés découlent de la réflexion sur la délégation de compétence au Conseil communal et ont été comparés avec ceux appliqués dans les communes fribourgeoises de l'importance de Châtel-St-Denis.

L'objectif de ce règlement est d'accorder au Conseil communal une marge de manœuvre afin d'alléger les procédures de décision pour engager des dépenses peu importantes, en fonction de la taille de notre commune. Les seuils prévus sont contraignants, tout changement doit faire l'objet d'une validation par le Conseil général. Il est important de relever que ces délégations de compétences n'ont pas pour but d'éviter le débat démocratique ou de limiter les décisions légitimes du Conseil général.

Commentaires article par article

But

Article premier Cet article indique le but du règlement, à savoir la définition des paramètres importants régissant les finances communales, en complément de la législation cantonale

Impôts

Article 2 Conformément à l'art. 64 LFCo, il appartient au Conseil général de fixer les coefficients et les taux des impôts par décision distincte.

Limite d'activation des investissements

Article 3 L'article 3 fait référence aux articles 42 LFCo et 22 OFCo et précise le montant à partir duquel une dépense d'investissement doit être activée. **Le montant proposé par le Conseil communal est de 50 000 francs.**

La limite d'activation ne laisse pas de flexibilité quant à la comptabilisation de l'objet dans le compte de résultats² ou dans le compte des investissements. Lorsque le montant est inférieur à la limite d'activation, l'objet est porté au compte de résultats et n'est pas activé au bilan. Il est amorti entièrement la même année. Lorsque le montant est supérieur à la limite d'activation, l'objet est porté au compte des investissements puis activé au bilan. Il est soumis à la décision spéciale du Conseil général ; l'amortissement sera effectué conformément aux taux indiqués aux articles 44 et 45 LFCo ainsi qu'aux articles 23 et 33 OFCo.

Cette limite d'activation fixée à 50 000 francs présente les avantages suivants :

- ✓ elle délimite les compétences du Conseil communal et du Conseil général, par exemple lors de l'achat de véhicules ou de machines éditaires. Ainsi, le remplacement d'un tracteur forestier restera de la compétence du Conseil général ;
- ✓ elle est utilisée comme jalon de référence pour distinguer les dépenses de minime importance et des autres dépenses qui figureront comme actifs au bilan.

Imputations internes

Article 4 L'article 4 précise le montant à partir duquel une imputation interne est obligatoire conformément aux articles 51 LFCo et 26 OFCo. Le montant proposé par le Conseil communal est de 1000 francs.

L'article précise toutefois que toutes les imputations internes concernant les chapitres financés par une taxe sont comptabilisées, quel qu'en soit le montant (chapitres des eaux, de l'épuration et de la gestion des déchets).

Ce seuil sert à répondre à la recommandation 5 du MCH2, qui précise que toute charge doit être ventilée à partir d'un montant, afin de déterminer le coût des prestations.

Comptes de régularisation

Article 5 Conformément aux articles 13 et al. 1 lettre b LFCo, cet article fixe un seuil à partir duquel une régularisation (actif / passif transitoires) doit obligatoirement être effectuée. Le montant proposé par le Conseil communal est de 1000 francs. Le Conseil communal vous propose le montant de 1000 francs afin de comptabiliser la charge de chaque prestation sur l'exercice correspondant.

Compétences financières du Conseil communal

Les articles 6 à 9 du présent règlement répondent aux exigences de l'article 33 al. 1 let. a OFCo, qui précise les compétences financières du Conseil communal pour les dépenses nouvelles, les crédits additionnels et les crédits supplémentaires:

a) Dépense nouvelle

Article 6 Toute dépense nouvelle dépassant les seuils indiqués ci-dessous doit faire l'objet d'un message et d'une décision du Conseil général sous la forme d'un crédit d'engagement. En dessous de ces limites, la dépense est inscrite au budget et fait l'objet d'une décision lors de l'acceptation globale du budget.

² *Compte de résultats : il s'agit de la nouvelle dénomination du compte de fonctionnement.*



Les seuils proposés pour ces délégations de compétences sont les suivants :

1. 50 000 francs par dépense nouvelle unique,
2. 200 000 francs par dépense périodique, sur une durée maximale de 10 ans, soit un montant annuel maximal de dépense périodique de 20 000 francs.

Une dépense est qualifiée de nouvelle lorsqu'elle ne figurait pas encore au budget des années précédentes (art. 67 al.2 LFCo) et lorsqu'il existe une liberté d'action relativement importante quant à son montant, au moment de son engagement ou à d'autres circonstances essentielles. Elle peut être unique, tel un crédit pour un investissement. Une dépense nouvelle peut être périodique, telle une subvention communale pour une association culturelle. Ainsi, dès qu'une certaine marge de manœuvre existe quant au montant ou aux modalités (quand, où, comment ?), la dépense est considérée comme nouvelle.

1. Seuil de 50 000 francs pour une dépense nouvelle unique

La proposition de seuil de 50 000 francs pour une dépense nouvelle unique par objet est proposée en cohérence avec le seuil fixé à l'article 3 pour la limite d'activation et la pratique actuelle en ce qui concerne les montants inscrits au budget du compte de résultats (anc. budget de fonctionnement).

Exemple 1 : dépense nouvelle unique : compétence financière par objet fixée à 50 000 francs

- *Achat de mobilier de bureau : 35 000 francs*

Bien que cette dépense soit nouvelle, elle ne nécessite pas de message au Conseil général car elle se situe dans la délégation de compétence du Conseil communal. Toutefois, elle devra être inscrite au budget du compte de résultats.

2. Seuil de 200 000 francs pour une dépense périodique

Le Conseil communal propose le seuil de 200 000 francs pour une dépense périodique pour la raison suivante : la LFCo prévoit que la durée prévisible totale de l'engagement est prise en compte, et qu'à défaut de précision temporelle, une durée de dix ans fait foi.

En choisissant un seuil inférieur, comme par exemple 50 000 francs, un message aurait dû être présenté au Conseil général pour toute dépense nouvelle périodique de plus de 5000 francs.

Exemple 2 : dépense nouvelle périodique : compétence financière par objet fixée à 200 000 francs (10 x Fr. 20'000)

- *Octroi d'une subvention annuelle : 11 000 francs pour une nouvelle association culturelle.*

Cette dépense doit être considérée comme nouvelle et périodique. Comme le précise l'alinéa 2 du règlement des finances, si la durée d'octroi de cette subvention n'est pas limitée dans le temps, on la calcule sur 10 ans, ce qui représente une dépense de 110 000 francs. Dès lors, elle ne fait pas l'objet d'une décision du Conseil général par le biais d'un message. Toutefois, elle devra être inscrite au budget du compte de résultats chaque année.

b) Dépense liée
Article 7

Conformément à l'article 73 al. 2 let. e LFCo, l'article précise:

Alinéa 1 : cet article précise que le Conseil communal est compétent pour décider d'une dépense liée.

Alinéa 2 : cet article indique que si le montant d'une dépense liée dépasse les compétences financières fixées à l'article 6 du présent règlement (50 000 francs par dépense nouvelle unique, 200 000 francs pour une dépense périodique (10 x 20 000 francs)), la Commission financière en préavise le caractère nouveau ou lié.

Cette disposition rappelle que certaines dépenses sont imposées aux communes en raison d'une exigence légale ou de statuts d'une association de communes. La notion de dépense urgente, telle qu'anciennement formulée à l'article 90 de la loi sur les communes (LCo), est également rattachée à cette disposition.

Si le montant de la dépense liée excède 50 000 francs, la Commission financière se prononce sur le caractère nouveau ou lié de la dépense présentée comme telle par le Conseil communal.

Exemples de dépenses liées en raison d'une exigence légale ou de statuts d'association

- *Participation communale aux dépenses du canton pour le traitement des enseignants,*
- *Participation communale aux dépenses de l'association de communes pour le COV.*

Exemple de dépense liée en raison de l'urgence de sa réalisation

Une conduite d'eau défectueuse a détruit un tronçon routier. Des travaux urgents doivent être entrepris car le trafic est perturbé. Les travaux sont estimés à 110 000 francs. Le Conseil communal,



qui dispose d'une compétence financière de 50 000 francs, doit demander le préavis de la Commission financière quant au qualificatif de dépense liée.

c) Crédit additionnel

Article 8 Cet article traite de la délégation de compétence du Conseil communal pour un crédit additionnel. Ce type de crédit complète un crédit d'engagement insuffisant conformément aux articles 33 LFCo et 33 OFCo. Le Conseil communal demande une délégation de compétence pour un crédit additionnel pour autant que ce crédit ne dépasse pas 10% du crédit d'engagement concerné et à condition que le montant du crédit additionnel n'excède pas 250 000 francs.

Le Conseil communal doit dès connaissance du dépassement demander un crédit additionnel.

Exemple 1 pour un crédit additionnel

Adaptation du PGEE à la révision du PAL – crédit engagement approuvé par le Conseil général 161 000 francs – dépenses prévisibles 180 000 francs – dépassement 19 000 francs – 11,8%. Ce dépassement nécessite une demande de crédit additionnel au Conseil général car le dépassement se situe au-delà de la délégation de compétence du Conseil communal (supérieur à 10%).

Exemple 2 pour délégation de compétence d'un crédit additionnel

Construction d'un bâtiment – crédit engagement 25 000 000 francs – dépenses prévisibles 25 200 000 francs – dépassement 200 000 francs. Ce dépassement ne nécessite pas demande de crédit additionnel au Conseil général car le dépassement se situe dans la délégation de compétence du Conseil communal (inférieur à 10% et à 250 000 francs).

d) Crédit supplémentaire

Article 9 Le crédit supplémentaire est destiné à corriger un crédit budgétaire du compte de résultats jugé insuffisant (art. 36 al. 3 LFCo, art. 33 OFCo).

Alinéa 1 : Cet article octroie la compétence au Conseil communal de décider d'un crédit supplémentaire du compte de résultats.

Le Conseil communal demande cette délégation de compétence pour autant que ce crédit ne dépasse pas 40% du crédit d'engagement concerné et à condition que le montant du crédit supplémentaire soit au maximum de 20 000 francs.

Alinéa 2 : Cet article précise les règles applicables lors d'un dépassement de crédit d'engagement qui ne peut être ajourné sans avoir de conséquences néfastes pour la commune et précise que c'est l'article 7 du présent règlement qui s'applique par analogie.

Alinéa 3 : Cet alinéa traite de la compétence du Conseil communal de compenser une charge ou une dépense par des revenus ou des recettes afférents au même objet dans le même exercice.

Alinéa 4 : Cet alinéa précise que le Conseil communal établit une liste motivée de tous les objets dont le dépassement excède les limites fixées à l'alinéa 1. Cette liste est soumise globalement au Conseil général pour approbation, au plus tard lors de l'approbation des comptes.

Il fixe également la limite du montant de minime importance des crédits supplémentaires qui ne figurent pas dans la liste précitée.

Le Conseil communal propose de fixer la limite du montant à 10 000 francs.

Exemple 1 :

Achat de mobilier de bureau : 35 000 francs

Facture finale : 50 000 francs – dépassement 15 000 francs – 42,85% -crédit budgétaire insuffisant

Ce dépassement doit figurer sur la liste qui doit faire l'objet d'une décision globale du Conseil général.

Exemple 2 :

Achat programme informatique : 40 000 francs

Facture finale : 45 000 francs – dépassement 5000 francs – 12,50% -crédit budgétaire insuffisant mais se situant dans la limite de compétence du Conseil communal.

Ce dépassement ne nécessite pas une décision globale du Conseil général sur la liste motivée de tous les dépassements supérieurs à 40% mais inférieurs à 20 000 francs et supérieurs à 10 000 francs (montant minime importance).

Autres compétences décisionnelles du Conseil communal

Article 10 Cette disposition traite de la délégation de compétence accordée au Conseil communal par le Conseil général dans les domaines et les limites qu'elle cite (art. 67 al. 2 LFCo, art. 100 LCo).

Alinéa 1 lettre a : cet article précise que la délégation de compétence concerne aussi bien l'achat, la vente, l'échange, la donation, la donation avec charge ou le partage d'immeuble



que la constitution de droit réels limités et toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition ou d'une aliénation d'immeubles.

Au début de chaque législature, cette délégation était accordée au Conseil communal et se limitait au montant de 50 000 francs par opération immobilière (achat et vente de terrains). À l'entrée en vigueur du présent règlement, cette délégation perdurera au-delà de la période législative. Toutefois, le Conseil communal propose d'augmenter le montant de cette délégation à 100 000 francs par opération car le prix du terrain a augmenté.

Alinéa 1 lettre b : cet article précise que la délégation de compétence concerne les prêts et participations ne répondant pas aux conditions usuelles de sécurité et de rendement. Le Conseil communal propose cette nouvelle délégation de compétence d'un montant de 50 000 francs par opération.

Contrôle des engagements

Article 11 Cette disposition rappelle que tous les engagements doivent faire l'objet d'un contrôle régulier par le Conseil communal. Cette procédure de contrôle existe déjà au sein de notre commune.

Referendum facultatif

Article 12 Cet article fixe le seuil du referendum facultatif à partir duquel un référendum peut être demandé pour toute dépense nouvelle votée par le Conseil général. Si aucune limite n'était fixée, toute dépense nouvelle pourrait faire l'objet d'un référendum selon l'art. 69 LFCo.

Le Conseil communal propose de fixer la limite du montant à 1 000 000 francs.

Cette limite ouvre la possibilité aux citoyen-ne-s de se prononcer sur une dépense importante de plus de 1 000 000 francs et renforce le pouvoir du législatif.

Entrée en vigueur

Article 13 L'entrée en vigueur du présent règlement est fixé au 1^{er} janvier 2022.

Referendum

Article 14 Le présent règlement peut faire l'objet d'une demande de referendum, conformément à l'article 52 LCo.

Incidences financières

Ce projet de règlement n'a pas d'incidence financières. Le Conseil communal s'engage à appliquer ses nouvelles compétences dans le respect des institutions, de la population et des contribuables de la Ville de Châtel-St-Denis.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal propose au Conseil général d'adopter le Règlement communal des finances.

Châtel-St-Denis, janvier 2021

Le Conseil communal

1127 **Rapport de la Commission financière**

1128 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière
1129 a analysé chaque article de ce règlement des finances et sur l'aspect financier, elle donne un préavis
1130 favorable.

1131 **Discussion générale**

1132 **GROUPES POLITIQUES**

1133 **M. Pascal Tabara, UO+PS.** J'ai bien déposé un amendement concernant l'article 12, mais c'est
1134 Mme Carine Meyer qui en fera la présentation.

1135 **Le Président.** La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

1136 **Examen de détail**

1137 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant
1138 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté. Nous allons l'examiner article par article,
1139 cas échéant des informations complémentaires seront fournies par M. Charles Ducrot.



1140 **Article premier**
1141 Pas d'observation. Adopté.
1142 **Article 2**
1143 Pas d'observation. Adopté.
1144 **Article 3**
1145 Pas d'observation. Adopté.
1146 **Article 4**
1147 Pas d'observation. Adopté.
1148 **Article 5**
1149 Pas d'observation. Adopté.
1150 **Article 6**
1151 Pas d'observation. Adopté.
1152 **Article 7**
1153 Pas d'observation. Adopté.
1154 **Article 8**
1155 Pas d'observation. Adopté.
1156 **Article 9**
1157 Pas d'observation. Adopté.
1158 **Article 10**
1159 Pas d'observation. Adopté.
1160 **Article 11**
1161 Pas d'observation. Adopté.
1162 **Article 12**

1163 **Le Président.** Nous sommes saisis d'un amendement déposé par le groupe UO+PS.

1164 **Mme Carine Meyer, UO+PS.** Mon collègue M. Pascal Tabara vous a proposé la modification de
1165 l'article 12 du règlement des finances et nous aimerions partager avec vous la réflexion qui nous
1166 pousse à proposer cette modification.
1167 Actuellement, la totalité des dépenses d'investissement votée durant cette législature et la
1168 précédente aurait pu être attaquée par referendum. Pourtant, on constate que le nombre de
1169 référendums enregistrés depuis n'est que de deux. En ces deux occasions, les Châteloises et les
1170 Châtelois ont acceptés ces referendums, donc nous ne devons pas douter du bien-fondé de ce droit
1171 qui est offert aux habitants de notre commune.
1172 Certains y verront un désaveu du Législatif, mais nous, nous avons envie d'y voir la possibilité
1173 d'exercer les droits civiques des citoyens. Les conditions cadres pour initier un référendum sont très
1174 strictes et difficiles à atteindre : plus de 500 signatures aujourd'hui en maximum 90 jours ! Ces
1175 conditions garantissent amplement que seuls les objets les plus controversées sont attaqués par
1176 referendum. Beaucoup d'entre nous regrettent déjà le manque d'implication politique d'une tranche
1177 de la population et mettre encore une barrière supplémentaire n'irait certainement pas dans le bon
1178 sens. Modifier l'article 12 évite la restriction d'un droit politique des citoyennes et citoyens de notre
1179 commune dont personne ne s'est plaint jusqu'à maintenant.
1180 Certains d'entre vous pensent que les referendums sont lancés sous l'emprise d'une réaction
1181 émotionnelle, mais ne doit-on pas se remettre en question pour se demander si nous avons su
1182 expliquer et convaincre notre électorat de la pertinence d'une décision ?
1183 D'autres encore penseront que si nous sommes élus, nous représentons et avons la confiance des
1184 habitants. Cette confiance, au lieu nous l'approprier, nous préférons la partager avec nos électeurs.
1185 Si dans le futur, nous constaterions une forte entrave au bon fonctionnement de notre commune, le
1186 législatif pourra facilement modifier ce règlement et l'adapter au besoin.
1187 À la suite de ces réflexions, le groupe UO+PS vous demande d'accepter l'amendement pour la
1188 modification de l'article 12.

1189 **Le Président.** Je vais indiquer en quoi consiste la modification. L'amendement porte sur l'article 12.
1190 Je vous lis l'article 12 original :

1191 Le referendum peut être demandé contre une dépense nouvelle votée par le conseil général supérieure à
1192 1 000 000 francs.

1193 La modification proposée est la suivante :

1194 **Amendement UO+PS :** Le referendum peut être demandé contre toute nouvelle dépense votée par le conseil
1195 général supérieure à 1 000 000 francs.

1196 .



1197 **M. Charles Ducrot, Vice-syndic.** J'aimerais rappeler certains éléments : le projet de Loi sur les
1198 finances communales adopté par le Grand Conseil prévoit cette disposition. Elle n'a jamais été
1199 combattue par le Grand Conseil. Le Conseil d'Etat l'avait également présentée dans le cadre de son
1200 message. Il s'agit bien d'une possibilité qui vous est offerte et le Conseil communal l'a saisie et a
1201 introduit ce montant dans le règlement.

1202 Cette disposition a aussi été présentée à la Commission financière qui l'a préavisée favorablement,
1203 avec le montant d'un million de francs. Comme indiqué, l'intention du Conseil communal est bien de
1204 renforcer la compétence du Conseil général. Il ne s'agit pas d'enlever des prérogatives à la
1205 population. Je tiens à vous rappeler que vous êtes élus et qu'en vos compétences et fonctions, vous
1206 représentez le peuple. C'est pour cette raison que le Conseil communal ne souhaite pas que cet
1207 article soit modifié selon l'amendement précité mais accepté tel que présenté initialement.

1208 **Le Président.** Je constate que le Conseil communal ne se rallie pas à l'amendement. Y a-t-il d'autres
1209 observations ?

1210 **M. Hubert Demierre, UDC-PAI.** Ceci est une intervention au nom du groupe UDC-PAI. Pour les
1211 mêmes raisons que l'UO+PS, la quasi-totalité des membres du groupe UDC-PAI soutiendra cet
1212 amendement.

1213 **Le Président.** Merci M. H. Demierre. Y a-t-il d'autres interventions ?

1214 **M. Daniel Figini, Conseiller communal, en charge de la Santé et des Affaires sociales.** Si j'ai
1215 bien compris, l'amendement dit : « toute nouvelle dépense » ou « toute dépense nouvelle » ? En
1216 effet, toute dépense nouvelle est définie mais toute nouvelle dépense peut comprendre n'importe
1217 quelle dépense...

1218 **M. Charles Ducrot, Vice-syndic.** Il s'agit bien de chaque dépense votée par le Conseil général qui
1219 peut être soumise à un referendum.

1220 **M. Pascal Tabara, UO+PS.** Pour répondre à la question de M. D. Figini, j'ai changé l'ordre par
1221 rapport à ce qui était écrit dans le règlement pour qu'il colle à la Loi sur les finances communales qui
1222 met le mot « nouvelle » avant, alors que dans le règlement, le mot « nouvelle » est après. J'ai profité
1223 de l'amendement pour que l'article soit similaire à celui dans la loi cantonale. Je n'ai pas expliqué ce
1224 changement car il me paraissait évident que cela ne changeait pas le sens initial.

1225 **Le Président.** La parole n'étant plus demandée, la discussion sur l'amendement est close. Etant
1226 donné que le Conseil communal ne se rallie pas à l'amendement, nous allons procéder au vote de
1227 la manière suivante : nous allons opposer la proposition du Conseil communal, soit le règlement non
1228 modifié, à la proposition d'amendement du groupe UO+PS.

1229 Celles et ceux qui soutiennent la proposition du Conseil communal et par conséquent refusent
1230 l'amendement lèvent le carton jaune.

1231 Celles et ceux qui soutiennent la proposition du groupe UO+PS, par conséquent l'amendement, et
1232 donc refusent la version originale lèvent le carton noir.

1233 Celles et ceux qui s'abstiennent lèvent le carton blanc.

1234 **Vote relatif à l'amendement**

1235 **Par 24 voix contre 21 et 3 abstentions, le Conseil général approuve l'amendement du groupe UO+PS sur**
1236 **l'article 12.**

1237 Pas d'autres observations. Adopté tel que modifié par l'amendement.

1238 **Article 13**

1239 Pas d'observation. Adopté.

1240 **Article 14**

1241 Pas d'observation. Adopté.

1242 **Titre et considérants**

1243 Pas d'observation. Adoptés.

1244 **Vote d'ensemble**

1245 **Par 38 voix contre 1 et 9 abstentions, le Conseil général approuve le règlement des Finances,**
1246 **tel que modifié :**



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la Loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 (RSF 140.6) ;
- l'Ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019 (RSF 140.61),
- le Message no 137 du Conseil communal, du 9 février 2021,
- le Rapport de la Commission financière,

sur proposition du Conseil communal,

ARRÊTE

Article premier

But

Le présent règlement définit les paramètres importants régissant les finances communales, en complément à la législation cantonale en la matière.

Impôts

Article 2 (art. 64 LFCo)

Le conseil général fixe les coefficients et les taux des impôts par décision distincte.

Limite d'activation des investissements

Article 3 (art. 42 LFCo, art. 22 OFCo)

Les investissements sont activés à partir d'un montant de 50 000 francs. Les investissements n'atteignant pas ce seuil sont portés au compte de résultats.

Imputations internes

Article 4 (art. 51 LFCo, art. 26 OFCo)

Pour les tâches qui ne sont pas en lien avec des financements spéciaux, le seuil à partir duquel une imputation doit être opérée est fixé à 1000 francs.

Comptes de régularisation

Article 5 (art. 13 et 40 al. 1 let. b LFCo)

¹ Le seuil à partir duquel un actif ou un passif de régularisation doit être opéré est fixé à 1000 francs.

² Les actifs ou passifs de régularisation, déterminés chaque année en raison d'une date d'échéance autre que le 31 décembre et dont les montants sont réguliers, ne sont pas comptabilisés.

Compétences financières du Conseil communal

a) *Dépense nouvelle*

Article 6 (art. 33 al. 1 let. a OFCo)

¹ Sous réserve de couverture suffisante par un crédit budgétaire, le conseil communal est compétent pour engager une dépense nouvelle ne dépassant pas 50 000 francs pour une dépense unique et 200 000 francs pour une dépense périodique. L'article 10 est réservé.

² Pour les dépenses périodiques, la durée prévisible totale de l'engagement est prise en compte. A défaut de précision temporelle, une durée de dix ans fait foi.

b) *Dépense liée*

Article 7 (art. 73 al. 2 let. e LFCo)

¹ Le conseil communal est compétent pour décider les dépenses liées

² Lorsque le montant d'une telle dépense dépasse la compétence financière fixée à l'article 6 du présent règlement, la commission financière en préavise le caractère nouveau ou lié (art. 72 al. 3 LFCo).

c) *Crédit additionnel*

Article 8 (art. 33 LFCo, art. 33 OFCo)

¹ Le conseil communal est compétent pour décider un crédit additionnel pour autant que ce dernier ne dépasse pas 10% du crédit d'engagement concerné et à condition que le montant du crédit additionnel soit au maximum de 250 000 francs.

² Si le crédit additionnel dépasse le seuil fixé à l'alinéa 1, le conseil communal doit sans délai demander un crédit additionnel avant de procéder à un autre engagement. L'article 7 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.



d) Crédit supplémentaire

Article 9 (art. 36 al. 3 LFCo, art. 33 OFCo)

¹ Le conseil communal est compétent pour décider un crédit supplémentaire pour autant que ce dernier ne dépasse pas 40% du crédit budgétaire concerné et à condition que le montant du crédit supplémentaire soit au maximum de 20 000 francs.

² Toutefois, le conseil communal est compétent pour décider un dépassement de crédit lorsque l'engagement d'une charge ou d'une dépense ne peut être ajourné sans avoir de conséquences néfastes pour la commune ou lorsqu'il s'agit d'une dépense liée. L'article 7 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.

³ En outre, les dépassements de crédits sont autorisés en cas de charges ou de dépenses lorsque celles-ci sont compensées par les revenus ou les recettes afférents au même objet dans le même exercice.

⁴ Le conseil communal établit une liste motivée de tous les objets dont le dépassement excède les limites fixées à l'alinéa 1 et les soumet globalement à l'assemblée communale ou au conseil général pour approbation, au plus tard lors de la présentation des comptes. Les crédits supplémentaires, de minime importance, inférieurs à 10 000 francs peuvent ne pas être listés.

*Autres compétences décisionnelles
du Conseil communal*

Article 10 (art. 67 al. 2, 2e phr. LFCo, art. 100 LCo)

¹ Le conseil communal dispose de la compétence décisionnelle dans les domaines et les limites suivantes :

- a) acquisition, vente, échange, donation, donation avec charge ou partage d'immeuble, constitution de droit réels limités et toute autre opération permettant d'attendre un but économique analogue à celui d'une acquisition ou d'une aliénation d'immeubles : ≤ 100 000 francs ;
- b) prêts et participations ne répondant pas aux conditions usuelles de sécurité et de rendement : ≤ 50 000 francs ;

² Lors de chaque vente d'immeuble, le conseil communal choisit le mode de vente le plus adapté.

³ Toute autre délégation pour une affaire concrète par voie de décision de l'assemblée générale est réservée.

Contrôle des engagements

Article 11 (art. 32 LFCo)

Le conseil communal tient le contrôle des engagements contractés, des crédits utilisés et des paiements effectués ainsi que, le cas échéant, de la répartition des crédits-cadres entre les projets individuels.

Referendum facultatif

Article 12 (art. 69 LFCo)

Le referendum peut être demandé contre toute nouvelle dépense votée par le conseil général.

Entrée en vigueur

Article 13

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022, sous réserve de son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Referendum

Article 14

Le présent règlement peut faire l'objet d'une demande de referendum, conformément à l'article 52 LCo.

Ainsi adopté en séance du Conseil général de Châtel-St-Denis, le 31 mars 2021

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire :

Nathalie Defferrard Crausaz

Le Président :

Jérôme Lambercy

Approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, le _____



1247 **11. Message no 138 – Règlement relatif à la perception d'un impôt sur les jeux**
1248 **d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de**
1249 **distribution – Révision totale – Approbation ;**

1250 **Le Président.** Nous allons traiter ce règlement de la même manière que le Règlement sur le
1251 stationnement public.

1252 Je vous propose que le représentant du Conseil communal en fasse une brève présentation et que
1253 la Présidente de la Commission financière nous présente son rapport et annonce les éventuels
1254 amendements qu'elle souhaite y apporter. Dans la discussion générale, j'invite les intervenants à
1255 être brefs et à annoncer le cas échéant leurs éventuels amendements.

1256 Nous passerons ensuite à l'examen de détail. Etant donné l'heure avancée, je vous propose de ne
1257 pas le passer en revue, article par article, mais de nous arrêter uniquement aux articles qui font
1258 l'objet d'un amendement. Sans annonce d'amendement lors de la Discussion générale, nous
1259 considérerons le règlement comme validé tel que formulé et procéderons alors directement au vote
1260 d'ensemble. Est-ce que quelqu'un dans l'assemblée s'oppose à cette manière de procéder ?

1261 **Représentant du Conseil communal**

1262 **M. Charles Ducrot, Vice-syndic, en charge des finances.** J'ai le plaisir de vous présenter le projet
1263 de règlement relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les
1264 appareils automatiques de distribution. Il s'agit là d'une révision totale.

1265 Référence légale : la nouvelle loi sur les jeux d'argent (LAJAR, ROF 2020_120) adoptée par le Grand
1266 Conseil le 17 septembre 2020 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Le Conseil communal a
1267 décidé de l'introduire à cette date, en cas d'acceptation de votre part. Ce règlement s'inspire du
1268 règlement-type proposé par le Service des communes. Il a fait l'objet d'un examen préalable par le
1269 Service des communes et par le Service de la police du commerce. Les remarques transmises par
1270 le Service des communes ont été intégrées dans le projet qui vous est soumis ce soir.

1271 Désormais, les appareils à sous servant aux jeux d'adresse, dont le canton de Fribourg admet
1272 l'exploitation dans les établissements publics et dans les salles de jeu, entreront dans la catégorie
1273 des jeux d'adresse de grande envergure placés dans la compétence exclusive des autorités
1274 fédérales. Les cantons, respectivement les communes, conserveront quant à eux la compétence de
1275 les soumettre au paiement d'une taxe (étant entendu qu'il s'agit formellement d'un impôt). Quant à
1276 l'exploitation des jeux de distraction (tels que flipper, jeux vidéo, billards, etc.), ne permettant pas la
1277 réalisation d'un gain, ne relève pas de la législation sur les jeux d'argent. Les communes ne seront
1278 pas habilitées à l'assortir d'un régime d'imposition. C'est pour cette raison qu'ils ont été supprimés
1279 de la liste qui figure dans la réglementation.

1280 Le secteur des petites loteries englobant les lotos, peu importe que ces derniers prévoient des lots
1281 en espèces ou exclusivement en nature, est régi par cette même législation sur les jeux d'argent. Il
1282 n'est dès lors plus admis de détourner une partie de ces bénéfices par le biais d'une fiscalité. L'article
1283 3 détaille les différents tarifs qui varient de 20 à 150 francs.

1284 Modification relative à l'ancienne législation : on prévoit une diminution au niveau des revenus
1285 d'environ 1000 francs. L'incidence pour respecter cette exigence est de moindre importance, c'est
1286 pourquoi le Conseil communal vous propose d'accepter ce Message et cette nouvelle
1287 réglementation.

Message no 138 du Conseil communal au Conseil général

Objet:	Règlement relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution – Révision totale – Approbation
---------------	--

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 138 concernant la révision totale du Règlement relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution, lié à la nouvelle loi sur les jeux d'argent.

Bases légales

La nouvelle loi sur les jeux d'argent (LAJAR, ROF 2020_120) adoptée par le Grand Conseil le 17 septembre 2020 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Le Conseil communal a décidé de l'introduire à cette date.

Afin de respecter les nouvelles exigences de la LAJAR, le règlement relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution actuellement en



vigueur doit être modifié. L'objet du présent Message est l'approbation par le Conseil général dudit règlement.

Ce règlement s'inspire du règlement-type proposé par le Service des communes. Il a fait l'objet d'un examen préalable par le Service des communes et par le Service de la police du commerce. Les remarques transmises par le Service des communes le 27 janvier 2021 ont été reprises dans la version finale du règlement soumise au Conseil général. Le Service de la police du commerce n'a quant à lui pas soulevé de remarque.

Explications

Le Grand Conseil a fait de la sorte usage des compétences résiduelles accordées aux cantons dans un domaine régi pour l'essentiel par le droit fédéral. Désormais, les appareils à sous servant aux jeux d'adresse, dont le canton de Fribourg admet l'exploitation dans les établissements publics et dans les salles de jeu, entreront dans la catégorie des jeux d'adresse de grande envergure (art. 2 LAJar) placés dans la compétence exclusive des autorités fédérales.

Les cantons, respectivement les communes, conserveront quant à eux la compétence de les soumettre au paiement d'une taxe (étant entendu qu'il s'agit formellement d'un impôt). Pour cette catégorie de jeux d'adresse de grande envergure, les communes peuvent percevoir une taxe communale de 100 francs au maximum sur la base de l'article 23 al. 1 let. b de la loi du 10 mai 1963 sur les impôts communaux (LCo) qui a été adapté dans le cadre de la LAJar.

Quant à l'exploitation des jeux de distraction (tels que flipper, jeux vidéos, billards, etc.) ne permettant pas la réalisation d'un gain ne relève pas de la législation sur les jeux d'argent. Les communes ne seront pas habilitées à l'assortir d'un régime d'imposition. En revanche et comme par le passé, l'exploitation des jeux de distraction restera soumise à autorisation, ceci dès le 1^{er} janvier 2021 sur la base du nouvel article 35b de la loi du 25 septembre 1997 sur l'exercice du commerce (LCom, RSF 940.1).

Le secteur des petites loteries englobant les lotos, peu importe que ces derniers prévoient des lots en espèces ou exclusivement en nature, est régi par cette même législation sur les jeux d'argent. Un changement essentiel tient au fait que, à partir du moment où les bénéfices nets sont affectés intégralement à l'utilité publique ou utilisés pour les propres besoins des exploitant-e-s, il n'est plus admis de détourner une partie de ces bénéfices par le biais d'une fiscalité. La formulation générale de l'article 23 al. 1 let. a LCo n'a pas dû être adaptée pour tenir compte de ce changement. Il résulte pourtant des explications qui précèdent que les petites loteries et lotos ne peuvent plus être intégrés dans les divertissements soumis à la perception d'un impôt.

Commentaires article par article

Article premier L'article 1 explique la perception de l'impôt par la commune.

Article 2 L'article 2 précise quels sont les appareils soumis à l'impôt, à savoir les jeux d'adresse de grande envergure ainsi que les appareils automatiques de distribution.

Article 3 L'article 3 détaille les différents tarifs :

a) Jeux d'adresse de grande envergure	Fr.	100.00
b) Distributeurs automatiques et de prestations :		
- Distributeur de boissons et d'alimentation	Fr.	150.00
- Distributeur de cigarettes	Fr.	150.00
- Distributeur de carburant (par colonne)	Fr.	150.00
- Solariums	Fr.	150.00
- Station de lavage automatique	Fr.	150.00
- Aspirateur	Fr.	50.00
- Jeux d'enfants (manèges)	Fr.	50.00
- Juke-Box	Fr.	50.00
- Caissettes à journaux	Fr.	20.00
- Objets à usage médical ou préventif	Fr.	20.00
- Photographies	Fr.	20.00
- Salons lavoirs (lingeries)	Fr.	20.00

L'impôt est calculé proportionnellement à la durée de détention. En cas de fraction de mois, le mois compte en entier.

Article 4 L'article 4 explique que les propriétaires ou détenteurs d'appareil sont tenus de les annoncer au Conseil communal.

Article 5 L'article 5 distingue les différents droits de réclamation :

1. Réclamation écrite dans les 30 jours auprès du Conseil communal ;
2. Décision sur réclamation du Conseil communal sujette à recours écrit dans les 30 jours auprès du Tribunal cantonal ;
3. Le contentieux des amendes est régi par l'article 86 alinéa 2 LCo.



- Article 6 L'article 6 spécifie les modalités de la perception de l'amende prévue pour la violation du devoir d'annonce prévu à l'article 4, soit
1. la perception d'une amende de Fr. 20.00 à Fr. 1'000.00 (art. 84 al. 2 LCo) ;
 2. Le Conseil communal prononce l'amende sous forme d'ordonnance pénale qui peut soulever une opposition dans les 10 jours (art. 86 al. 1 et 2 LCo).
- Article 7 Cette disposition abroge le règlement du 14 décembre 2006
- Article 8 Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 sous réserve de l'approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Incidences financières

Ce projet de règlement a pour incidence une baisse de l'impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution, soit 50 francs de moins par jeux d'adresse de grande envergure et aucune entrée pour les jeux de distraction (auparavant, Fr. 100.00 par jeu). L'incidence financière est de Fr. 1'000.00 de moins par année (4 jeux d'adresse à Fr. 50.00 et 8 jeux de distraction à Fr. 100.00).

Le Conseil communal s'engage à appliquer ses nouvelles compétences dans le respect des institutions, de la population et des contribuables de la Ville de Châtel-St-Denis.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, Le Conseil communal propose au Conseil général d'adopter le règlement relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution.

Châtel-St-Denis, janvier 2021

Le Conseil communal

1288

Rapport de la Commission financière

1289

Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière. En se fondant sur l'aspect financier de ce dernier Message, la Commission financière donne un préavis favorable.

1290

1291

1292

1293

1294

Je profite encore de la parole qui m'est donnée une dernière fois pour remercier Mme Nathalie Defferrard Crausaz pour ses conseils, sa collaboration et sa disponibilité envers la Commission financière. Un dernier merci à vous, chères et chers collègues du Conseil général, pour la confiance accordée à la Commission financière durant ces cinq années.

1295

Le Président. Merci Mme A-L. Chaperon pour votre engagement tout au long de cette législature.

1296

Discussion générale

1297

Le Président. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

1298

Examen de détail

1299

1300

Le Président. L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous directement au vote d'ensemble comme annoncé précédemment.

1301

Article premier

1302

Pas d'observation. Adopté.

1303

Article 2

1304

Pas d'observation. Adopté.

1305

Article 3

1306

Pas d'observation. Adopté.

1307

Article 4

1308

Pas d'observation. Adopté.

1309

Article 5

1310

Pas d'observation. Adopté.

1311

Article 6

1312

Pas d'observation. Adopté.

1313

Article 7

1314

Pas d'observation. Adopté.

1315

Article 8

1316

Pas d'observation. Adopté.

1317

Titre et considérants

1318

Pas d'observation. Adoptés.



1319

Vote d'ensemble

1320

1321

1322

À l'unanimité des 48 membres présents, le Conseil général approuve le règlement relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution, tel que présenté :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

v u

- L'article 23 de la loi sur les impôts communaux (LICO) du 10 mai 1963 (RSF 632,1);
- L'article 84 de la loi sur les communes (LCo) du 25 septembre 1980 (RSF 140.1);
- le Message no 138 du Conseil communal, du 9 février 2021,
- le Rapport de la Commission financière,

sur proposition du Conseil communal,

ARRÊTE

Article premier

La commune perçoit un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution.

Article 2

Sont soumis à l'impôt les jeux d'adresse de grande envergure et les appareils automatiques de distribution sis sur le territoire communal et exploités dans un but commercial.

Article 3

¹ L'impôt est perçu par an et par appareil selon le tarif suivant :

a) Jeux d'adresse de grande envergure	100.00	francs
b) Distributeurs automatiques et de prestations :		
- Distributeur de boissons et d'alimentation	150.00	francs
- Distributeur de cigarettes	150.00	francs
- Distributeur de carburant (par colonne)	150.00	francs
- Solariums	150.00	francs
- Station de lavage automatique	150.00	francs
- Aspirateur	50.00	francs
- Jeux d'enfants (manèges)	50.00	francs
- Juke-Box	50.00	francs
- Caissettes à journaux	20.00	francs
- Objets à usage médical ou préventif	20.00	francs
- Photographies	20.00	francs
- Salons lavoirs (lingeries)	20.00	francs

² L'impôt est calculé proportionnellement à la durée de détention. En cas de fraction de mois, le mois compte en entier.

Article 4

Les propriétaires ou détenteurs d'appareils sont tenus de les annoncer sans délai et par écrit au conseil communal.

Article 5

¹ Une réclamation peut être soulevée auprès du conseil communal dans les trente jours dès la notification de la taxation.

² La décision sur réclamation du conseil communal est sujette à recours auprès du Tribunal cantonal dans les trente jours dès la notification.



³ La réclamation et le recours doivent être écrits, brièvement motivés, contenir les conclusions, et les moyens de preuve ou tout autre document utile doivent être joints.

⁴ Le contentieux des amendes est régi par l'article 86 alinéa 2 LCo

Article 6

¹ La violation du devoir d'annonce prévue à l'article 4 donne lieu à la perception d'une amende de 20 à 1'000 francs (art 84 al. 2 LCo), sans préjudice de l'impôt dû.

² Le conseil communal prononce les amendes en la forme de l'ordonnance pénale. Une opposition peut être soulevée par écrit auprès du conseil communal, dans les 10 jours dès la notification de l'ordonnance pénale (art. 86 al. 1 et 2 LCo).

Article 7

Le règlement du 14 décembre 2006 relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques est abrogé.

Article 8

Ce règlement entre en vigueur rétroactivement au 01.01.2021 sous réserve de son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Ainsi adopté en séance du Conseil général de Châtel-St-Denis, le 31 mars 2021

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire :

Nathalie Defferrard Crausaz

Le Président :

Jérôme Lambercy

Approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, le _____

1323 **Le Président interrompt la séance pour une pause. Le débat reprend à**
1324 **22h08.**

1325 **12. Rapports annuels des diverses Commissions ;**

1326 **Le Président.** En préambule, je vous informe que le Rapport de la Commission de la Maison St-
1327 Joseph ne sera pas présenté ce soir. En effet, la dissolution de la Fondation du Charitable Hospice
1328 St-Joseph étant fixée au 30 juin 2021, il a semblé plus judicieux de présenter le rapport lors de la
1329 séance du Conseil général prévue à cette même date, rapport qui clora ainsi les relations
1330 particulières de la Commune avec ladite Fondation, à la fois de manière symbolique et effective.

1331 **12.01 Rapport de la Commission des naturalisations**

1332 **Mme Marie-Thérèse Genoud, Présidente de la Commission des naturalisations.** Malgré les
1333 difficultés liées à la pandémie, la Commission des naturalisations de Châtel-St-Denis a siégé à trois
1334 reprises durant cette dernière année de législature

1335 Nous avons traité neuf dossiers de demande de droit de cité communal concernant deux familles
1336 avec chaque fois deux enfants, une maman célibataire avec deux enfants, une maman avec trois
1337 enfants, le papa ne se sentant pas encore prêt. Nous avons également auditionné cinq adultes.

1338 Nous avons reçu ces personnes et avons constaté que les critères exigés, soit la motivation, une
1339 bonne intégration et la connaissance de la langue, étaient respectés.

1340 Ils vivent dans notre commune depuis de longues années, les plus jeunes y sont scolarisés, certains
1341 y sont nés.

1342 Tous ces dossiers ont été transmis au Conseil Communal avec des préavis favorables. Deux
1343 dossiers sont encore en attente. A la demande des requérants, le traitement a été reporté à
1344 l'automne.

1345 Je tiens à remercier mes collègues pour la bonne entente et l'efficace collaboration qui ont régné
1346 durant ces cinq ans au sein de notre Commission, ainsi que Mme Nathalie Defferrard Crausaz qui
1347 préparait les dossiers, assurait le secrétariat et nous a fait profiter de son expérience.



1348 Faire partie de la Commission des naturalisations a été une expérience très enrichissante, qui m'a
1349 confortée dans l'idée qu'on ne doit pas être replié sur soi mais au contraire permettre à d'autres de
1350 faire entièrement partie de la vie de notre pays et particulièrement de notre commune. J'espère que
1351 ce sentiment est partagé par mes collègues. Je vous remercie de votre confiance et de votre
1352 attention et vous souhaite le meilleur pour les années à venir.

1353 *Applaudissements.*

1354 **12.02 Rapport de la Commission des bâtiments**

1355 **M. Steve Grumser, Président de la Commission des bâtiments.** La Commission des bâtiments
1356 s'est réunie le 24 septembre 2020. Nous avons visité l'école des Pléiades et l'accueil extrascolaire
1357 provisoire fraîchement mis en place dans l'ancienne école des Misets.

1358 De plus, les cinq membres de la Commission des bâtiments sont toujours répartis au sein des quatre
1359 commissions suivantes :

- 1360 ➤ La Commission Ecole des Pléiades, qui est active depuis 2018 et compte huit personnes. Deux
1361 membres de la Commission des bâtiments y sont actifs et y ont siégé à quatre reprises durant
1362 cette année. La Commission va se réunir une dernière fois le 14 avril 2021 et sera dissoute,
1363 puisque les travaux de l'école sont terminés. En outre, l'école est en fonction depuis la rentrée
1364 scolaire de 2020 ;
- 1365 ➤ La Commission pour la rénovation de la piscine compte dix membres dont trois personnes de la
1366 Commission des bâtiments. Quatre séances ont eu lieu durant la dernière année. Une visite de
1367 la piscine de Romont a été organisée, suivie par celle de Bulle, qui a subi le même lifting qui est
1368 prévu pour celle de Châtel-St-Denis. Cette visite a duré le temps d'une matinée ;
- 1369 ➤ Une autre commission active depuis le début 2019 s'est réunie cinq fois. Au total, ce sont neuf
1370 personnes qui forment la Commission pour la transformation de la patinoire, dont une personne
1371 des bâtiments. Cette Commission va se réunir encore une fois le lundi 19 avril juste avant la fin
1372 de cette gère. La mise à l'enquête des travaux sera publiée à l'issue de cette séance.
- 1373 ➤ La Commission pour l'AES suit les projets relatifs à la rénovation de la Châteloise, dont vous
1374 avez accepté le crédit d'investissement ce soir, et je vous en remercie. Sur les huit personnes,
1375 deux font partie de la Commission des bâtiments.

1376 En conclusion beaucoup de travail pour nos membres mais des commissions très intéressantes. Je
1377 tiens à remercier les membres de ces commissions, qui se sont beaucoup investis notamment en
1378 prenant le temps pour des visites en journée.

1379 Je profite de ce rapport pour saluer l'assemblée puisqu'il s'agit de ma dernière intervention après
1380 cinq années d'une expérience très enrichissante. Des remerciements particuliers à mon Chef de
1381 service, M. Bertrand Vienne, aux cadres, aux secrétaires du Conseil communal ainsi qu'au personnel
1382 communal. Merci aussi à mes collègues du Conseil communal, je me réjouis de faire une petite virée
1383 avec vous.

1384 *Applaudissements.*

1385 **12.03 Rapport de la Commission des forêts**

1386 **M. Gabriele Della Marianna, Président de la Commission des forêts.** En 2020, la Commission
1387 des forêts s'est réunie une seule fois. Seulement deux membres ont répondu présents à cette
1388 convocation, pandémie oblige. Nous nous sommes déplacés dans le secteur du petit Mology pour
1389 visiter une exploitation par lignes de câble et par robot débardeur. L'acquisition de cet engin s'est
1390 révélée utile et indispensable pour notre Service des forêts. Nous remercions le Législatif pour son
1391 soutien et pour son accord à cette dépense.

1392 Nous avons également pu voir la nouvelle piste récemment terminée. M. Guy Perroud, Chef du
1393 Service des forêts, nous a brièvement expliqué la technique utilisée pour stabiliser le sol.

1394 La Commission s'est rendue à la gravière du Radzi, site qui sera prochainement remis en état.
1395 Plusieurs interventions doivent être réalisées et ce secteur sera rendu à la forêt. La visite s'est
1396 terminée dans le secteur des Vêrollys, où nous avons observé un chantier en cours, exploité par
1397 câblage. Le bois était stocké sur le parking, trié par catégorie : bois de service, bois énergie, bois
1398 pour tavillons (utilisé pour l'entretien de nos chalets d'alpage).

1399 A l'occasion de cette fin de législature 2016-2021, la Commission s'est réunie une dernière fois le
1400 17 mars dernier. M. G. Perroud nous a transmis un rapport détaillé des différents travaux effectués
1401 durant cette période. Le Service forestier œuvre dans différents secteurs : exploitation de bois, coupe
1402 de régénération, coupes à proximité des routes cantonales, soins aux jeunes peuplements, travaux



1403 divers de stabilisation (fabrication de caisson), biodiversité, travaux pour la collectivité publique...
1404 Comme vous pouvez le constater, le champ d'activités de ce service est très vaste.
1405 J'aimerais remercier chaleureusement l'équipe forestière et son Chef de service pour toute la
1406 passion qu'ils insufflent dans leur travail, pour les soins et l'entretien de notre patrimoine forestier.
1407 J'arrive bientôt au terme de mon mandat, avec une petite larme aux yeux, mais avec la certitude
1408 d'avoir donné un peu du mien pour la sauvegarde de nos belles forêts.
1409 Un grand merci à vous, membres du Législatif, membres de la Commission des forêts et à mes
1410 collègues du Conseil communal pour le soutien que vous m'avez accordé pendant cette période. Je
1411 souhaite à la personne qui reprendra ce dicastère beaucoup de succès dans la reprise de cette
1412 tâche, ainsi que le même plaisir que j'ai éprouvé pendant mon mandat.
1413 *Applaudissements.*

1414 **12.04 Rapport de la Commission ECOSOR et de la décharge d'En Craux**

1415 **M. Raymond Meyer, Président de la Commission Ecosor.** Au nom de la Commission ECOSOR,
1416 j'ai le plaisir de vous présenter le rapport de l'année écoulée.

1417 Comme déjà mentionné le 24 juin 2020, lors de la dernière présentation des commissions, les
1418 activités de la société ECOSOR à Châtel-St-Denis ont cessé en mai 2020. Mon rapport de ce soir
1419 va donc se concentrer uniquement sur la décharge d'En Craux.

1420 Afin d'obtenir des renseignements sur les activités de cette décharge bioactive, nous avons contacté
1421 récemment le Service de l'Environnement (SEn). M. Pierre-Yves Donzel nous a transmis un résumé
1422 de la situation le 29 mars 2021, dont voici les trois points principaux :

1423 1. Etat de la décharge

1424 Les lixiviats (eaux traversant les déchets) présentent des concentrations qui ne permettent pas leur
1425 rejet directement dans le cours d'eau. Ils sont dès lors pompés, évacués dans le réseau des eaux
1426 usées puis traités par le Service intercommunal de Gestion des Eaux (SIGE). Leur volume est plus
1427 important que les prévisions effectuées avant la fermeture de la décharge. Selon le bureau Geotest
1428 SA, ces quantités sont toutefois normales en se fondant sur les expériences effectuées sur d'autres
1429 décharges similaires.

1430 Les analyses effectuées en 2019 et reconduites en 2020 ont montré qu'une partie des gaz de
1431 décharge ne sont pas captés par le système de pompage en fonction. Des mesures de protection
1432 ont été mises en œuvre dès 2019 et complétées à plusieurs reprises. Une signalétique a récemment
1433 été ajoutée sur les chambres pour informer les utilisateurs des dangers liés à l'accès à ces
1434 chambres ; celles présentant un danger ont été verrouillées.

1435 2. Suivi de la décharge

1436 Le SEn assure chaque année un suivi de la décharge au niveau de la qualité des eaux de rejet, de
1437 la qualité des eaux souterraines, des tassements et autres mesures géotechniques (inclinomètre)
1438 ainsi que de l'émission des gaz.

1439 La campagne 2021 de suivi des gaz est prévue au mois d'avril prochain. L'entretien du site est
1440 assuré par une conciergerie technique pour laquelle le SEn a mandaté l'entreprise Fracheboud SA.

1441 3. Mesures d'amélioration du comportement à long terme de la décharge

1442 Si rien n'est entrepris sur la décharge, il est peu probable que la qualité des lixiviats permette un
1443 rejet direct aux cours d'eau d'ici à la fin de la période après fermeture (vers l'an 2050).

1444 L'Etat prévoit donc de prendre des mesures pour améliorer la dégradation des matériaux de la
1445 décharge. Il a mandaté un bureau d'ingénieurs pour faire des propositions. Une information sera
1446 donnée à ce sujet dès que le projet sera validé, sans doute encore cette année. Ces mesures auront
1447 également un effet positif sur la problématique des gaz.

1448 En conclusion, M. Donzel nous fait la proposition d'organiser une rencontre sur le site de la décharge
1449 ou éventuellement dans leurs bureaux à Givisiez, d'ici à quelques mois, une fois le projet des
1450 mesures d'amélioration validé. C'est mon souhait que la future Commission donne suite à cette offre,
1451 tôt dans la prochaine législature.

1452 Je tiens à remercier tous les membres de la Commission ECOSOR pour leur travail et leur
1453 engagement pendant ces cinq dernières années.

1454 *Applaudissements.*

1455



1456 **12.05 Rapport de la Commission Tourisme 4 saisons**

1457 **M. Alexandre Huwiler, Président de la Commission Tourisme 4 saisons.** J'ai le plaisir de vous
1458 présenter le rapport de la Commission Tourisme 4 saisons. La Commission s'est réunie à trois
1459 occasions. Lors de notre première rencontre, la Commission s'est rendue à Blonay. Le but de cette
1460 sortie était de découvrir le nouveau système d'orientation touristique, nouvellement installé aux
1461 Pléiades. Nous avons été reçus par M. Christophe Schneider, Conseiller municipal, ainsi que par
1462 notre collègue M. Mehdi Genoud, Responsable des forêts, dont l'équipe avait mis en place les divers
1463 éléments du système. Nous avons ainsi pu observer ce qui se met en place dans la région, à savoir
1464 la Riviera et les Pléiades. Je peux relever que nous avons été extrêmement bien accueillis, ce qui
1465 est très encourageant pour d'éventuelles collaborations.
1466 Lors de notre deuxième rencontre, M. Jérôme Allaman nous a présenté le budget de fonctionnement
1467 2021. Il comprend notamment un montant dédié à l'étude d'un plan signalétique pour Châtel-St-
1468 Denis - Les Paccots, comprenant également Fruence et Prayoud. Pour ce faire, la société
1469 Experientiel Sarl a été mandatée. Le budget comprend également la mise en place de deux parcours
1470 VTT et VTT électrique, en liaison avec les communes voisines. Il s'agit de rendre plus attractifs ces
1471 parcours afin que les personnes pratiquant ce sport s'y concentrent, ne s'engagent pas dans des
1472 secteurs non dévolus à cette pratique et n'infligent pas de dégâts aux différentes infrastructures
1473 agricoles. Une présentation du sondage réalisé par l'Office du Tourisme auprès des hôtes de la
1474 station des Paccots nous a également été présenté. Ce sondage permettra de proposer certaines
1475 pistes afin d'améliorer l'accueil de nos touristes.
1476 Lors de notre troisième séance, la société Experientiel nous a présenté la procédure afin de valider
1477 un concept de signalétique jusqu'à l'élaboration d'un Message pour l'octroi d'un crédit
1478 d'investissement auprès du Conseil général. Cette démarche représente un important travail de
1479 préparation auquel participent, outre la société mandatée, la Commission Tourisme 4 saisons, le
1480 Service des forêts, le Service de la voirie, l'Office du Tourisme ainsi que M. Jean-Jacques Pilloud,
1481 Responsable des sentiers pédestres. Ce projet permettra une meilleure lecture de l'offre touristique
1482 de la Commune et une continuité avec la Riviera notamment. Nous espérons être en mesure de
1483 vous présenter ce projet dans quelques mois.
1484 Lors de cette troisième séance, M. Jérôme Allaman nous a aussi présenté les comptes ainsi que le
1485 rapport de gestion 2020 relatif au tourisme. La nouvelle loi cantonale sur le tourisme, en discussion
1486 actuellement, nous a également été présentée. Le tourisme doit évoluer s'il veut survivre dans notre
1487 région et nous devons lui en donner les moyens.
1488 Pour conclure, j'ai eu le plaisir de représenter la Commission lors de l'atelier « Enjeux » de
1489 l'Association des communes de la Veveysse dans une journée passionnante.
1490 Un grand merci à tous les membres pour leur intérêt ainsi qu'à notre secrétaire, Mme Nathalie
1491 Defferrard Crausaz, pour son excellent travail.

1492 *Applaudissements.*

1493 **12.06 Rapport de la Commission d'aménagement**

1494 **M. Thierry Bavaud, Président de la Commission d'aménagement.** Voici un bref rapport de
1495 situation sur l'évolution du Plan d'aménagement de notre commune. À cause des mesures sanitaires
1496 qui ont découlé de la pandémie, la planification des séances de la Commission d'aménagement a
1497 été quelque peu modifiée. En effet, depuis notre dernier rapport au Conseil général, le 24 juin 2020,
1498 la Commission s'est réunie une seule fois, soit le 23 septembre 2020, pour découvrir la procédure,
1499 valider et lancer l'étude du PAD « Zone industrielle Sud ». Il s'agissait du Message no 94, validé le
1500 3 juin 2020.
1501 Notre Commission a pu faire connaissance avec M. Pascal Favre, du bureau Epure, et a découvert
1502 la complexité des lignes directrices à mettre en place afin d'aboutir à un programme complet et
1503 factuel pour une zone artisanale. La Commission a en outre validé une planification de réalisation
1504 avec le mandataire Epure et des offres auprès de bureaux spécialisés, tels que Geosud, CSD
1505 Ingénieurs ou Triform. Le bureau Epure prépare aussi les maquettes avec les différents relevés afin
1506 que la Commission ait une vision plus précise de la situation pour poursuivre le travail. Bien sûr,
1507 nous en sommes aux prémices : il y a des grosses parcelles, des petites... Comment orienter les
1508 voies de circulation ? Comment planifier les parkings des ouvriers et des utilisateurs du site ? Faut-
1509 il les regrouper ? Faut-il les disperser ? Enfin, toutes ces questions seront prochainement à nouveau
1510 sur la table, en vue de continuer le développement de ce PAD.
1511 Durant ces six mois passés, et après le recours de la Commune d'Avry-sur-Matran, notre Exécutif
1512 s'est inquiété à maintes reprises d'obtenir des informations et le suivi des études complémentaires



1513 publiées le 28 juin 2019 et qui, pour certains dossiers encore, font l'objet de questionnement sur la
1514 viabilité. La réponse est toujours la même : vos dossiers qui nous ont été adressés pour modification
1515 sont actuellement en cours de procédure dans nos services. Cela a déclenché de la part du Conseil
1516 communal, selon sa séance ordinaire du 15 décembre 2020, un courrier. Ceci afin de demander
1517 officiellement une réponse à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
1518 (DAEC) sur trois secteurs précis : soit Zone industrielle Sud, Pra Gremy et Fruence Nord. Le 2 mars
1519 2021, nous accusons enfin réception de la réponse du Conseiller d'Etat Directeur, M. Jean-François
1520 Steiert, rédigée en ces termes :

1521 *Votre lettre du 17 décembre 2020 relative aux secteurs « Zone industrielle Sud », « Pra Gremy » et*
1522 *« Fruence Nord », m'est bien parvenue et a retenu toute mon attention. A ce titre, je peux vous*
1523 *apporter les indications suivantes, au regard notamment de la décision d'approbation du 28 juin 2018*
1524 *de la DAEC sur l'adaptation de votre plan d'aménagement local (PAL) aux conditions de la révision*
1525 *générale.*

1526 *Le secteur « Zone industrielle Sud » est soumis à l'obligation d'établir un plan d'aménagement de*
1527 *détail (PAD). A la lecture de la décision de juin 2018, il apparaît que seule l'approbation de la*
1528 *planification du périmètre du PAD avait été reporté par la DAEC et non pas la mise en zone à bâtir*
1529 *du secteur précité. Partant, la mise en zone du secteur précité peut être considérée comme légalisée*
1530 *et en force.*

1531 *Le secteur « Pra Gremy » est concerné par des problématiques de bruit routier et de dangers*
1532 *naturels. Dans sa décision de 2018, la DAEC précisait « qu'en l'état, la DAEC décide de ne pas*
1533 *admettre et de reporter cette mise en zone jusqu'à réception d'une étude de bruit complète et des*
1534 *mesures visant à réduire le risque lié au crues ».*

1535 *Le secteur « Fruence Nord » est également concerné par la problématique du bruit routier et la*
1536 *DAEC indiquait en juin 2018 « qu'en l'état, la DAEC ne peut admettre cette mise en zone en raison*
1537 *de l'étude de bruit lacunaire et décide de reporter son approbation jusqu'à réception de ces*
1538 *compléments ». Pour les deux cas précités, il apparaît que les mises en zone à bâtir n'ont pas été*
1539 *approuvées en 2018 et qu'il s'agit ainsi de les examiner comme de nouvelles mises en zone à bâtir*
1540 *dans le cadre des modifications de notre PAL, actuellement en cours de procédure, avec l'application*
1541 *des nouveaux critères du plan directeur cantonal.*

1542 Dernière information en lien avec la RC2 : à la suite de la décision de la DAEC de ne pas approuver
1543 le tronçon de la RC2, le Conseil communal a pris la décision de faire recours auprès du Tribunal
1544 cantonal. Ce recours a été rédigé à l'aide d'un avocat et déposé le 4 janvier 2021. Nous savons
1545 aujourd'hui que le recours est entre les mains d'un juge qui a accordé un délai supplémentaire à la
1546 DAEC pour se déterminer, ceci jusqu'au 16 avril. Comme déjà annoncé, le Conseil communal est
1547 déterminé à aboutir à une solution efficiente et viable pour ses citoyens, qui vivent et travaillent dans
1548 notre commune.

1549 *Applaudissements.*

1550 Présidence

1551 **Le Président.** En vue de l'ouverture et du traitement du point suivant et conformément à l'art. 32
1552 al. 3 LCo, je cède la présidence de cette séance et la remets à ma Vice-présidente, Mme Chantal
1553 Honegger. Je souhaite en effet être libre de prendre la parole en tant que Président de la
1554 Commission Energie pour vous délivrer son rapport.

1555 **Mme Chantal Honegger, Vice-présidente.** Nous passons au rapport de la Commission Energie.
1556 Je cède donc la parole à M. Jérôme Lambercy, Président de la Commission.

1557 **12.07 Rapport de la Commission Energie**

1558 **M. Jérôme Lambercy, Président élu, Président de la Commission Energie.** Au nom de la
1559 Commission Energie, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport pour la période 2020-2021 de cette
1560 dernière année de législature.

1561 La Commission s'est réunie à quatre reprises depuis le dernier compte-rendu pour suivre et
1562 participer aux développements des projets en cours et discuter de nouvelles initiatives.

1563 Les faits les plus marquants de cette période furent : le démarrage des travaux du turbinage de la
1564 rive gauche de la Veveyse, conjointement avec le projet d'interconnexion du réseau d'eau,
1565 l'obtention du label Cité de l'Energie Gold, qui récompense les nombreuses actions en matière
1566 énergétique (à noter que nous sommes la deuxième commune fribourgeoise à recevoir ce label), la



1567 présentation du raccord de l'eau sur l'autoconsommation des bâtiments communaux, qui nous a
1568 permis de faire des propositions adéquates et concrètes au Conseil communal pour l'installation de
1569 panneaux solaires photovoltaïques, et enfin, le retour sur l'éclairage communal qui met en lumière
1570 les choix effectués par la Commission concernant l'installation d'éclairage dynamique et le
1571 renouvellement continu des points lumineux existants.

1572 En marge des activités précitées, des membres de la Commission ont également participé aux
1573 différentes commissions de bâtisse (l'école des Pléiades, le bâtiment multisports, le bâtiment de la
1574 Châteloise pour l'accueil extrascolaire, les vestiaires et la buvette de la patinoire) afin de permettre
1575 le suivi des constructions en cours du point de vue énergétique.

1576 Concernant les projets à venir, nous sommes actuellement en plein travail relatif au fonds
1577 d'encouragement en faveur de l'efficacité énergétique et du développement durable, relevant de
1578 projets publics ou privés, et qui permettra de subventionner les projets, les actions et les efforts des
1579 Châtelois. A noter que ce fonds sera prochainement discuté en Commission technique et sera
1580 soumis (espérons-le) très prochainement aux nouveaux élus.

1581 Enfin, voici les projets qui sont actuellement suivis, ont démarré récemment ou sont planifiés :

- 1582 • le suivi de la centrale de chauffe, secteur de l'ancienne gare;
- 1583 • un partenariat de communication avec le Groupe E Celsius, en lien avec la nouvelle centrale de
1584 chauffe des Paccots ;
- 1585 • le parking de co-voiturage avec le déploiement des bornes de recharge électrique ;
- 1586 • un concept de vaisselle recyclable pour les manifestations ;
- 1587 • une étude sur un réseau de vélos en libre-service, associée à un concept de mobilité douce ;
- 1588 • un concept « Fontaines à eau » concernant la consommation d'eau potable des sources de la
1589 commune et de vaisselle réutilisable dans les bâtiments communaux ;
- 1590 • l'évaluation du parc véhicules des services communaux.

1591 Nous arrivons maintenant au terme de cette législature. Nous pouvons être fiers des nombreux
1592 avancements réalisés grâce à nos décisions pour une efficacité énergétique exemplaire. J'en veux
1593 notamment pour preuve l'obtention du label Cité de l'Energie Gold et la diminution constante de la
1594 consommation de l'éclairage public et ce, malgré l'installation de nombreux points lumineux
1595 supplémentaires, liés aux nouvelles constructions et à l'aménagement urbain.

1596 Je me réjouis également des récentes interventions concernant l'extension des attributions de la
1597 Commission aux problèmes environnementaux, qui démontrent pleinement notre prise de
1598 conscience ainsi que celle de la population quant à l'urgence climatique. Je souhaite à Châtel-St-
1599 Denis de poursuivre dans cette voie et pérenniser son engagement pour la préservation de notre
1600 environnement et sa contribution aux objectifs énergétiques et climatiques de notre canton ainsi que
1601 de notre beau pays.

1602 Je tiens à remercier les membres de la Commission Energie pour leur travail, leur engagement et la
1603 motivation dont ils ont fait preuve tout au long de l'année et lors de cette législature. Je remercie
1604 également les services communaux pour leur travail et leur attention particulière à communiquer
1605 pleinement sur les projets en cours nous permettant ainsi de suivre et participer de manière efficace
1606 aux différents engagements communaux en matière d'énergie.

1607 *Applaudissements.*

1608 **Mme Chantal Honegger, Vice-Présidente.** Je remercie M. J. Lambercy pour la présentation du
1609 rapport de la Commission Energie et remets les rênes à notre Président en titre.

1610 **Présidence**

1611 M. Jérôme Lambercy reprend la présidence de la séance.

1612 **Le Président.** Je remercie les différents intervenants pour la qualité de leur rapport et également
1613 tous les membres des différentes commissions pour leur engagement tout au long de cette
1614 législature !

1615 **13. Divers.**

1616 **A. Communications du Président.**

1617 **Charitable Hospice St-Joseph**



1618 **Le Président.** Le Bureau a été saisi de la requête du Conseil de fondation du Charitable Hospice
1619 St-Joseph sur le non-renouvellement de ses membres d'ici à la dissolution de ladite Fondation au
1620 30 juin
1621 La raison est que la Commission est censée s'éteindre au plus tard au 30 juin, c'est-à-dire juste
1622 après le début (2 mois) de la prochaine législature. En outre, certains membres ne se représentent
1623 pas. Les élus actuellement en fonction resteront donc à leur poste au-delà du 24 avril, pour autant
1624 que le Conseil général et le Conseil communal renoncent à élire de nouveaux membres.
1625 Nous avons soumis cette manière de traiter cette requête au Préfet, afin d'éviter tout problème. Par
1626 souci de clarté et de transparence, nous informerons les élus actuels du Conseil de fondation qu'il
1627 sera suggéré lors de la réunion préparatoire de renoncer à réélire de nouveaux membres.

1628 **Intervention de M. Alexandre Genoud (UDC-PAI) et position du Bureau**

1629 **Le Président.** Comme annoncé dans les Communications, le Bureau, dans sa séance du 1^{er} mars
1630 2021, a décidé de sanctionner, à la majorité de ses membres, l'intervention de M. Alexandre
1631 Genoud, UDC-PAI, effectuée lors de la séance du 10 février 2021. En effet, le Bureau a estimé que
1632 la manière d'intervenir, en interpellant nommément un Conseiller communal, était inadéquate.
1633 Personne ne doit s'autoriser à prendre à parti un membre de l'Exécutif, qui prend ses décisions et
1634 les porte de manière collégiale. Par conséquent, les questions posées dans le cadre de son
1635 intervention n'appelleront pas de réponse. Cette sanction est prise à titre exemplaire pour garantir
1636 à l'avenir des débats harmonieux pour la prochaine législature. Y-a-t-il des remarques ?

1637 *Tel n'étant pas le cas, la discussion sur ce point est close.*

1638 **Le Président.** Comme l'année précédente, la pandémie Covid-19 s'est invitée à la sortie du Conseil
1639 général. En accord avec le Bureau, nous avons décidé de reconduire l'action de mon prédécesseur,
1640 et d'allouer à nouveau deux montants de 2000 francs à des associations participant au soutien de
1641 la population. Les bénéficiaires vous seront communiqués ultérieurement.

1642 **B. Réponses aux questions laissées en suspens**

- 1643 - no 62 de Mme Adeline Pilloud (UDC-PAI) relative à la décision de la DAEC de ne pas autoriser la
1644 démolition de deux maisons pour permettre la réalisation du carrefour RC2

1645 **Représentant du Conseil communal**

1646 **M. Thierry Bavaud, Conseiller communal, en charge de l'Aménagement.**

1647 1) Comment s'est passé le déclassement des maisons des articles 236 et 244 RF lors de
1648 l'établissement du PAL ?

1649 Le déclassement aux biens culturels des bâtiments sis sur les art. 236 et 244 RF de la Commune
1650 de Châtel-St-Denis a eu lieu dans le cadre de mises à l'enquête des modifications du PAL,
1651 conformément aux conditions d'approbation émises par la DAEC dans sa décision d'approbation
1652 du 8 juillet 2015. Dans sa décision d'approbation, la DAEC s'était ralliée au préavis du Service de
1653 la mobilité et relevait l'absence d'une hiérarchie complète du réseau routier. En outre, dans sa
1654 décision d'approbation, la DAEC indiquait qu'il y avait lieu de réexaminer l'affectation de la zone et
1655 sa réglementation (qui concernait la zone de la gare) ainsi que celle des secteurs faisant partie des
1656 MEP destinés à accueillir l'implantation de la nouvelle gare et adapter les périmètres des PAD
1657 concernés. Conformément à ces conditions d'approbation, la Commune a retravaillé son PAL.
1658 Ainsi, en lien avec la mise à l'enquête répondant aux conditions d'approbation de la DAEC
1659 précitées, la Commune a mis à l'enquête le principe d'un PAD (PAD 42), lequel prévoit
1660 expressément l'enlèvement de la mise sous protection des deux immeubles précités. Cette mise à
1661 l'enquête n'a pas fait l'objet d'opposition et le plan d'aménagement local prévoyant le PAD 42,
1662 lequel mentionne expressément que les deux immeubles ne sont plus protégés, a été approuvé
1663 par la DAEC par décision du 28 juin 2018.

1664 2) Quel est le mécanisme de déclassement d'un bâtiment ?

1665 De manière générale, le Service des biens culturels (SBC) effectue un recensement des bâtiments
1666 dont il estime qu'ils présentent une valeur patrimoniale. Ensuite, et selon l'art. 20 de la Loi cantonale
1667 sur la protection des biens culturels, les biens culturels immeubles sont mis sous protection par les
1668 instruments et selon les procédures de la législation sur l'aménagement du territoire et les
1669 constructions. Cette procédure est rappelée par l'art. 74 al. 1 de la LATeC.



1670 3) La Commune a-t-elle respecté les procédures pour effectuer un tel déclassement ?

1671 De l'avis du Conseil communal, la procédure a été respectée. La décision de la DAEC du 17
1672 novembre 2020 estime le contraire. Cependant, la Commune a déposé un recours au Tribunal
1673 cantonal le 4 janvier 2021 et il reviendra au Tribunal cantonal de trancher définitivement si la
1674 procédure a été respectée ou non.

1675 4) Si la Commune a effectué les démarches de manière correcte, comment expliquer la décision
1676 de la DAEC ?

1677 Comme indiqué *supra*, et de l'avis de la Commune et des avocats mandatés par la Commune, la
1678 décision de la DAEC est contestable. En effet, il faut rappeler qu'un immeuble même protégé peut
1679 être démoli dans le cadre d'un projet routier, conformément à l'art. 23 al. 5 Loi sur la protection des
1680 biens culturels (LPBC). En effet, et conformément à cette disposition légale, « *Le déplacement ou*
1681 *la démolition d'un bien culturel immeuble protégé ne peut être autorisé que si des intérêts*
1682 *prépondérants le justifient.* ». La Commune est d'avis que le projet routier RC2 présentait un projet
1683 prépondérant incontestable du fait que ce projet routier était inscrit au Plan directeur cantonal.

1684 5) Un bureau d'urbanisme a été mandaté pour tous les travaux liés au PAL. Au cas où la Commune
1685 aurait agi de manière non conforme, la responsabilité du bureau d'urbanisme pourrait-elle être
1686 engagée ?

1687 Il est exact qu'un bureau d'urbanisme a été mandaté par la Commune pour les travaux liés au PAL.
1688 Cependant, pour qu'il y ait une responsabilité civile, il faut qu'il y ait un dommage pour la Commune.
1689 Dans ce cadre-là, il y a lieu de rappeler que, même si le Tribunal cantonal estime que la procédure
1690 de déclassement des immeubles précités n'a pas été faite conformément à toutes les dispositions
1691 légales, pour autant, cela ne signifie pas encore que la procédure, en respectant l'entier des
1692 dispositions légales, aurait permis aux bâtiments d'être déclassés. En effet, il y a fort à parier que
1693 la totalité des opposants et en particulier les associations de protection du patrimoine qui ont fait
1694 opposition puis recours dans le cadre de la procédure d'approbation du tronçon RC2 auraient alors
1695 fait opposition puis recours lors de la mise à l'enquête du PAL, ce qui aurait ralenti l'approbation
1696 de la révision du PAL de la Commune. Cela aurait eu des conséquences sur l'ensemble de
1697 l'aménagement du territoire de la commune. Ces opposants sont intervenus au stade de la
1698 procédure de mise à l'enquête de la route RC2 et leurs arguments, qu'ils n'ont pas pu faire valoir
1699 de l'avis de la DAEC au moment de l'approbation du principe de l'obligation de réaliser un PAD
1700 (PAD 42), l'ont été au stade de la procédure d'autorisation du tronçon routier RC2. Dans ces
1701 circonstances, la Commune estime, dans tous les cas, prématuré d'examiner une éventuelle
1702 responsabilité civile du bureau d'urbanisme. Il y a lieu d'attendre l'arrêt du Tribunal cantonal sur le
1703 recours déposé par la Commune le 4 janvier 2021.

1704 6) Certains propos laissent entendre que des services de l'Etat avaient donné un préavis favorable
1705 pour la réalisation du carrefour selon le plan mis à l'enquête. Sachant que chaque service se
1706 prononce sur les aspects le concernant, la Commune avait-elle connaissance de la position du
1707 SBC ? Si oui, avait-elle en sa possession un document écrit ?

1708 La Commune a reçu le préavis des services avec la décision de refus d'approbation de la DAEC
1709 et l'admission des recours du 17 novembre 2020. Effectivement, le SBC avait émis un préavis
1710 négatif. Cependant, et s'agissant d'un projet routier, il revient au Service des ponts et chaussées
1711 (SPC) d'effectuer l'examen final de l'ensemble des préavis. La conclusion de ce service spécialisé,
1712 qui a pris note du préavis négatif du SBC était que « *le transfert du trafic de la route cantonale sur*
1713 *le tronçon RC2 est indispensable ; il permet le développement de la mobilité douce au centre de la*
1714 *Ville de Châtel-St-Denis. Cependant, il nécessite la démolition de deux bâtiments au carrefour de*
1715 *l'avenue de la gare et la route de Vevey afin de garantir la sécurité du nouveau tronçon assurant*
1716 *la fluidité requise pour les routes cantonales.* ». Sur cette conclusion, le SPC a émis un préavis
1717 favorable avec conditions. La DAEC a décidé de ne pas suivre le préavis de ses services et de
1718 refuser l'approbation, respectivement d'admettre le recours des opposants.

1719 **Le Président.** Merci M. T. Bavaud pour cette réponse exhaustive. Mme Adeline Pilloud, êtes-vous
1720 satisfaite des réponses qui vous ont été données ?

1721 **Mme Adeline Pilloud, UDC-PAI.** Oui.

1722 **Le Président.** Un autre membre du Conseil communal souhaite-t-il s'exprimer ?



- 1723 - no 64 de Mme Anne-Lise Chaperon (UDC-PAI) relative à la dangerosité du cheminement piétonnier
1724 le long de la route des Paccots, du parking du Bivouac à la route de la Bria

1725 **Représentant du Conseil communal**

1726 **M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Travaux/routes/transports &**
1727 **télécommunication.** Dans son analyse, le Conseil communal a effectivement estimé qu'il y avait
1728 là matière à amélioration. Il a donc mandaté le Service technique afin de réaliser un projet et chiffrer
1729 le montant d'un futur investissement.

1730 **Le Président.** Mme A-L. Genoud, êtes-vous satisfaite de la réponse qui vous a été donnée ?

1731 **Mme Anne-Lise Genoud, UDC-PAI.** Oui.

- 1732 - no 65 de M. Jacques Genoud (PDC) relative au lancement d'un appel à projets pour agrémenter la
1733 façade de l'école des Pléiades

1734 **Représentante du Conseil communal**

1735 **Mme Christine Genoud, Conseillère communale en charge de la Formation.** Les façades des
1736 trois bâtiments de l'école des Pléiades sont recouvertes de chaux, un liant utilisé depuis des
1737 millénaires et qui, ces dernières années, a été un peu oublié au profit des matières synthétiques.
1738 La glacière originelle était recouverte de chaux.

1739 En partant du bâtiment maintenu, soit la Glacière, nous avons opté visuellement et
1740 conceptuellement pour une unité de matérialité et décidé de la chaux pour recouvrir l'ensemble
1741 des façades de cette école. L'argument écologique a aussi pesé dans la balance.

1742 Une éventuelle fresque se heurte donc à un premier obstacle technique : recouvrir le mur d'une
1743 couche supplémentaire augmente le risque de rétention d'humidité ; la façade pourrait alors
1744 cloquer, puis se décoller.

1745 C'est d'ailleurs pour les mêmes raisons que la signalétique de chaque bâtiment (celles que l'on
1746 trouve aux entrées) a été pensée sur des supports métalliques et non par collage.

1747 Une fresque ou tout autre intervention artistique comme une couche supplémentaire sur une des
1748 façades du bâtiment n'est donc techniquement pas envisageable.

1749 Deuxièmement, cette école est née d'un concours d'architecture. Les Ateliers du Passage ont
1750 pensé et dessiné cette école à l'extérieur sobre en contraste avec son intérieur boisé et chaleureux,
1751 pour donner cet effet cocon. Il y a un vœu d'unité entre ces trois bâtiments aux formes épurées. La
1752 fresque ou autre projet artistique qui viendrait s'y greffer pourrait heurter cette volonté d'unité
1753 voulue par le concept architectural du site.

1754 Je comprends l'effet un peu nu que présente actuellement l'école des Pléiades. Je rappelle que le
1755 complexe est neuf. La végétation a été réfléchi. Certes, les arbres sont encore petits mais ces
1756 derniers vont grandir et certains s'élèveront même jusqu'au niveau du troisième étage. Les tilleuls,
1757 qui sont côté route, ont été replantés pour prolonger le concept paysager de la rue. Mais il faut un
1758 peu de patience, il ne nous était pas possible, pour des questions financières et écologiques, de
1759 planter directement des arbres de 3 mètres. L'intervention artistique par le disque et les jeux
1760 extérieurs rappelle tout en douceur la constellation des Pléiades. L'effet nu va s'atténuer avec les
1761 années, la végétation va grandir et la perception de l'école va changer. Nous souhaitons laisser le
1762 projet évoluer tel qu'il a été prévu.

1763 Je vous remercie pour votre question, M. J. Genoud, et pour l'intérêt que vous portez à notre école.

1764 **Le Président.** M. J. Genoud, êtes-vous satisfait de la réponse ?

1765 **M. Jacques Genoud, PDC.** Oui, merci. Je vois que la chaux jette un froid.

1766 **Le Président.** Merci pour ce bon mot. Est-ce qu'un autre Conseiller communal souhaite
1767 s'exprimer ?

- 1768 - no 70 de M. Rodolphe Genoud (UDC-PAI) relative aux travaux à effectuer consécutivement à
1769 l'approbation du Message no 88

1770 **Représentant du Conseil communal**

1771 **M. Daniel Maillard, Conseiller communal, en charge des Travaux/routes/transports &**
1772 **télécommunications.** Les travaux sur le pont des Planches sont prévus pour l'automne 2021 mais
1773 les dates exactes ne sont pas encore arrêtées. Toutefois, les propriétaires seront avertis



1774 suffisamment à l'avance des dates précises. Le passage sera garanti la plupart du temps. La route
1775 ne sera totalement fermée que quelques jours.
1776 Pour rappel, ce genre d'information peut être facilement obtenue en contactant directement le
1777 Service technique, qui fournira une réponse bien plus rapidement qu'au travers d'une interpellation
1778 en séance de Conseil général.

1779 *En l'absence de l'auteur, la réponse est considérée comme satisfaisante.*

1780 **C. Nouvelles propositions**

1781 - no 16 de Mme Nicole Tille et de M. Pascal Tabara (UO+PS) demandant au Conseil communal de mettre
1782 en œuvre la mesure du Programme d'intégration cantonal « Communes sympas »

1783 **Mme Nicole Tille, UO+PS.** Ceci est une proposition au nom du groupe UO+PS, déposée par deux
1784 auteurs, M. Pascal Tabara et moi-même. Châtel-St-Denis n'a cessé de grandir en matière de
1785 population, depuis ces dernières décennies et elle est vouée à grandir encore. C'est inéluctable. Et
1786 même si d'aucuns auraient le réflexe de vouloir « fermer le robinet », le groupe UO+PS propose de
1787 mettre en place le programme cantonal fribourgeois intitulé « Communes sympas » comme mesure
1788 d'accompagnement.

1789 « Communes sympas » est mise en œuvre dans sept communes fribourgeoises (Marly, Bulle,
1790 Estavayer, Fribourg, Düdingen, Wünnewil-Flamatt et Schmiten). Chaque commune s'approprie la
1791 démarche et l'adapte à sa réalité propre. Les agent-e-s sympas conçoivent et déploient des
1792 « actions sympas », c'est-à-dire des projets locaux participatifs, qui favorisent la cohésion sociale.
1793 Ceux-ci répondent aux besoins et attentes des habitant-e-s. Ils sont accompagnés par le
1794 coordinateur ou la coordinatrice et soutenus par la Commune.

1795 Pour concrétiser ce projet, il doit être porté par quatre types d'acteurs qui s'associent, collaborent
1796 et apportent leur contribution.

- 1797 1. Les autorités communales : responsable du projet, le Conseil communal (et le Conseil
1798 général) donne une orientation stratégique, trouve des ressources et développe des liens
1799 entre les partenaires.
- 1800 2. La Commission « Communes sympas » : de composition hétérogène (acteurs politiques,
1801 milieux associatifs, services communaux, etc.), elle est nommée par les autorités
1802 communales. Elle légitime et conduit le projet.
- 1803 3. La coordination : personne de référence et de confiance, souvent professionnelle de
1804 l'animation, la personne coordonne la mise en œuvre du projet et accompagne les
1805 agent-e-s sympas. Idéalement, un pourcentage de travail fixe lui est attribué (20%). De
1806 bonnes connaissances de la population, des événements et des dynamiques locales sont
1807 des atouts.
- 1808 4. Les agent-e-s sympas : habitant-e-s de la commune, ils et elles ont suivi la formation. Dotés
1809 d'expériences diverses, récemment installés ou pas, femme ou homme, de toute origine,
1810 de toute génération, ils ou elles font vivre les valeurs du projet. Ils ou elles s'engagent au
1811 niveau local en fonction des besoins, de leurs capacités et des demandes.

1812 Nous sommes persuadés que, grâce à la mise en place de ce programme cantonal « Communes
1813 sympas », la Ville de Châtel-St-Denis saura préserver la qualité de vie que nous connaissons toutes
1814 et tous et accompagner le vivre-ensemble dans notre commune qui grandit.

1815 Le groupe UO+PS encourage le Conseil communal à investir sur le capital humain pour le bien-être
1816 de la population châteloise. Le retour sur investissement est la cohésion sociale de notre commune.
1817 Pour ce faire, nous demandons à ouvrir une nouvelle ligne au budget, afin de mettre en route ce
1818 projet à Châtel-St-Denis, le budget étant bien du ressort du Conseil général.

1819 **Le Président.** Merci Mme N. Tille. Nous prenons bonne note de votre proposition.

1820 **D. Interventions diverses**

1821 - no 1 de M. Hubert Demierre (UDC-PAI) relative au projet de l'Association pour l'école du Cycle
1822 d'orientation de la Veveyse (COV) visant la construction d'une nouvelle piscine sur le territoire
1823 communal

1824 **M. Hubert Demierre, UDC-PAI.** Ceci est une intervention au nom du groupe UDC-PAI. Nous avons
1825 appris dernièrement par la presse la proposition émise par le Comité de bâtisse, lors de l'Assemblée
1826 des Délégués du CO de la Veveyse, envisageant la construction d'une piscine sur une parcelle
1827 située en face de la centrale de chauffe. Il est aussi envisagé que, durant la phase de réflexion, la



1828 piscine actuelle subisse des transformations nécessaires pour permettre aux élèves d'avoir des
1829 cours de natation. Cette proposition nous réjouit, ce d'autant plus que nous étions intervenus dans
1830 le même sens, lors de notre séance de juillet dernier. Je tiens à relever que le groupe PLR faisait
1831 également la même proposition.

1832 A l'époque, le Conseil communal s'était opposé de manière assez ferme à notre proposition. Le
1833 Conseil communal avait même indiqué : « un peu regrettable, ce soir, la position d'une partie du
1834 plénum ». Aujourd'hui, cette proposition vient des communes veveysannes et semble pouvoir être
1835 analysée, voire étudiée. Cela nous réjouit que notre Commune soit prête à s'engager dans cette
1836 réflexion. Notre district doit parfois savoir se rassembler autour de projets concrets afin d'affirmer
1837 sa place dans notre canton.

1838 Au vu de ces éléments, notre Commune, en tant que chef-lieu se doit donc de prendre le lead et de
1839 s'investir afin d'encourager la mise en œuvre de cette proposition. Pour le groupe UDC-PAI, il nous
1840 paraît important d'inviter le Conseil communal à tenir compte à l'avenir des ouvertures, réflexions
1841 et souhaits émis par les membres de notre Législatif. D'autant plus lorsque ces derniers proviennent
1842 de plusieurs groupes politiques. Pour faire avancer de tels projets, il est primordial que nos deux
1843 instances travaillent ensemble et en bonne collaboration.

1844 Aussi, nous tenons à remercier M. Steve Grumser qui a suggéré l'idée d'une implantation d'une
1845 piscine dans le projet précité.

1846 **Le Président.** Merci H. Demierre. Nous prenons bonne note de votre intervention.

1847 - no 2 de M. Ronald Colliard (PLR) relative au projet de l'Association pour l'école du Cycle
1848 d'orientation de la Veveyse (COV) visant la construction d'une nouvelle piscine sur le territoire
1849 communal

1850 **M. Ronald Colliard, PLR.** Il s'agit d'une intervention au nom du groupe PLR. Le groupe PLR a
1851 également pris connaissance avec grand intérêt du projet d'acquisition, par l'Association des
1852 communes de la Veveyse pour le Cycle d'Orientation de la Veveyse (ci-après : COV), d'un
1853 terrain à Châtel-St-Denis, dans le secteur du Lussy, afin d'y construire une piscine et
1854 potentiellement un immeuble (complexe d'une certaine envergure).

1855 Le PLR, comme l'a rappelé mon collègue M. H. Demierre, avait déjà proposé l'idée d'une nouvelle
1856 piscine, plutôt que de rénover l'actuelle. Nous voyons donc ce rebondissement comme une
1857 excellente opportunité, tant pour le district que pour notre Commune. Nous comptons ainsi sur le
1858 Conseil communal pour porter toute l'attention et l'énergie requises à ce projet ainsi qu'à une
1859 coordination constructive et pragmatique avec l'Association des communes pour le Cycle
1860 d'Orientation, notamment au niveau du calendrier, qui sera primordial au vu de l'avancée de l'étude
1861 de rénovation du projet communal, mais aussi au niveau du dimensionnement juste du projet du
1862 COV, afin qu'il trouve du soutien auprès des autres communes.

1863 **Le Conseil communal en prend acte.**

1864 **E. Communications du Conseil communal**

1865 - Allocution de fin de législature

1866 **M. Damien Colliard, Syndic.** *Préambule* : « Règlement de comptes à OK Corral ». Si ce sont dans
1867 ces termes et cette ambiance que s'est terminée la dernière séance du Conseil général, ce n'est
1868 pas dans cet état d'esprit que le Conseil communal souhaite clore cette présente séance et cette
1869 législature.

1870 *Message du Conseil communal*

1871 Le Conseil communal a l'honneur de vous adresser son dernier message pour cette législature que
1872 l'on définira comme celle du changement. En effet, après une législature 2011-2016 essentiellement
1873 orientée vers les études et les réflexions, ces cinq dernières années ont surtout mis l'accent sur les
1874 réalisations.

1875 La preuve en est le nombre important d'inaugurations auxquelles le Conseil communal a participé :
1876 le Centre de renfort de la Veveyse, la rénovation du Vicariat pour accueillir les services de
1877 logopédie, psychologie et psychomotricité Glâne-Veveyse, l'agrandissement et la rénovation des
1878 bâtiments du Charitable Hospice St-Joseph, la gare « suspendue » de Châtel-St-Denis, ou d'autres
1879 projets privés, comme la nouvelle COOP, Swisspor II ou encore l'agence UBS. Cependant,
1880 l'ouvrage le plus important que la Commune a construit récemment n'a pas pu être inauguré à
1881 cause de la pandémie ; il s'agit de l'école des Pléiades. Cette constellation de trois bâtiments forme
1882 notre nouveau site scolaire pour les classes enfantines et primaires.



1883 Ces exemples démontrent que Châtel-St-Denis grandit, se modernise, met à disposition des
1884 infrastructures de qualité et organise son avenir.
1885 Depuis 2016, le nombre d'habitants est passé de 6475 à 7481 aujourd'hui, soit plus de 1000
1886 nouvelles personnes ; alors oui, Châtel-St-Denis grandit et devient une jeune adulte qui s'embellit
1887 et se veut coquette. Le déplacement de la gare ferroviaire TPF a accéléré cette chirurgie, ou plutôt
1888 devrait-on dire cette maçonnerie esthétique. En effet, depuis l'abolition de la ligne ferroviaire vers
1889 Vevey, une importante cicatrice divise la ville en deux parties. Cette balafre, dessinée par des rails
1890 sans issue entre la gare et la Coop, sera effacée prochainement dès la mise en œuvre du PAD
1891 "Gare" et la création d'un endroit harmonieux, bien pensé et reliant le centre-ville avec les quartiers
1892 entourant le Montimbert.
1893 Mais comme le dit l'adage, il faut souffrir pour être belle... alors Châtel-St-Denis poursuit sa
1894 transformation dans sa chrysalide spatio-temporelle pour devenir, non pas un papillon, mais une
1895 belle cité, animée, résolument moderne et digne de son statut de chef-lieu du district de la Veveyse.
1896 Cette mue s'est accompagnée de nouveaux atours pour notre commune : un slogan porteur
1897 « Châtel-St-Denis, Ville d'Energies » rehaussé par un visuel illustrant le point culminant du territoire
1898 communal, la Dent-de-Lys. Le journal communal « Vivre Ici » et le site Internet ont également été
1899 renouvelés avec une ligne graphique commune et offrant aux lecteurs ou surfeurs des informations
1900 pertinentes, des indications utiles et des outils pratiques grâce au portail digital de l'administration
1901 communale. Le symbole de la ville, à savoir notre aigle, n'a pas été abandonné, contrairement à ce
1902 que certains récalcitrants ont laissé entendre. Il a émergé de l'imagination de M. Pascal Marilley,
1903 artisan châtelois, pour orner le dernier-né des ronds-points qui s'appelle officiellement « giratoire de
1904 l'Aigle ». En novembre 2019, la ville et la station des Paccots se sont parées de nouvelles
1905 décorations lumineuses de Noël en LED, qui ont égayé nos yeux d'enfants, mais qui réduisent aussi
1906 considérablement la consommation d'énergie et, par conséquent, ses coûts.
1907 D'autres événements ont marqué cette législature, à commencer par l'approbation de notre Plan
1908 d'aménagement local (PAL) reçu le 28 juin 2018. Le Conseil communal attend encore de recevoir
1909 l'approbation des compléments au PAL, déposés auprès de la DAEC, il y a déjà plus d'une année.
1910 Le Conseil communal s'est également doté d'une vision à long terme. Puisque gouverner, c'est
1911 prévoir, ce véritable fil rouge, élaboré selon une méthode participative, va accompagner les
1912 prochains Conseillers communaux dans leurs réflexions et leurs intentions durant les 15 prochaines
1913 années.
1914 Dans la même lignée que sa vision, Châtel-St-Denis a également obtenu le renouvellement de son
1915 label Cité de l'énergie, dans la catégorie GOLD, devenant, comme M. le Président l'a mentionné
1916 précédemment, la deuxième commune fribourgeoise labellisée ainsi. Cette distinction récompense
1917 non seulement toutes les mesures prises sur notre territoire dans le domaine énergétique, mais
1918 encourage aussi le Conseil communal, ses services, le Conseil général et l'ensemble des habitants
1919 et des entreprises à poursuivre et redoubler d'énergie pour parvenir à une efficacité exemplaire.
1920 Enfin, pour le domaine intergénérationnel, Châtel-St-Denis a mené de nombreuses réflexions
1921 durant cette législature, pour les accueils extrascolaires, les logements à structure intermédiaire
1922 (LSI), l'accueil de la petite enfance, la loi Senior+, ou encore le statut du Charitable Hospice St-
1923 Joseph. Si la plupart de ces exemples vont prendre corps dans les cinq prochaines années, la
1924 Commune peut déjà se réjouir de l'arrivée d'une deuxième crèche sur son territoire qui va ouvrir
1925 ses portes cet automne dans le quartier de Montmoirin.
1926 Bien sûr, le chef-lieu veveysan se doit aussi d'être le moteur du district et se coordonner avec les
1927 communes veveysannes pour le développement de certains projets d'intérêt régional. Nous
1928 pouvons citer, entre autres :

- 1929 ➤ l'adduction d'eau et le turbinage en aval de la rivière en partenariat avec Remaufens, le SIGE
- 1930 et l'AVGG ;
- 1931 ➤ l'élaboration du plan directeur régional avec l'ensemble des communes de la Veveyse ;
- 1932 ➤ la création de l'Association des communes de la Veveyse ;
- 1933 ➤ la décision de déposer un projet d'agglomération de 5^e génération avec 18 autres communes
- 1934 valdo-fribourgeoises, nommée Agglo RIVELAC ;
- 1935 ➤ l'agrandissement et la rénovation du Cycle d'Orientation de la Veveyse.

1936 Durant ces cinq années, le Conseil communal a également entretenu des relations cordiales ou de
1937 travail avec plusieurs communes qu'elles soient voisines comme Chardonne, St-Légier/Blonay,
1938 Haut-Intyamon, Montreux, Bulle ou plus éloignées, telles que Gland, Delémont, Haute-Ajoie, St-
1939 Imier, ou encore Sixt-Fer-à-Cheval en France.
1940 Nous n'oublions évidemment pas nos sœurs jumelles. Châtel-St-Denis a fêté ses noces d'or avec
1941 la Commune française de Volx en été 2017. Quant à Baradero, une délégation du Conseil communal
1942 a fait le déplacement, fin 2017, sur le territoire argentin pour participer aux festivités organisées à



- 1943 l'occasion des 125 ans de la Société Suisse de Baradéro et des 25 ans de l'Association suisse
1944 Baradéro-Fribourg. En 2021, elle commémorera également l'acte des villes-sœurs qu'elle a cosigné
1945 voici déjà 15 ans avec la ville de Baradéro.
1946 En parallèle des projets et dossiers, ainsi que ses tâches directement vouées aux intérêts de ses
1947 concitoyennes et concitoyens, le Conseil communal tient à relever que l'humain aura été au centre
1948 de ses préoccupations. La mise en place de la nouvelle échelle des classes et des fonctions, ainsi
1949 que l'élaboration des cahiers des charges, pour chaque poste, auront occupé tant le Service des
1950 Ressources Humaines, que les Chef-fe-s de service et les Conseillers communaux, pendant
1951 plusieurs années. Aussi, depuis 2018, les collaboratrices et collaborateurs participent désormais
1952 chaque année à leur entretien annuel. Ces mêmes collaborateurs et collaboratrices, le Conseil
1953 communal tient à les remercier chaleureusement pour l'excellence de leur travail, pour leur sens du
1954 service public et pour leur soutien indispensable aux prises de décisions communales. La
1955 Commune de Châtel-St-Denis « employeur » peut être fière de ses employé-e-s dont le turn-over
1956 reste à un niveau très bas, preuve de leur bien-être et des conditions-cadres agréables qui leur sont
1957 proposées.
- 1958 L'aspect humain, ce sont aussi nos nonagénaires châtelois, toujours plus nombreux, qu'une
1959 délégation du Conseil communal a le plaisir de visiter, le jour de leur jubilé, pour partager avec eux
1960 leurs souvenirs et leurs expériences passées, tout en les honorant.
- 1961 En parlant d'honneur, si le drapeau de la Ville a flotté pour accueillir dans ses murs le Cadre Noir
1962 et Blanc ou les Grenadiers fribourgeois, il s'est également et malheureusement mis en berne quatre
1963 fois durant ces cinq dernières années pour accompagner trois de nos anciens Conseillers
1964 communaux, Mme Renée Genoud, M. Maurice Tâche et M. Louis Genoud, ainsi que notre
1965 collaborateur de la voirie M. Carlos Ramos Vieira... Hommage à vous, Madame et Messieurs.
1966 Finalement, on ne peut pas évoquer cette période législative sans parler des échecs qui font hélas
1967 aussi partie de la vie communale :
- 1968 ➤ le PAD Sous-le-Bourg, qui ne trouve pas d'issue convenable à sa réalisation ;
 - 1969 ➤ la rénovation de la route du Lac Lussy, qui se trouve encore retardée pour des raisons de
1970 coordination avec une réfection des rails TPF ;
 - 1971 ➤ la RC2 n'a pas été approuvée par la DAEC, dont la décision est soumise à recours par la
1972 Commune auprès du Tribunal cantonal ;
 - 1973 ➤ les bornes interactives, qui n'interagissent plus qu'entre avocats interposés ;
 - 1974 ➤ le renforcement de la toiture de la PPE Le CAB, qui nous a amenés devant le juge par le
1975 propriétaire de la PPE.
- 1976 Ainsi, comme vous le constatez, Mesdames et Messieurs, cette rétrospective, ce ne sont pas
1977 seulement des statistiques interprétées à sa guise, mais bel et bien des réalités, des réalisations,
1978 des projets concrétisés ou avortés, qui ont occupé votre Exécutif.
- 1979 Le Conseil communal ne saurait terminer son message sans vous remercier, vous les membres du
1980 Parlement communal. Par votre implication dans les commissions et dans les débats, vous avez
1981 contribué au succès de cette législature. Vous avez fait confiance à votre Exécutif, vous l'avez aussi
1982 challengé et même parfois renvoyé à ses réflexions. Bien sûr, on se rappellera que l'art d'accorder
1983 nos dissonances nous a obligés à mieux communiquer et mieux collaborer, même si, à l'instar de
1984 la dernière séance du Conseil général, la manière n'a pas toujours respecté les codes de
1985 convenance.
- 1986 Pour conclure, nous terminons cette législature par les élections communales. Le Conseil
1987 communal félicite toutes celles et tous ceux qui ont été élus au sein des deux Conseils et leur
1988 souhaite beaucoup de satisfaction pour la prochaine gère. Il tient aussi à remercier celles et ceux
1989 qui terminent leur mandat, pour leur engagement pour la collectivité et leur participation aux débats.
1990 Certes, à l'issue de ces élections, à l'instar de son patron, Saint Denis, le Conseil communal
1991 châtelois se retrouve coupé de sa tête. Cependant si le mandat du Syndic se termine dans trois
1992 semaines, une nouvelle équipe sera constituée avec le prochain Conseil communal, afin de
1993 poursuivre ce qui a été entrepris et aborder avec autant d'énergie et d'enthousiasme les futurs défis
1994 de la commune de Châtel-St-Denis, que sont notamment :
- 1995 ➤ le nouveau bâtiment communal ;
 - 1996 ➤ la mise en place du concept d'énergie photovoltaïque sur les bâtiments communaux ;
 - 1997 ➤ le bâtiment multisport et le Park4@ll;
 - 1998 ➤ la réfection de la patinoire et de ses vestiaires ;
 - 1999 ➤ la rénovation de la Châteloise pour l'accueil extrascolaire ;
 - 2000 ➤ la mise en place de la stratégie Senior+ ;
 - 2001 ➤ la création d'un terrain synthétique ;
 - 2002 ➤ l'adoption du PAD Sirius et la construction des Logements à structure intermédiaire (LSI) ;



- 2003 ➤ les deux projets de chauffage à distance ;
2004 ➤ la réflexion sur les futures infrastructures scolaires.
- 2005 Avant de clore ce message du Conseil communal, je me permets un aparté en tant que Syndic.
2006 Christine, Steve, Gabriele, Daniel, Thierry, Jérôme, Charles, Daniel et Anne-Lise, vous avez été
2007 des collègues exceptionnels, avec vos qualités et vos défauts, mais surtout avec vos qualités
2008 humaines. Élus tout comme moi pour un quinquennat, vous avez su, grâce à votre expérience, vos
2009 acquis, votre bon sens et votre générosité, participer aux prises de décisions dans un esprit de
2010 collégialité et d'intégrité. Sans vous, le Syndic que je suis aurait été comme un capitaine sans
2011 équipage, et le bateau ne serait certainement pas arrivé à bon port. Heureusement, le navire qu'est
2012 la Commune de Châtel-St-Denis n'a ni coulé comme le Titanic, ni barboté comme la Croisière
2013 s'amuse. Grâce à vous, ce navire a vogué jusqu'à sa destination et a su garder le cap, malgré les
2014 remous et quelques grosses vagues. Merci à vous neuf !
2015 Le Conseil communal vous remercie de votre écoute. Et pour clore cette législature de la plus belle
2016 des façons, il offre à tous les membres du Conseil général un cadeau, en souvenir de votre mandat,
2017 qui s'inscrit dans la politique énergétique communale : une carafe d'eau pour que vous puissiez
2018 promouvoir notre eau de source et un pot de miel. Ils vous seront distribués à l'extérieur de la salle.
2019 Le Conseil communal vous souhaite une bonne fin de soirée, ainsi que de belles fêtes de Pâques.
- 2020 *Applaudissements.*
- 2021 **Mme Christine Genoud, Conseillère communale.** Je ne voulais pas forcément me réserver le
2022 dernier mot du Conseil communal mais les choses devaient peut-être se passer ainsi. Je n'ai pas
2023 lu les dernières lignes de l'allocation du Syndic et ce que je vais vous lire montre que nous nous
2024 sommes croisés à quelque part...
2025 Au nom du collège que nous formons depuis 2016, 2019 pour M. Daniel Figini et auquel j'associe
2026 bien sûr Anne-Lise (Wittenwiler), nous voulons ce soir remercier celui qui a été notre patron pendant
2027 cinq ans. Patron pour certains, chef du village pour d'autres, Syndic pour tous.
2028 Damien, tu as été notre berger, celui qui guide le troupeau. Tantôt devant, à frayer le chemin, tantôt
2029 derrière, laissant courir tes brebis les plus agiles, sans les perdre de vue pour autant. Tu as su
2030 respecter et composer avec chaque élément de ce troupeau, ne laissant personne sur le bord du
2031 chemin. Oui, tu as réussi à mener ce collège de façon exemplaire. Tu as su le faire avancer
2032 ensemble. En leader, lorsque le trajet était escarpé, en bon samaritain lorsqu'une de nos petites
2033 pattes était blessée. Bienveillant, tu as respecté et encouragé chacun de nous à garder le rythme
2034 avec la volonté de conduire le troupeau à destination.
2035 On a vu pendant cette gère, ô combien, il était difficile pour beaucoup d'Exécutifs d'avancer
2036 ensemble. Beaucoup ont explosé, se sont déchirés et si peu respectés. A Châtel-St-Denis, nous
2037 avons eu la chance et la force de faire ce chemin, tout en gardant lors des ascensions les plus
2038 dures, la force et la conviction d'avancer ensemble.
2039 Un homme politique français disait ceci (il n'a jamais été Président de la République) : « si l'on veut
2040 faire du concret, si l'on veut faire du vrai, il faut pouvoir faire travailler ensemble des gens
2041 différents. ».
2042 Alors si le chemin pris par le berger n'était pas celui qu'il fallait prendre, s'il est si tentant pour des
2043 gens qui ne sont pas sur ce chemin escarpé de juger et de blâmer, il est au moins une chose que
2044 l'on ne pourra, Damien, jamais t'enlever, c'est l'humanité et l'engagement avec lesquels tu as su
2045 guider ton troupeau.
2046 Autour de la table du conseil, à ta droite, il y a Charles, ton Vice-syndic, puis Steve, et Thierry,
2047 Daniel le dernier arrivé, qui a remplacé « Anneu », en face de toi Jérôme, puis Daniel, Gaby et moi,
2048 sans oublier Annik et Olivier. Hier, c'était notre 221^e séance. Regarde-les, Damien, toutes tes brebis,
2049 elles ne lèvent pas la patte ce soir, elles te regardent, te sourient et te disent,
2050 reconnaissantes « Merci d'avoir été ce bon berger. ».
- 2051 *Applaudissements.*
- 2052 **F. Communications du Président**
- 2053 **Le Président.** Je tiens à préciser que les cadeaux qui vous seront remis à l'extérieur sont dans des
2054 sachets. Vous pouvez simplement les prendre, de manière que la distribution n'ait pas à être
2055 effectuée, ce qui est plus acceptable sanitaire.
- 2056 Nous voici au terme de cette séance et au terme de la législature 2016-2021, après une année de
2057 Présidence bien particulière, jouée à guichet fermé, et presque à huis-clos, dans cette Univers@lle.
2058 La huitième fois que nous sommes sur ces planches à sans cesse faire progresser la représentation



2059 de "A la poursuite du Bien Commun". Certains quitteront la scène ce soir, d'autre continueront d'y
2060 œuvrer tout en accueillant de nouveaux acteurs. Mais rassurez-vous, ce n'est pas de théâtre dont
2061 je vous parle mais bien de politique.

2062 D'un point de vue personnel, bien que pauvre en représentation, ce fut une année plus
2063 qu'enrichissante à la découverte du formel et des instruments disponibles et nécessaires au bon
2064 fonctionnement d'un législatif. De question proposée en proposition questionnée, le Bureau a eu
2065 largement l'occasion de démontrer que la forme d'une intervention ne résiste jamais longtemps à la
2066 collégialité et à l'ouverture d'esprit. Malgré ce formel, dont certains diront « C'était mieux avant », je
2067 ne peux que vous encourager à saisir chaque opportunité d'user de ce temps de parole au service
2068 de notre communauté. Un message que certains membres du Bureau auront à cœur de transmettre
2069 prochainement aux nouveaux élus, pour lesquels le Bureau s'est attelé à mettre sur pied le « Guide
2070 du bon Conseiller général », une brochure illustrée qui permettra, nous l'espérons, d'appréhender
2071 rapidement les us et coutumes de leur nouvel environnement.

2072 Je tiens à remercier chaleureusement les membres du Bureau, ainsi que leurs suppléants qui se
2073 sont montrés très présents dernièrement, lors des nombreuses séances de préparation du Conseil
2074 général et des projets en cours. Et que serait le Bureau sans son conseiller privilégié ! Merci Nathalie
2075 pour ton travail, tes réflexions et ton soutien sans faille tout au long de cette année. Grâce à toi,
2076 nous avons pu fonctionner sereinement. Un immense merci ! Elle nous est indispensable, au vu
2077 des précédents éloges entendus. Personnellement, sans toi, j'aurais simplement « buggé » ! Elle
2078 mérite nos applaudissements.

2079 *Applaudissements.*

2080 Je remercie également les Services communaux qui ont œuvré tout au long de cette année pour
2081 permettre la bonne tenue du Conseil général.

2082 Enfin, je vous remercie vous, membres du Conseil général et du Conseil communal, pour la
2083 confiance que vous m'avez accordée, pour votre engagement et pour votre travail durant toute cette
2084 année et tout au long de cette législature.

2085 Il est 23h25, avec cela il ne me reste que deux mots à vous dire « Lambercy Out ». Vous pouvez
2086 vous applaudir!

2087 *Applaudissements.*

2088 La séance est levée à 23h25.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Jérôme Lambercy